

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA RÉFORME ÉLECTORALE ET LES FEMMES EN POLITIQUE AU QUÉBEC

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

CAROLINE-IVANA SAVIC

SEPTEMBRE 2022

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Cette maîtrise a été un travail de longue haleine que je n'aurais jamais pu effectuer sans le soutien indéfectible de mes proches, familles et amis. Un merci spécial à mon mari et ma famille qui m'ont encouragée tout au long de ce parcours alors que j'étais prise d'anxiété et d'angoisse et que je ne voyais pas la lumière au bout du tunnel. Vous m'avez remis sur le droit chemin et vous aviez cru en moi. Merci pour votre confiance.

Je tiens aussi à remercier mon employeur, Jennifer Maccarone, députée de Westmount–Saint-Louis pour m'avoir encouragé et m'avoir accordé le temps nécessaire pour me permettre de compléter ce mémoire.

Et finalement, un grand merci à ma Directrice, Mme Allison Harell, professeure au Département de Sciences politiques de l'UQAM. Merci pour sa compréhension, son encouragement, son intérêt et surtout ses précieux conseils qui m'ont poussé à me dépasser et à respecter mes échéances.

J'ai beaucoup apprécié son ouverture ainsi que nos nombreuses discussions portant sur mon mémoire. Cela a été un réel plaisir de partager ces années avec elle et voir aboutir la réalisation de mon projet.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	ii
TABLE DES MATIÈRES .....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....	vi
RÉSUMÉ.....	ix
ABSTRACT .....	x
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I LA REVUE DE LA LITTÉRATURE ET LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES.....	6
1.1 Socialisation et rôles genrés.....	7
1.1.2 Socialisation genrée .....	8
1.1.3 La socialisation politique différenciée selon les sexes.....	9
1.2 Les institutions.....	11
1.2.1 Les partis politiques .....	12
1.3 Les systèmes électoraux .....	15
1.3.1 Les modes de scrutin.....	15
1.3.1.1 Le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT).....	15
1.3.1.2 Le système de représentation proportionnelle.....	17
1.3.1.3 Le système électoral mixte.....	18
1.4. Les systèmes électoraux et la représentation des femmes dans le monde.....	19
1.5 Représentation les stratégies pour augmenter le nombre de femmes élues.....	22
CHAPITRE II PRÉSENTATION DU CADRE THÉORIQUE.....	28
2.1 Les approches du néo-institutionnalisme .....	28
2.1.1 L'institutionnalisme du choix rationnel .....	29
2.1.2 L'institutionnalisme sociologique .....	30
2.1.3 L'institutionnalisme historique .....	31
2.2 Le néo-institutionnalisme et les réformes du mode de scrutin.....	32
2.3 Question de recherche et hypothèse .....	33
2.4 Méthodologie .....	33

CHAPITRE III ANALYSES EMPIRIQUES .....	37
3. Contexte général— 1962-1973.....	38
3.1 Étude de cas no.1 : Le premier gouvernement péquiste de René Lévesque (1976-1981) .....	46
3.1.1 Le rôle des femmes dans le débat (1976-1981).....	48
3.1.2 Résultats et raisons de l'échec pour le premier gouvernement Lévesque (1976-1981).....	50
3.2 Étude de cas no.2 : Le deuxième gouvernement de René Lévesque (1981-1985).....	51
3.2.1 Le rôle des femmes dans le débat (1981-1985).....	54
3.2.2 Résultats et raisons de l'échec pour le Parti québécois (1981-1985).....	56
3.3 Étude de cas no.3 —Le premier gouvernement de Jean Charest (2003-2007).....	57
3.3.1 Le rôle des femmes dans le débat (2003-2007).....	62
3.3.2 Résultats et raisons de l'échec pour le Parti libéral du Québec 2003-2007 .....	66
3.4 Étude de cas no. 4 : Le 2e gouvernement libéral de Jean Charest (2007-2012) .....	68
3.4.1 Rôle de la représentation des femmes dans les débats (2007-2012).....	69
3.4.2 Résultats et raisons de l'échec du 2e gouvernement libéral de Jean Charest— (2007-2012) .....	70
3.5 Étude de cas no.5 : Le gouvernement de la CAQ de François Legault 2018-.....	72
3.5.1 Rôle des femmes dans les débats .....	75
3.5.2 Résultats et raison de l'échec du gouvernement caquiste de François Legault-2018-....	81
CHAPITRE IV .....	83
Discussions et conclusion.....	83
4.1 Les institutions et les réformes électorales .....	83
4.2 Les intérêts et les réformes .....	86
4.3 Conclusions et directives futures.....	90
ANNEXE A MESSAGE DE PRISE DE CONTACT .....	92
ANNEXE B GRILLE DES ENTRETIENS.....	94
ANNEXE C CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE .....	96
BIBLIOGRAPHIE.....	108

## LISTE DES TABLEAUX

1.1	Pays ayant des systèmes électoraux majoritaires et représentations des femmes à la chambre basse, juin 2016.....	23
1.2	Pays ayant des systèmes électoraux de scrutin de liste et représentation des femmes à la chambre basse, juin 2016.....	24
1.3	Pays ayant des systèmes électoraux mixtes et représentations des femmes à la chambre basse, juin 2016.....	25
3.1	Répartition des voix aux élections générales- (Assemblée nationale du Québec 1867-2018).....	46

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES**

### **PARTIS POLITIQUES**

ADQ	Action démocratique du Québec
BQ	Bloc Québécois
CAQ	Coalition avenir Québec
QS	Québec solidaire
NPD	Nouveau Parti démocratique (Canada)
PCC	Parti conservateur du Canada
PLC	Parti libéral du Canada
PLQ	Parti libéral du Québec
PQ	Parti Québécois
PVC	Parti vert du Canada
PVQ	Parti vert du Québec
UN	Union nationale

## ABRÉVIATIONS DIVERSES

CAN	Commission permanente de l'Assemblée nationale
CAO	Commission d'animation et d'organisation du PLQ
CFC	Condition féminine Canada
CFD	Collectif féminisme et démocratie
CRE	Commission de la représentation électorale
CSF	Conseil du statut de la femme du Québec
CSLE	Commission spéciale sur la Loi électorale
DGE	Directeur général des élections du Canada
FFQ	Fédération des femmes du Québec
GFPD	Groupe Femmes Politique et Démocratie
MDCQ	Mouvement démocratie et citoyenneté du Québec
MDN	Mouvement pour une démocratie nouvelle
ISQ	Institut de la statistique du Québec
PT	Proportionnelle territoriale



RP	Représentation proportionnelle
RPC	Représentation proportionnelle compensatoire
RPRM	Représentation proportionnelle régionale modérée
SCF	Secrétariat à la condition féminine du Québec
SC	Statistique Canada
SMUT	Scrutin majoritaire uninominal à un tour
SRIDAI	Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information
VP	Vote proportionnel
VUT	Vote unique transférable

## RÉSUMÉ

Notre mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) a été critiqué à travers les temps et les gouvernements. Des occasions de réformes se sont présentées au cours des deux dernières décennies au Québec. À part des recommandations des groupes de femmes et des rapports du DGEQ (2007), aucune de ces tentatives n'a soulevé la question de la sous-représentation des femmes en politique. Malgré, également, de nombreuses reprises de ces tentatives de réformes, les gouvernements n'ont pas agi sur la question. Dans cette recherche, nous analyserons les positions des gouvernements qui ont présenté un plan de réformes au Québec : plus précisément, nous nous pencherons sur les deux gouvernements de René Lévesque (1976-1985) et les deux gouvernements de Jean Charest (2003-2012) ainsi que celui de François Legault (2018-). Notre recherche vise à comprendre le rôle joué par l'enjeu de la représentation des femmes en politique dans ces débats entourant la réforme de notre mode de scrutin. De ce fait, nous essayerons de situer l'histoire du débat de la représentation des femmes au Québec dans le contexte des réformes électorales. Pour y arriver, nous utiliserons une approche néo-institutionnelle afin d'analyser la continuité institutionnelle et d'expliquer la relation entre l'institution et l'action. En effectuant une analyse documentaire et des entretiens semi-dirigés avec des acteurs de premier plan de la scène politique québécoise, nous aborderons les intérêts et les institutions et ferons le parallèle entre les tentatives de réforme du mode de scrutin et le rôle qui a été joué par les femmes politiques lors de ces tentatives. Nous essayerons de déterminer si les tentatives de réforme de notre mode de scrutin ont pris en considération le faible nombre de femmes à l'Assemblée nationale afin de trouver le meilleur véhicule pour arriver à une assemblée plus représentative. Notre analyse des cinq études de cas démontre que le débat de la réforme électorale des gouvernements Lévesque, Charest et Legault ne s'est pas attardé à prendre en considération les recommandations qui avaient été faites lors de ces tentatives de réformes par les divers groupes de femmes pour augmenter leur nombre. Cette recherche veut dresser un bilan des tentatives de réformes sur un sujet qui interpellent non seulement notre société, mais plus particulièrement les femmes en politiques.

Mots clés : néo-institutionnalisme, réformes électorales, modes de scrutin, la représentation des femmes.

## ABSTRACT

Our first-past-the-post system (SMUT) has been criticized through time and governments. Opportunities for reform have arisen over the past two decades in Quebec. Apart from the recommendations of women's groups and the reports of the DGEQ (2007), none of these attempts have raised the issue of the under-representation of women in politics. Despite numerous reform attempts, governments have also not acted on the issue. In this research, we analyze the governments that have presented reform plans in Quebec: more specifically, we look at the two governments of René Lévesque (1976-1985) and the two governments of Jean Charest (2003-2012) as well as that of François Legault (2018-). Our research aims to understand how the issue of the representation of women in politics played out in these debates surrounding the reform of our voting system. We situate the history of the debate on the representation of women in Quebec in the context of electoral reforms. To achieve this, we use a neo-institutional approach to analyze institutional continuity and to explain the relationship between institution and action. Drawing on an analysis of relevant documents and semi-structured interviews, we address the institutional factors, played by interests and institutions, which have been partly responsible for the small number of women in politics at the provincial level, despite the growth in the importance of this debate in the reform attempts through the decades. The analysis of the five case studies shows that the political representation of women did not play a large role in the debates on electoral reform under the Lévesque, Charest and Legault governments despite the recommendations made during these reform attempts by various women's groups. This research aims to take stock of the attempts at reform on a subject that challenges not only our society but more particularly women in politics.

Keywords: neo-institutionalism, electoral reform, voting system and women representation

## INTRODUCTION

La participation des femmes à la vie politique constitue un enjeu social important au Québec. Les groupes de femmes concernés par la sous-représentation des femmes dans les institutions démocratiques continuent toujours de s'interroger sur la pertinence et les effets de certaines interventions dans le système électoral afin de favoriser l'élection d'un plus grand nombre de femmes. Les deux interventions les plus souvent discutées sont des changements au mode de scrutin et l'imposition de quotas à différentes étapes du processus électoral.

Le mode de scrutin est la façon dont se sert le gouvernement pour choisir ses représentants qui vont siéger au parlement (Cotteret et Émeri, 1988). Assez curieusement, hormis la démonstration par quelques statistiques, une réforme du mode de scrutin pour pallier la sous-représentation des femmes en politique a été peu abordée et analysée. Un courant d'opinion émanant de certains groupes de femmes, dont le Groupe Femmes, Politique et Démocratie, soutient toutefois que le mode de scrutin de type proportionnel permet de meilleurs résultats pour augmenter le nombre de femmes à l'Assemblée nationale du Québec. Le Groupe croit, entre autres, que l'introduction du scrutin proportionnel dans le système électoral actuel serait plus avantageuse parce que ce changement permettrait de créer des conditions qui seraient plus favorables à une représentation plus équitable des hommes et des femmes à l'Assemblée nationale du Québec. En effet, avec la possibilité d'avoir des listes de candidats et de candidates, ce mode de scrutin permettrait le mieux d'inclure des notions de parité, fondement important dans toute forme de démocratie participative (GFPD-2017).

Dans le contexte québécois, le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) est le mode de scrutin qu'on utilise d'élection en élection.

Il a fait l'objet de nombreuses critiques et sa réforme a été une idée qui a été débattue depuis le début du siècle au Québec. En effet, ce système crée des distorsions qui ont été observées lors des élections entre les pourcentages de vote et le nombre de sièges obtenus (Lecours, 2003).

Alors que de plus en plus de pays adoptent le scrutin proportionnel afin d'assurer une meilleure représentation des femmes, tel que le Rwanda, Cuba et la Suède (MDN, 2021), le changement institutionnel au Québec tarde à venir malgré plusieurs tentatives.

Le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) demeure toujours le système en place au Québec. Les institutions en place sont familières avec son mode d'emploi ce qui fait que les acteurs politiques sont réticents à le changer. On a aussi constaté que ce mode de scrutin semble être un frein à l'élection d'un plus grand nombre de femmes (DGEQ, 2007).

Selon le Mouvement Démocratie Nouvelle :

Le mode de scrutin majoritaire uninominal ne favorise pas la représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Premièrement, parce qu'il peut difficilement être accompagné de mesures efficaces et deuxièmement, parce que le morcellement en circonscriptions ne permet pas une vue d'ensemble du nombre de femmes présentées par chaque parti. Ainsi, une électrice ou un électeur, ayant à cœur la question de la représentation des femmes, doit non seulement recenser le nombre de candidates présentées par chaque parti, mais également, vérifier si elles ont été présentées dans des circonscriptions gagnantes pour avoir une idée globale des efforts des partis en matière d'égalité (MDN, mémoire projet de loi 39, janv.2020)

Les élections du 1er octobre 2018 au Québec nous ont permis de rattraper notre retard en ce qui touche la représentation des femmes. Nous nous souviendrons que le taux de représentation féminine parmi les députés se trouvait autour de la barre de 30 %. Les efforts de tous les partis politiques au dernier scrutin général, avec un mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT), ont quand même permis d'accroître le nombre de femmes élues à 55 sur un total de 125 circonscriptions, ce qui représente 44 % de la députation. Tous les partis, ont atteint au moins 40% de candidatures féminines: pour la CAQ et QS, respectivement 52 % et 53 % et pour le PLQ et le PQ, respectivement 44 % et 40 % (Élections Québec, 2018).

Dans ce mémoire nous allons présenter divers modes de scrutin et nous ferons le lien avec la représentation des femmes. Nous nous apercevrons qu'aucun ne donne à la fois l'assurance d'un parlement parfaitement représentatif et d'un gouvernement efficace. Les acteurs politiques ont donc à décider s'ils vont sacrifier la représentativité à l'efficacité gouvernementale en gardant le scrutin majoritaire actuel ou s'ils vont miser plutôt sur la représentativité à l'efficacité en adoptant la proportionnelle.

Les occasions de débattre la réforme de notre système électoral sont un moment propice pour s'interroger sur la place qu'occupe l'enjeu de la représentation des femmes dans le système actuel.

Qui sont les actrices et acteurs qui soulèvent cet enjeu et quelle place occupe-t-il dans le positionnement des partis politiques ainsi que dans les décisions gouvernementales de réformes ? De ce fait, notre question de recherche cherchera à savoir quel rôle a joué l'enjeu de la représentation des femmes en politique dans les débats portant sur la réforme de notre mode de scrutin.

Depuis 1970, il y a eu sept consultations parlementaires qui ont transmis le même message de changement. De tous ces processus, il est ressorti six rapports officiels, en incluant celui du DGEQ de 2007, tous concluant à la nécessité de remplacer le mode de scrutin actuel. Nous nous pencherons tout d'abord sur les tentatives de réforme des deux gouvernements de René Lévesque (1976-1985). Nous passerons brièvement en revue la période 1968 à 1976, au cours de laquelle le parti de René Lévesque, soit le Parti Québécois avait participé pour la première fois aux élections. Nous observerons comment l'enjeu de la réforme électorale a été mis en œuvre dans l'échéancier du premier gouvernement Lévesque (1976-1981). Par la suite nous analyserons le deuxième gouvernement Lévesque (1981-1985) avec la continuation de son projet de réforme ainsi que les débats qui ont conduit au maintien de notre mode de scrutin.

L'analyse de la réforme du mode de scrutin du gouvernement de Jean Charest (2003-2007) servira à identifier les éléments qui ont concouru à rejeter le projet de réforme. Nous aborderons d'abord la période 1998-2003 et le retour de la question du mode de scrutin dans l'agenda du Parti libéral du Québec. Ensuite, nous examinerons plus en détail le projet de réforme du gouvernement de Jean Charest (2003-2007) durant son premier mandat de gouvernement majoritaire et nous nous pencherons également sur les débats entourant la question de la réforme durant son gouvernement minoritaire (2007-2012). Nous tenterons de comprendre le refus du gouvernement d'aller de l'avant avec sa réforme à l'encontre de l'avis des mouvements de femmes qui avaient participé en nombre important aux Consultations publiques sur le sujet et qui avaient également émis des recommandations pour augmenter leur nombre au sein de l'Assemblée législative.

Nous terminerons avec l'analyse de la dernière des tentatives de réforme de notre mode de scrutin par le gouvernement caquiste de François Legault (2018-). Cette démarche nous permettra d'explorer les propositions de l'entente trans partisane signée par la Coalition avenir Québec (CAQ), Québec Solidaire (QS) et le Parti Québécois (PQ) en décembre 2016 et en mai 2018 juste avant les élections du 1er octobre 2018.

Cette entente visait à modifier notre mode de scrutin (SMUT) et à inciter le gouvernement à adopter un mode de scrutin de type proportionnel mixte, soit le projet de loi (PL) 39. Ce projet de loi (PL) 39, qui a pour but d'instaurer un nouveau mode de scrutin a été sur l'agenda gouvernemental depuis septembre 2019. Il avait passé l'étape de l'étude détaillée depuis octobre 2019. Plusieurs groupes de femmes ont participé aux Consultations publiques en janvier et février 2020.

Dans ce mémoire, les principaux concepts auxquels nous ferons référence seront les intérêts et les institutions. On fera la distinction entre les intérêts des partis/gouvernements et les intérêts individuels (candidat.es). On partira de l'hypothèse que l'historique institutionnel de notre mode de scrutin (SMUT) a une influence sur les stratégies et les décisions des acteurs politiques. Ce cadre d'analyse nous permettra de mieux comprendre comment les institutions politiques (modes de scrutin) ont pu avoir une influence sur les actions de nos acteurs politiques.

Notre hypothèse nous amènera à avancer que les intérêts ont ultimement toujours empêché les dirigeants politiques du Québec d'aller de l'avant avec une réforme de notre mode de scrutin, malgré le consensus qui s'était dégagé à l'effet qu'il devrait y avoir une meilleure représentation des femmes dans nos assemblées législatives.

Les résultats des tentatives de réforme ont démontré que les intérêts des gouvernements à l'étude ainsi que les principaux partis politiques sont demeurés attachés au système actuel (SMUT) et se sont opposés à tous changements de système électoral parce qu'ils les ont perçus comme une menace à leur maintien au pouvoir.

La démarche que nous allons utiliser pour réaliser ce mémoire sera divisée en trois parties. Dans le premier chapitre, nous effectuerons une revue de la littérature afin d'analyser les obstacles systémiques auxquelles les femmes en politique ont été confrontées.

Pour expliquer ces obstacles structurels et systémiques rencontrés par les femmes en politique, nous nous inspirerons des recherches scientifiques depuis les dernières décennies dont les plus connues sont celles de Gingras, Maillé et Tardy (1989), Tremblay et Pelletier (1995), Maillé (2002); Tardy, (2003), Tremblay, (1998, 2002, 2005, 2015), Readman, (2014) et Rinfret et coll. (.2014).

Nous nous attarderons également sur les notions théoriques des divers modes de scrutin afin de mieux comprendre leur fonctionnement et les avantages qu'ils pourraient offrir dans le contexte d'une augmentation de la représentation des femmes en politique.

Dans le deuxième chapitre, nous présenterons le cadre théorique et nous utiliserons l'approche néo-institutionnelle pour expliquer les tentatives de réformes électorales. Ce chapitre nous permettra de comprendre comment le néo-institutionnalisme historique est particulièrement pertinent pour expliquer les tentatives de réformes électorales. Cette approche nous permettra d'évaluer le SMUT, en tant qu'institution avec ses avantages et ses limites toujours dans une perspective d'amélioration de la représentation des femmes en politique.

Au troisième chapitre nous produirons une analyse empirique sur le sujet de la réforme électorale. Nous nous pencherons sur l'étude des cinq tentatives de réformes des gouvernements Lévesque (1976-1985), Charest (2003-2012) et Legault (2018—) dans une optique qui prendra en considération le rôle joué par les femmes dans chacune de ces tentatives. Cette partie est basée sur une analyse de la littérature scientifique existante, des documents de consultations publiques, de rapports de Commissions parlementaires, pour ne nommer que ceux-là. Nous effectuerons également des entretiens semi-dirigés avec des personnes politiques qui ont été directement impliqués dans ces diverses tentatives de réformes.

Au terme de cette analyse, nous ferons un portrait d'ensemble des obstacles rencontrés par les femmes lorsqu'il est question de leur implication politique au Québec. Nous concluons que nos institutions démocratiques ainsi que la classe politique québécoise sont toujours ambivalentes à une plus grande participation politique des femmes, donc à une représentation qui soit inclusive et égalitaire lorsqu'il est question de réformes de notre mode de scrutin.



## CHAPITRE I

### LA REVUE DE LA LITTÉRATURE ET LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES

Dans ce chapitre, nous allons revoir les explications sociologiques et institutionnelles qui nous permettront de mieux comprendre les obstacles à une représentation accrue des femmes en politique. La question de la représentation politique des femmes a toujours été un enjeu important pour notre démocratie. Ce constat nous a incités à tenir compte dans notre analyse des effets cumulatifs de multiples marginalisations et du caractère systémique des sous-représentations afin de mieux saisir ces obstacles auxquels les femmes ont été confrontées. Un de ces obstacles se trouve dans le concept du genre, qui est fondé sur la notion des deux sexes soit le sexe féminin ou masculin et qui explique qu'il existe des rôles, des comportements et des attributs qui font partie de la société et qu'on considère comme étant appropriés pour les femmes et pour les hommes.

Cette notion du genre est profondément enracinée dans nos sociétés et a eu pour conséquence de freiner le développement social, politique et économique des femmes.

Cependant, les femmes disposent de qualifications qui ne cessent de s'améliorer et elles s'imposent dans un nombre toujours plus grand de domaines jusque-là réservés aux hommes. Ceci est particulièrement vrai dans la plupart des professions sauf celle des femmes en politique, et ce pour plusieurs raisons : entre autres la difficulté qu'éprouve la société dans son ensemble à confier officiellement l'exercice du pouvoir aux femmes, parce qu'elle ne croit pas en leur capacité de réussir à l'exercer, et le manque de confiance des femmes en leur propre capacité d'arriver à exercer le pouvoir dans la sphère publique. Pour essayer de comprendre les raisons qui sous-tendent ces difficultés, ces hésitations et ce manque de confiance, il est nécessaire d'aborder la question dans une perspective de genre, facteur déterminant et structurant de la vie des femmes et des hommes. (Gildemeister et Robert, 2000)

Le concept de genre est au cœur de notre analyse. Il est une notion sociologique qui fait la différence entre les caractéristiques sociales et biologiques qui crée ainsi dans nos sociétés une « hiérarchie sociale malgré un continuum biologique » (Laqueur, 1992, p.11-12.).

L'analyse du concept de genre tendra donc à expliquer les relations dans une société entre les femmes et les hommes, en tenant compte de tout ce que ces dernières ont eu à subir en termes de discriminations et d'injustices sociales à travers diverses périodes et situations. Dans la première partie de ce chapitre, nous observerons la représentation des femmes en lien avec la socialisation genrée.

Dans la deuxième partie de ce chapitre, nous nous pencherons sur les obstacles institutionnels de la sous-représentation des femmes en politique. Nous expliquerons la notion de l'institution politique et démontrerons son caractère hétérogène, conflictuel qui nous a conduits à nous interroger sur les conduites des acteurs politiques. On y traitera des partis politiques qui fonctionnent comme des bureaux de recrutement du personnel politique dirigeant. Nous verrons que c'est à l'intérieur de ces derniers que les acteurs se socialisent au métier politique ; c'est là aussi que s'opère un tri par le biais des procédures d'investitures aux élections dans les différentes circonscriptions.

On notera plus particulièrement l'influence que peuvent avoir les modes de scrutin sur la composition des assemblées délibérantes. On reproche au scrutin uninominal majoritaire à un tour (SMUT) d'entraîner des votes perdus, des votes stratégiques ainsi que de créer de fausses majorités. Pour mieux comprendre ce mode de scrutin, nous présenterons les autres alternatives dans la dernière partie de ce chapitre.

### 1.1 Socialisation et rôles genrés

Il y a deux types d'explications en ce qui a trait à la sous-représentation des femmes en politique : sociologique et institutionnel.

Nous commencerons ici avec les explications de nature sociologique, c'est-à-dire les explications qui touchent le sexe féminin et masculin et comment ces derniers participent dans la société à travers de leurs rôles différenciés selon leur sexe.

### 1.1.2 Socialisation genrée

Le genre joue un rôle primordial : en effet, dès leur jeune âge, on inculque aux enfants des comportements qui sont reliés à leur physiologie (Jacobs et Moss, 1976). C'est ce qu'on appelle la socialisation genrée. Il est donc clair qu'une part très importante dans l'étude des genres provient des distinctions qui ont été établies par la société (Fine, 2010).

Cette complexité de la socialisation genrée est reliée à tous les aspects de la vie quotidienne. L'attitude des parents, le milieu scolaire avec ses renforcements négatifs, sans oublier l'influence des médias, tous des messages qui accentuent un rôle de genre avec lequel la société a été conditionnée et a fini par s'adapter.

Prenons par exemple, l'adoption du stéréotype féminin qui place les femmes dans des positions subordonnées aux hommes contrairement au stéréotype masculin qui pousse ces derniers à l'action donc à la recherche de la dominance et du pouvoir. Cette socialisation genrée a conduit à l'inégalité sociale. « Certains attributs nécessaires à la réussite dans le champ politique, tel qu'il est actuellement organisé, sont généralement transmis davantage aux garçons qu'aux filles dès leur jeune enfance » (CSF, 2015, p.32). Sur ce point, Karpowitz et Mendelberg (2014, p. 316) notent que dans le cas des femmes, cette socialisation genrée est responsable de perpétuer les obstacles concrets et matériels lorsqu'elles entrent dans la sphère politique. Les auteurs citent la sociologue Cécilia Ridegeway (2001) qui confirme que la socialisation genrée confère davantage aux hommes qu'aux femmes des statuts et des compétences. Ces valorisations selon le sexe créent un amalgame d'attentes et d'appréciations qui peuvent raisonnablement expliquer la valorisation inégale des attitudes masculines et féminines dans les milieux politiques (Schneider et Bos 2019 ; CSF, 1994).

Louise Harel, députée et ministre du Parti Québécois (PQ) de 1976 à 2008 et cheffe de Vision Montréal de 2009 à 2013, est du même avis : « Les femmes sont élevées dans la culture où pour être belle, il faut être gentille et douce, alors que les hommes peuvent se permettre plus facilement de s'exprimer, et d'être fâchés plus longtemps. » (CSF, 2015, p.33)

### 1.1.3 La socialisation politique différenciée selon les sexes

La socialisation genrée et les rôles sociaux différenciés ont donc influencé la perception et la capacité des femmes de participer activement à la vie politique. Expliquer les facteurs qui ont été à l'origine de ces différences et qui ont fait en sorte de limiter l'accès des femmes en politique a fait l'objet de nombreux travaux de recherche (Fox et Lawless, 2004 ; Anne Phillips, 2000). Certains auteurs ont noté que les femmes qui ont été influencées par ces stéréotypes n'entrevoient pas la politique comme un lieu propice pour y faire carrière (Lawless, 2009). Bledsoe et Herring (1990) avaient entrepris de faire un sondage sur la question des ambitions politiques auprès des hommes et des femmes. Dans leurs résultats, ils avaient obtenu des réponses différentes en ce qui a trait aux ambitions politiques des hommes, et de celles des femmes.

Ce qui est ressorti de ce sondage est que :

Comparées aux hommes, les femmes ont plus de chances d'être influencées lorsqu'elle se présente en politique par leur propre perception de vulnérabilité. Ces mêmes femmes, qui se considèrent comme vulnérables sur le plan électoral ont peu de chances d'arriver à leurs fins. Tout d'abord de facto, les hommes sont plus susceptibles d'avoir les relations sociales et d'affaires ainsi que les réseaux qui facilitent leurs candidatures contrairement aux femmes. Les personnes dépourvues de ces avantages ce qui est le cas de la plupart des femmes s'avèrent ne pas encore être prêtes pour une politique aux enjeux élevés\_(Bledsoe et Herring, 1990, p.215).<sup>1</sup>

Étant donné l'écart déjà important entre les sexes dans l'ambition politique qui a été identifié dans la littérature (Bledsoe et Herring, 1990 ; Carroll 1985 ; Costantini 1990 ; Elder 2004 ; Pruyers et Blais 2017), nous nous attendons à ce que « des commentaires positifs et des encouragements augmentent le niveau d'intérêt politique des femmes » (Peerce, 2016, p.20)

En effet, cela serait cohérent avec les conclusions de Peerce (2016) qui constate que les commentaires positifs concernant la performance à un test de connaissances politiques qui avait été administré dans son étude n'augmentaient pas l'intérêt politique des hommes suite aux commentaires positifs alors qu'ils augmentent considérablement l'intérêt politique des femmes.

---

<sup>1</sup> Traduction libre par l'auteur.

Carroll et Sanbonmatsu (2013), suggère également que l'écart entre les sexes dans l'ambition politique disparaît lorsque des encouragements sont fournis aux femmes.

Pauline Marois, cheffe du Parti Québécois de 2007 à 2014, a déclaré que « Les femmes hésitaient souvent à accepter son offre d'être candidates parce qu'elles manquaient de confiance en elles. Les hommes qu'elle approchait se montraient au contraire plus fonceurs » (CSF, 2015, p.33).

Lynda Erickson (1993) a effectué un sondage à l'occasion de l'élection fédérale canadienne de 1993 auprès d'un échantillonnage de candidats et de candidates afin de voir si les différences idéologiques persistent lorsque l'affiliation partisane est prise en considération. Ses résultats confirment que les opinions exprimées par les répondants et les répondantes sont reliées aux intérêts exprimés par les femmes et à l'appartenance sexuelle. Bien que le parti joue un rôle prédominant dans les divergences d'opinions, le sexe a clairement un effet qui varie entre les partis et la gamme des attitudes qu'ils affichent.

Banducci et Karp (2000) ont démontré à l'aide d'une recherche que les différences idéologiques et structurelles entre les hommes et les femmes ont produit des écarts entre les sexes lors des élections. En effet, ils ont constaté qu'en présence de candidates, l'hypothèse de l'identité de genre qui se définit comme la façon dont une personne se reconnaît suppose que les électrices sont plus susceptibles de choisir des candidates en raison de leur sexe.

Les obstacles auxquels font face les femmes lorsqu'elles pensent faire le saut en politique viennent également des contraintes de leur vie privée, selon Anne Phillips (2000). Toute la question de la double tâche est soulevée : « les femmes ne peuvent participer pleinement à la vie publique en raison du fonctionnement de leur vie privée » (Phillips, 2000, p.406). Encore une fois, on peut constater le rôle joué par la différenciation des sexes dans le désir de se lancer en politique. Les hommes n'hésitent pas à satisfaire leurs ambitions professionnelles mêmes s'ils contemplent avoir des enfants dans un avenir rapproché. Les femmes pour leur part hésitent de s'engager (Thomas et Bittner, 2017).

Malgré l'importance de la socialisation de genre, d'autres obstacles liés aux institutions et aux partis politiques jouent également un rôle prépondérant dans la participation politique des femmes (CSF,2015) comme nous allons le voir dans la section suivante.

## 1.2 Les institutions

Les institutions politiques sont le résultat d'un système politique qui découle d'une constitution, de lois, et de règles qui façonnent son organisation. On peut donc définir ces dernières en admettant qu'elles soient « les règles, procédures ou normes formelles, mais aussi des systèmes de symboles et es modèles moraux qui fournissent les cadres qui guident l'action humaine » (Hall et Taylor, 1997, p. 482).

Les institutions politiques et le système électoral déterminent qui pourra siéger au Parlement. Ils possèdent des caractéristiques importantes qui aident à la compréhension de la sous-représentation des femmes en politique. Ces institutions jouent donc un rôle central dans l'expérience de la politique vécue par les femmes. Elles peuvent servir comme une barrière légale à leur participation, comme elles l'ont été historiquement lorsqu'on les a empêchées de voter et de se porter candidates. Aujourd'hui, ces barrières légales n'existent plus au Québec, mais les institutions structurent toujours les opportunités de représentation, en partie parce qu'elles peuvent renforcer des inégalités de genre. Cependant, elles pourront aussi être une source pour minimiser et renverser ces inégalités, comme nous le verrons plus loin dans ce mémoire.

L'intérêt pour les institutions en sciences politiques est largement dirigé par le néo-institutionnalisme, qu'on définit comme étant une école de pensée qui reconnaît que les institutions opèrent dans un environnement qui est fortement institutionnalisé (Freymand, 2003). L'objectif principal pour ces organisations est leur survie. On traitera du néo-institutionnalisme plus loin dans ce mémoire en lien avec notre cadre théorique. Mais avant de procéder au cadre théorique, nous discuterons de la littérature spécifique qui aborde les institutions politiques et la représentation féminine.

### 1.2.1 Les partis politiques

Par définition, un parti politique, élément principal de notre démocratie représentative, se définit comme « étant une organisation à caractère idéologique qui concentre ses actions à la conquête et à l'exercice du pouvoir politique, avec pour objectif de former le gouvernement » (Pelletier, 2012, p.70). Les partis politiques font tous les mêmes activités, mais ils ne le font pas tous de la même façon: sélection des dirigeants politiques, recrutement des candidats, mobilisation de l'électorat, et recherche de financement.

Ils se distinguent en fonction du système partisan dans lequel ils rivalisent entre eux.

Dans les démocraties occidentales, nous distinguons normalement entre les systèmes bipartisans et multi partisans. Un système bipartisan, comme nous observons aux États-Unis, a deux partis principaux en compétition pour le pouvoir. Dans un système multi partisan, plusieurs partis existent et persistent dans le système. Malgré le fait que même dans les systèmes bipartisans il existe des fois des petits partis marginaux, dans les systèmes multi partisans, nous observons régulièrement plusieurs partis sur la scène politique qui arrive à faire élire leurs candidats. Au Québec, le système politique compte plusieurs partis qui sont centrés sur deux grands principes, l'élection des candidats et gouverner. Traditionnellement, c'était un système bipartite où on retrouve deux grands partis dont un forme le gouvernement et l'autre l'opposition. Mais depuis plus de vingt ans, nous avons observé une instabilité importante et plusieurs partis réussissent à avoir du succès aux élections provinciales, dont l'ADQ, CAQ, QS en ajout aux partis traditionnels du PLQ et du PQ.

Nos lois électorales encadrent déjà tout le processus électoral et sont sous l'égide du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) maintenant devenu Élections Québec.

En pratique, les partis politiques ont souvent tendance à évaluer le risque de présenter des candidats en se basant sur leurs particularités, souvent leur sexe ou une analyse de la volonté des électeurs d'appuyer des candidats précis (Norris, 2004).

Manon Tremblay (1997) avait noté que les partis politiques avaient tendance à présenter des candidates dans les circonscriptions où leur chance de l'emporter était réduite. Cette pratique par les partis politiques peut expliquer le nombre limité de femmes élues (Thomas et Bodet, 2013).

Il est à noter que les chefs des partis politiques ont la prérogative, de façon informelle, d'inviter leurs candidats préférés à se présenter. Ils s'imposent ainsi indirectement auprès des élites locales lorsqu'ils jugent avoir trouvé la personne qui aurait les meilleures chances de gagner dans les circonscriptions où les résultats sont serrés, à cause de la probabilité de les faire élire (Trimble, Arscott et Manon Tremblay, 2013).

Erikson (1977) a constaté que le mode de sélection des candidatures par les partis politiques était un obstacle majeur à l'augmentation des femmes en politique. Elle a examiné les performances des aspirantes candidates en privilégiant la question des circonscriptions perdues d'avance. S'appuyant sur un sondage effectué auprès des Associations de circonscription des partis politiques à la suite du scrutin de 1998, elle a démontré que lorsque les femmes sollicitent l'investiture d'un parti, elles font face à beaucoup plus d'opposition que les hommes dans les circonscriptions où les chances de l'emporter sont bonnes. Un autre obstacle à la représentation politique des femmes est celui qui touche le financement des candidats lors des courses à l'investiture puisque le financement demeure la responsabilité de chacun des candidats. En outre, les femmes se trouvent désavantagées, car elles n'ont pas les réseaux d'affaires que possèdent les hommes candidats qui peuvent financer ces campagnes. En ce sens, la campagne d'investiture demeure un obstacle plus important pour les femmes que les hommes (Tremblay, 1997).

Il est à noter que depuis l'adoption du projet de loi 2, en 2012, l'État et les partis politiques assument une part financière du coût des élections générales relié aux candidats (Québec. Assemblée nationale, 2012). Cependant, ceci n'inclut pas les dépenses reliées aux investitures des candidats qui sont à leur propre charge.



Olivier Nay a justement parlé de ces règles du recrutement politique en expliquant les mécanismes de sélection et les règles du jeu dans la sélection des candidats. Il affirme que « Ces mécanismes parce qu'ils fixent des conditions d'entrée permettent à certains candidats d'être désignés comme étant les plus aptes à accéder à des postes électifs » (Nay, 1998, p.161).

Nay nous offre un aperçu des dynamiques de concurrence et des arrangements qui caractérisent les jeux de pouvoir entre les groupes mis en compétition. Pour préciser son analyse, il parle de trois sortes de règles institutionnelles :

Les règles juridiques posées par les lois et règlements et qui touchent le système électoral, les modes d'organisation autour desquels sont structurées les activités politiques au niveau local et la variété des représentations et des normes institutionnalisées qui orientent les perceptions et les croyances des partis politiques engagés dans la sélection des candidats à l'élection (Nay, 1998, p.172).

Pour ce qui touche les modes d'organisations, Nay les appelle les règles formelles et explique qu'elles sont adoptées par les partis politiques pour diriger leur bon fonctionnement. Parmi ces règles on retrouve les règlements internes, ceux qui sont fixés par les partis politiques pour organiser une campagne électorale et sélectionner les candidats. Les règles informelles, pour leur part, il les définit comme étant « des règles non écrites les plus répandues en politique, et partagées par la majorité des groupes engagés dans l'action politique » (Nay, 1998, p.171). Parmi les règles informelles, on y retrouve, par exemple, les comportements auxquels les acteurs politiques ont recours, tels que leurs habitudes et leurs pratiques dans la vie politique.

Lisa Young (1991) note que si la représentation des femmes est influencée fortement par les institutions partisans, c'est bien là que se trouvent aussi les pistes de solutions.

Les partis politiques, à titre d'agents premiers de recrutement et de gardiens du processus politique, doivent modifier leurs pratiques de recrutement et de nomination s'ils veulent que le nombre de femmes change de manière importante (Young, 1991, p.96).

### 1.3 Les systèmes électoraux

Dans notre débat sur la sous-représentation des femmes en politique, plusieurs groupes de femmes dont le Conseil du statut de la femme continue d'évaluer les effets de certaines interventions dans le système électoral afin de favoriser l'élection d'un plus grand nombre de femmes. Les revendications tournent autour des changements au mode de scrutin et l'imposition de quotas à différentes étapes du processus électoral (CSF, 1994).

Le système électoral est défini comme étant : « la composante essentielle de tout cadre juridique étant donné qu'il définit l'intégration des fonctions d'élu ainsi que la relation entre les partis politiques dans un pays ». <sup>1</sup> La façon dont sont comptés les votes et le système électoral qui est utilisé pour élire des candidats est une des principales distinctions des différents systèmes électoraux utilisés dans le monde (CSF, 2015). Avant de se pencher sur l'influence que peut avoir le mode de scrutin sur le nombre de femmes élues, il faut revoir les différents modes de scrutin qui peuvent être utilisés et présenter brièvement leurs principales caractéristiques.

#### 1.3.1 Les modes de scrutin

Le mode de scrutin est :

La partie de la loi électorale qui précise les règles d'élection pour les électeurs et les partis politiques. C'est l'ensemble des règles qui structurent la façon, dont les voix, sont exprimées lors des élections par une assemblée représentative et comment ces votes sont ensuite convertis en sièges dans cette assemblée » (Gallagher et Mitchell, 2005, p.3)

Pour Blais (1999) le système électoral se caractérise par trois principaux éléments : les circonscriptions (territoire électoral), le vote et le scrutin qui explique les règles pour l'élection. Nous nous intéresserons dans la section suivante au mode de scrutin.

##### 1.3.1.1 Le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT)

Le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) est le système qu'on utilise au Québec. Uninominal signifie qu'il n'y a qu'un seul vainqueur par circonscription. On dit qu'il est à un tour parce que les électeurs ne votent qu'une seule fois.

Au Québec, nous avons 125 circonscriptions, qui sont réparties en fonction du nombre d'électeurs.

Comme nous avons un système parlementaire, l'opposition officielle est déterminée lorsqu'un parti arrive en seconde position par le nombre de ses élus. Cependant, pour être élu, dans ce système, il ne suffit pas d'obtenir la majorité absolue des voix, c'est-à-dire plus de 50 % des voix, mais simplement la majorité simple des voix exprimées.

Ce système est considéré comme étant un des plus anciens (Blais, 2008). Il a été introduit en 1792 dès les premières élections québécoises (Massicotte et Bernard, 1985 ; Verville, 2020).

Il faut mentionner que ce mode de scrutin a été utilisé par la plupart des pays faisant partie autrefois de l'Empire britannique ou par des États qui ont été historiquement liés au Royaume-Uni ; cela inclut l'Inde, les États-Unis (pour l'élection des membres du Congrès), la Jamaïque et les Bahamas. Soixante-deux États emploient ce mode de scrutin ce qui en fait le deuxième le plus répandu après les systèmes de représentation proportionnelle (RP) à listes avec 85 États (Farrell, 2011, p. 50)

Le parti qui remporte les élections dispose très souvent d'une majorité, ce qui rend ce modèle facile pour gouverner. Il est aussi le mode de scrutin le plus simple à utiliser, car les électeurs québécois l'ont bien apprivoisé puisqu'il date du début de la politique québécoise. Il perpétue une tradition (Verville, 2020).

Le dépouillement est facile à administrer (Courtney, 1999). Il est basé sur la représentation territoriale ; chaque élu représente un territoire bien délimité, qui respecte la démographie et la géographie. En plus de permettre d'obtenir des gouvernements stables ce mode de scrutin fonctionne bien quand seulement deux partis sont en jeu.

Cependant, en contrepartie, ce système tend à entraîner, un déficit de représentativité quand les partis sont plus nombreux, comme c'est le cas aujourd'hui au Québec. Dans ces conditions, des candidats sont élus sans obtenir une majorité de voix, car le vote se divise et des partis qui ont obtenu un important pourcentage du vote populaire ne font élire que très peu de candidats, ce qui donne l'impression à de nombreux électeurs que leur vote ne sert à rien. En effet, si chaque élection n'avait que deux choix, le vainqueur serait déterminé en utilisant la règle de la majorité.

Cependant, lorsqu'il y a plus de deux options, il se peut que la majorité n'apprécie aucune d'entre elles. Une seule option ne permet pas aux électeurs d'exprimer pleinement leurs choix.

Ceci est clairement un désavantage de ce mode de scrutin (Derriennic, 2016). Ces distorsions créées par le SMUT, peuvent sembler inéquitables et ont pour effet de pénaliser les tiers partis (Willey, 1998).

La Commission des institutions (CI) avait indiqué dans son rapport en 2002 que le SMUT n'encourage pas le multipartisme au sein de l'Assemblée nationale du Québec. On le critique aussi « pour son incapacité à faire élire une assemblée dont la composition ressemble à celle de la population. » (Harell, 2012, p. 348). Avec ce système, les femmes continuent à être sous-représentées (DGEQ, 2007). Comme l'a dénoncé le Conseil du statut de la femme dans son rapport à la Commission des institutions en 2002, encore aujourd'hui les partis politiques sont portés à choisir des candidats qui répondent aux caractéristiques plus traditionnelles, ce qui pénalise les femmes (CSF, 2002).

Un des éléments les plus importants à retenir et clairement une conséquence avantageuse du SMUT est le fait qu'il est responsable de produire des gouvernements majoritaires. Ces derniers peuvent adopter des réformes en tout temps par un vote des députés à l'Assemblée nationale (Commission des institutions, 2002 ; Massicotte, 2005).

Le SMUT n'est pas la seule forme de système électoral majoritaire. Par exemple, on retrouve le système majoritaire à deux tours qui est utilisé en France, mais le SMUT est l'option la plus appropriée pour cette étude.

#### 1.3.1.2 Le système de représentation proportionnelle

« Le système de représentation proportionnelle est un mode de scrutin qui vise à donner à chaque parti politique un nombre de sièges proportionnel au total des suffrages qu'il a obtenu sur l'ensemble d'un territoire donné ».2

2 Voir : <https://www.canada.ca/fr/campagne/reforme-electorale/en-savoir-plus-sur-la-reforme-electorale-au-canada/fiche-dinformation-sur-les-systemes-electoraux.htm>

On l'appelle aussi scrutin de liste. Ainsi, les partis politiques dressent une liste de candidats qu'ils présentent dans toutes les circonscriptions. Les électeurs sont appelés à voter soit pour un candidat, soit pour un parti. Il y a deux différences dans ce modèle : le scrutin avec des listes fermées et le scrutin avec des listes ouvertes.

Dans le scrutin à liste fermée, avant les élections, les listes de candidats sont organisées en fonction des règles du parti. Les électeurs votent pour le parti qu'ils préfèrent. Une fois le dépouillement terminé, on donne à chaque parti un nombre de sièges qui est proportionnel à sa part des voix exprimées. Les candidats sont déclarés élus en fonction de la place qu'ils occupent sur la liste de leur parti. Dans le scrutin de liste ouverte, les électeurs votent deux fois, une première fois pour le parti et une deuxième fois pour un ou plusieurs candidats qui figurent sur la liste de leur parti.<sup>3</sup>

En ce qui a trait aux inconvénients, le fait qu'il ne produit pas des gouvernements majoritaires l'empêche de gouverner avec une certaine indépendance. Il doit toujours rechercher des alliances et gouverner en coalition. De plus, avec un modèle proportionnel, la grandeur des circonscriptions et le nombre d'élus dans chacune d'entre elles font en sorte que le lien avec l'électeur en est diminué. Il est aussi à noter que les partis politiques sont ceux qui organisent ces listes, donc il est normal qu'ils aient tendance à favoriser le plus souvent des candidats masculins. (Tremblay, 1997 ; CSF, 1994)

### 1.3.1.3 Le système électoral mixte

Comme son nom l'indique, un système électoral mixte combine des éléments du scrutin majoritaire et du système de représentation proportionnelle. Avec ce système, les citoyens d'une circonscription uninominale votent deux fois : une première fois pour élire directement un député qui représente leur circonscription, et une deuxième fois pour choisir un parti, selon une liste de candidats qui a été préétablie, comme dans le système à scrutin de liste.

Selon le Conseil du statut de la femme, l'Allemagne est citée en référence comme ayant un des systèmes mixtes les plus reconnus. En effet, le modèle envisage un nombre de candidats élus au scrutin majoritaire et un nombre variable de candidats élus à la proportionnelle.

3. Voir : <https://www.chaquevoixcompte.com/>

Ce système est reconnu pour réussir le mieux à réduire l'écart entre le pourcentage de votes populaire et le nombre de sièges attribués à chaque parti (CSF, 1994).

#### 1.4. Les systèmes électoraux et la représentation des femmes dans le monde

Dans la littérature lorsqu'on parle de la sous-représentation des femmes en politique, le SMUT est souvent cité comme un obstacle (CSF, 1994). «Un courant d'opinion soutient que la proportionnelle permet de meilleurs résultats, en particulier les scrutins de liste, qui tendent à être les plus favorables aux femmes» (Femmes, Politique et Démocratie, 1994, p.50). En France, par exemple, avec un mode de scrutin proportionnel on compte en moyenne plus de femmes due à la Loi de la parité.

Thanh-Huyen et Tremblay (2008) pointent dans leur ouvrage, vers la Suède, la Norvège et le Danemark pour démontrer que ces pays avaient mis en place plusieurs mesures afin d'augmenter le nombre de femmes en politique. De plus, ces pays ont également modifié leur mode de scrutin afin d'adopter le scrutin proportionnel.

Dans son rapport sur les inégalités hommes-femmes publié en 2016, l'Union interparlementaire avait répertorié 56 pays sur un total de 193. Au niveau des Assemblées législatives à travers le monde, deux pays n'avaient aucune parlementaire dans leur rang, soit le Yémen et le Qatar.

Toujours selon l'Union interparlementaire, la moyenne mondiale de la représentation des femmes dans les assemblées législatives avait atteint 22,6 %. Les deux seuls pays dont les parlements sont actuellement constitués de plus de femmes que d'hommes sont le Rwanda en tête du classement mondial qui compte près de 64 % de femmes dans son Assemblée législative et la Bolivie qui en compte près de 53 % (Union Interparlementaire, 2016).

Figure 1.1 Classement mondial des pays qui ont opté pour le système majoritaire (SMUT) on y constate la faible représentation des femmes dans les assemblées législatives.

Tableau 1.1 — Pays ayant des systèmes électoraux majoritaires et représentations des femmes à la chambre basse, juin 2016

Pays	Rang au classement mondial de la représentation des femmes	Proportion de députées (%)
Royaume-Uni	48 <sup>e</sup>	29,4
Australie	56 <sup>e</sup>	26,7
Canada	62 <sup>e</sup>	26,0
États-Unis	96 <sup>e</sup>	19,4

Source: Tableau tiré de l'Union interparlementaire, « Classement mondial », *Les femmes dans les parlements nationaux*, selon les renseignements fournis par les parlements nationaux au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Pour ce qui touche les systèmes de représentation proportionnelle et la représentation des femmes, il importe de souligner que ces systèmes, selon l'Union interparlementaire, varient considérablement d'un pays à l'autre. Il n'en demeure pas moins que le placement des femmes sur les listes de parti, les quotas et les quotas volontaires des partis politiques sont autant de facteurs qui peuvent faire augmenter la représentation des femmes dans les systèmes de représentation proportionnelle (Union Interparlementaire, 2016).

Dans le tableau 1.2, on retrouve les pays qui utilisent un système de scrutin de liste et on peut y voir que la proportion de femmes au sein de leur assemblée législative est assez haute.

Tableau 1.2— Pays ayant des systèmes de scrutin de liste et représentation des femmes à la chambre basse, juin 2016

Pays	Rang au classement mondial de la représentation des femmes	Proportion de députées (%)
Suède	5 <sup>e</sup>	43,6
Finlande	10 <sup>e</sup>	41,5
Norvège	15 <sup>e</sup>	39,6
Danemark	21 <sup>e</sup>	37,4

**Source :** Tableau tiré de l'Union interparlementaire, « Classement mondial », *Les femmes dans les parlements nationaux*, selon les renseignements fournis par les parlements nationaux au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Dans le tableau 1.3, on retrouve les pays qui ont adopté des systèmes de représentation mixtes et on y constate qu'il y a plus de femmes dans les Assemblées législatives comparativement aux autres systèmes.

Tableau 1.3 — Pays ayant des systèmes électoraux mixtes et représentations des femmes à la chambre basse, juin 2016

Pays	Rang au classement mondial de la représentation des femmes	Proportion de députées (%)
Allemagne	26 <sup>e</sup>	36,5
Nouvelle-Zélande	39 <sup>e</sup>	31,4
Italie	42 <sup>e</sup>	31,0



**Source :** Tableau tiré de l'Union interparlementaire, « Classement mondial », *Les femmes dans les parlements nationaux*, selon les renseignements fournis par les parlements nationaux au 1<sup>er</sup> juin 2016.

La Nouvelle-Zélande, qui utilise le SMUT, a adopté en 1993 la représentation proportionnelle mixte. Les effets de cette réforme sur l'élection des femmes ont été immédiats. Le pays est passé d'une représentation de 21 % en 1993 à 28 % en 2016. Depuis l'adoption de la représentation proportionnelle mixte, la représentation des femmes n'a jamais été inférieure à 28 % au Parlement néo-zélandais (Union-interparlementaire, 2016).

### 1.5 Représentation — les stratégies pour augmenter le nombre de femmes élues

La question de l'égalité est devenue un critère pour émousser la démocratie et la bonne gouvernance, comme on a pu le constater dans les pages précédentes avec les diverses réformes du mode de scrutin qui ont été utilisées pour augmenter, dans certains pays, la représentation des femmes en politique.

Nous examinerons ici les mesures les plus populaires, notamment les différentes formes de quotas.

Les quotas font partie des solutions possibles à la sous-représentation des femmes dans la vie politique. Ils possèdent les objectifs suivants : « Des objectifs soient obligatoires ou volontaires qui précisent le nombre ou le pourcentage de femmes qui doit figurer sur une liste de candidats ou le nombre de sièges à leur attribuer dans une assemblée législative » (Drude Dahlerup et al, 2013, p.16). Ils sont souvent utilisés comme une mesure qui est temporaire, afin de pallier aux inégalités (Dahlerup, 2002).

Le concept de parité est primordial dans la discussion sur les quotas. La parité est un terme qui réfère à une forme d'égalité ; en politique on utilise ce concept quand on désire qu'un candidat obtienne les mêmes faveurs qu'un autre candidat. Cette notion est utilisée pour amener une représentation égalitaire entre les hommes et les femmes dans les assemblées législatives. Ce concept de parité a été le cheval de bataille des féministes du XIX et XXe siècle.

Manon Tremblay explique :

La parité semble offrir une voie pratique pour réaliser une représentation de groupe qui intègre la présence et les idées. En effet, la parité invite à une présence en nombre égal de femmes dans les institutions politiques. Plus nombreuses, les élues seront elles-mêmes plus diversifiées quant à leurs expériences de vie, elles seront plus aptes à exprimer la diversité des besoins des femmes, de leurs demandes et de leurs intérêts (Tremblay, 1999, p. 262).

Dauphin et Praud expliquent dans leur article que la France a été le chef de file en 1999 dans la mise en place de sa réforme constitutionnelle dans laquelle on a ajouté à sa constitution la phrase suivante : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. » (Dauphin et Praud, 2005, p.586). Cette loi a ainsi obligé les partis politiques à réserver la moitié de leurs sièges aux femmes.

La parité se traduit ainsi par une exigence de 50 % de femmes candidates. Plusieurs groupes de femmes estiment que « la parité ne constitue en fait qu'un super-quota permanent de 50 % de la différence de sexe (Conseil du Statut de la Femme, 2002, p. 29).

Plusieurs groupes de femmes parlent d'une "zone de parité" une conception plus souple que la parité du 50/50 et qui est basé sur un équilibre de 40/60 au sein d'un groupe ». (CSF, 2015).

Marques-Pereira (1989) a produit une analyse de la parité comme stratégie féministe en vue de rectifier la sous-représentation des femmes dans les assemblées parlementaires. Elle a développé l'idée que :

L'enjeu actuel pour les femmes est d'agir en citoyenne. Or, si la citoyenneté comme statut a été acquise dans l'émancipation des femmes, rien n'est moins certain en ce qui concerne la citoyenneté comme pratique. Celle-ci s'exerce à travers la représentation et la participation politiques qui fournissent à l'individu la capacité à peser sur l'espace public. (Marques-Pereira, 1999, p.176).

Elle pose également une question qui apparaît fondamentale dans le projet de la parité : la différence du genre est-elle centrale par rapport aux autres différences ?

La parité serait une reconnaissance de la dualité sexuelle du genre humain, mais l'enjeu de la parité ferme la porte à toute politique de reconnaissance de la diversité linguistique, religieuse, ethnique ou autre. Ce faisant, la revendication paritaire confère un statut premier aux rapports de genre au regard des autres rapports sociaux (Marques-Pereira, 1989, p.176).

Selon Dahlerup « Il est clair que toute mesure visant à hausser le nombre d'élues a plus d'incidence en présence de sanctions sévères, comme l'illustre le cas de la France » (Dahlerup, 2002, p.250). En effet, en France on prévoit une retenue sur la part du financement public si la Loi de la parité n'est pas respectée.

La politologue Chantal Maillé renchérit en affirmant que des pays comme la France ont emprunté la voie de la parité politique afin d'apporter une « solution radicale à un problème important » (Maillé, 2002, p. 173). Selon elle, « même si cette mesure est imparfaite, elle est préférable au statu quo » (Maillé, 2002, p. 173). Il lui apparaît donc pertinent d'appuyer une réforme des institutions qui inclurait des mesures qui viseraient à favoriser l'élection d'au moins 50 % de femmes.

Selon le Conseil du statut de la femme : Au Québec, les partis n'ont pas adopté de dispositions contraignantes. Cependant, à la veille d'une élection générale, les partis font habituellement savoir qu'ils se sont fixé un objectif pour les candidatures féminines. On remarquera la nuance dans le vocabulaire : « les partis utilisent le terme objectif et non celui de quotas. Alors que le quota impose une certaine obligation quant aux résultats, l'objectif fait plutôt référence à un but qu'on entend atteindre à la suite d'efforts ». (CSF, 1994, p.55)

Il faut savoir qu'il y a différentes formes de quotas, mais ils sont tous mis en place pour redresser avant tout les inégalités. Les différents types de quotas sont : les quotas légaux qui sont inscrits dans une constitution ou une loi électorale et qui doivent être approuvés par l'ensemble des partis politiques. Les seconds, qu'on appelle volontaires, qui sont appliqués par les partis politiques et leurs dirigeants. Par exemple, l'objectif du parti Québec solidaire de présenter 50 % de candidates à chaque élection est un exemple de quota volontaire.

Donc en résumé les quotas peuvent être :

- CONSTITUTIONNEL : inscrits dans la constitution d'un pays
- LÉGISLATIF : établis par des lois électorales
- VOLONTAIRE : adoptés par les partis politiques sans restrictions

Toutes les combinaisons des catégories de quotas sont possibles (Dahlerup et coll., 2008). Dans la pratique, les quotas les plus appliqués sont les quotas volontaires (Dahlerup, 2006).

Selon Dahlerup :

Même si l'adoption d'amendements constitutionnels et de nouvelles lois électorales peut donner le sentiment d'avoir davantage de poids, rien ne prouve que ces méthodes soient plus efficaces que les quotas adoptés par les partis politiques pour faire augmenter le nombre de femmes parlementaires. Tout dépend de la réglementation, des sanctions éventuellement prévues en cas de non-respect, ainsi que des possibilités d'application de quotas généralement offertes dans le pays concerné (Norris, 2006 citée dans Dahlerup, 2006, p.11).

Il a été recommandé par le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) d'insérer dans la Loi électorale des quotas comme mesure temporaire d'ici à l'achèvement de la parité (GFPD, 2015).

En ce qui a trait aux quotas légaux, une étude a indiqué que 80 % des pays qui possèdent un mode de scrutin proportionnel ont également adopté des quotas, ce qui explique en partie leur bonne performance au classement mondial en matière de représentation féminine (CSF, 2015). Par contre, seulement le tiers des pays qui ont des modes de scrutin comme le nôtre ont un système de quotas (Norris, 2006; Dahlerup et al., 2008).

Réjane Sénac (2018) nous parle de quotas dans son ouvrage où elle explique les stratégies des différents pays dans la mise en œuvre de leurs politiques de quotas. Elle distingue trois formes de quotas à l'échelle mondiale.

Tout d'abord, elle fait référence au groupe de pays où les quotas sont inscrits dans la loi (ou dans la constitution) dans les pays tels que le Portugal, l'Italie et la Belgique. En l'Amérique du sud, on a l'Argentine et le Costa Rica. Dans le deuxième groupe qui est composé de 23 pays, elle explique qu'il existe des sièges qui sont réservés aux femmes et donne comme exemple le cas du Maroc, de l'Inde et du Pakistan. Dans le troisième groupe, elle parle de quotas volontaires qui sont mis en pratique par les partis politiques comme c'est le cas pour les pays scandinaves. En effet, si on regarde le cas de la Suède et du Danemark, on voit que ces pays ont connu de fortes progressions de leur représentation politique grâce à l'instauration de quotas volontaires.

Dahlerup et Freidenvall rapportent cependant qu'en Suède, « l'élection qui a vu le plus haut taux de croissance de femmes élues est celle de 1974, soit juste avant l'adoption de quotas volontaires en 1981 » (Dahlerup et Freidenvall, 2005, p.27). Au Danemark, le phénomène opposé s'est produit, il y a eu des augmentations importantes du taux de politiciennes élues à la suite des quotas volontaires qui avaient été imposés (Tremblay, 1999).

Mélanie Hugues (2011) a examiné les effets des quotas sur les femmes issues des minorités ethniques. Elle a procédé à une analyse de l'influence des quotas sur l'élection des femmes dans plus de 300 groupes raciaux, ethniques et religieux dans 81 pays à travers le monde. Elle a constaté que « Sans l'aide de quotas, la représentation des femmes appartenant à des minorités demeurait extrêmement basse » (Hugues, 2011, p.604).

Selon Matland :

Les systèmes de représentation proportionnelle, qui sont les plus favorables au soutien de l'élection de femmes, sont aussi les plus favorables à la mise en place de quotas volontaires. Ils doivent être assortis de mécanismes d'application stricte et de sanctions financières telles que le rejet des listes pour ceux qui ne respectent pas la loi. (Matland, 2006, p. 281)

Quel que soit leur type, le but des quotas est de corriger les inégalités (Dahlerup, 2006).

En conclusion on peut retenir que l'imposition de quotas qu'ils soient inscrits dans la loi ou bien volontaires ne garantit pas leur succès dans un système politique donné.

Certains auteurs ont classifié dans leurs travaux, les moyens que certains pays utilisent tel que le type de quota et les sanctions qui y sont prévues en cas de non-conformité. (Franceschet, Krook et Piscopo, 2012).

Louise Harel, ancienne députée de l'Assemblée nationale du Québec, est de celles qui jugent qu'il faut passer à une autre étape et obliger les partis à faire mieux.

Je crois vraiment que c'est indispensable qu'on passe par là : il faut des mesures positives, proactives, la combinaison des deux contraignantes et incitatives. Juste des mesures positives, je crois que ce serait insuffisant. Des mesures contraignantes pour atteindre une certaine proportion de femmes élues sont nécessaires, car on ne dépasse pas ce seuil qui est le plus difficile à traverser. Quand on est à 40-45 %, ça devient irréversible, mais là à 30-33 %, il y a comme une sorte de résistance. Il apparaît donc que des mesures positives, comme les indicatifs financiers, pourraient à elles seules difficilement permettre d'atteindre la parité femmes-hommes dans la sphère politique (CSF, 2015, p.32).

Selon Readman, toute mesure qui vise à augmenter la présence politique des femmes doit être mise en œuvre selon le contexte du pays qui l'adopte si on veut qu'elle soit efficace (Readman, 2014).

## **CHAPITRE II**

### **PRÉSENTATION DU CADRE THÉORIQUE**

Les institutions sont primordiales à la compréhension de la représentation politique et l'approche néo-institutionnaliste nous fournit ce riche cadre théorique. Dans ce chapitre nous allons faire un survol des trois principaux courants de l'approche du néo-institutionnalisme. On tentera de comprendre leur pertinence à encadrer les réformes électorales et leur possible impact sur la représentation des femmes en politique. Nous concluons le chapitre avec notre question de recherche, hypothèse et approche empirique.

#### 2.1 Les approches du néo-institutionnalisme

Le néo-institutionnalisme a vu le jour en Amérique au début des années 1980, appuyé par de nombreux auteurs (Kenneth Shepsle et Barry Weingast, 1979; Theda Skocpol, 1982). Il a dominé dans les travaux sur l'État-providence. En effet, les institutions sont alors, au cœur des recherches et on parle d'un nouvel institutionnalisme qu'on dénomme le néo-institutionnalisme. L'idée générale qui s'en dégage est celle où les institutions auraient de l'influence sur les acteurs. Dans cette perspective, la théorie du néo-institutionnalisme tente d'expliquer l'influence de l'environnement institutionnel sur les acteurs politique (Evans et coll., 1985). Par cette approche, nous serons à même de mieux saisir les origines de nos institutions politiques, comprendre leur rôle et voir comment elles ont influencé le comportement des acteurs politiques à travers l'étude de nos tentatives de réformes.

Dans la littérature scientifique on identifie trois sortes d'institutionnalisme soit ceux du choix rationnel, sociologique et historique (Hall et Taylor, 1997). Au Canada les auteurs qui ont traité du néo-institutionnalisme sont principalement Michael M. Atkinson (1993) et André Lecours (2005).

Le néo-institutionnalisme historique qui sera utilisé dans ce mémoire semble particulièrement approprié pour notre étude parce qu'il établit une relation entre les acteurs politiques et le pouvoir de l'institution dans un contexte de legs institutionnels. Il permettra ainsi d'évaluer s'il existe une dépendance sur les façons d'agir des gouvernements du Québec sur la question des réformes électorales et le débat des femmes sur leur représentation politique dans ce processus.

Les facteurs qui entourent la réforme électorale seront basés sur les motivations et les intérêts des acteurs politiques quant au maintien ou la conversion des systèmes électoraux (Rahat, 2011). Dans le cadre de ce mémoire, on verra si les discussions autour des réformes électorales tiendront compte ou non de l'enjeu de la représentation des femmes dans leur débat. On partira de l'hypothèse qui veut que les attachements à nos institutions qui proviennent de notre mode de scrutin actuel (SMUT) aient pu avoir une influence quelconque sur les actions de nos acteurs politiques.

Les approches néo-institutionnaliste vont nous permettre de remettre en question les attributs de notre mode de scrutin (SMUT) afin de déterminer et de valider les intérêts et les actions des dirigeants politiques dans les tentatives de réformes. Nous évaluerons également le rôle des institutions dans les tentatives de réforme en tenant compte de l'enjeu de la sous-représentation des femmes. Commençons avant tout d'explorer les trois types de néo-institutionnalisme.

### 2.1.1 L'institutionnalisme du choix rationnel

L'institutionnalisme du choix rationnel met l'emphase sur le jeu stratégique des acteurs politiques. Ce courant de pensée du néo-institutionnalisme tente d'établir la relation entre les actions des acteurs politiques et les institutions en tenant compte des occasions que ces dernières peuvent offrir (Peter Hall & Rosemary Taylor, 1997).

Selon Hall et Taylor :

Le comportement d'un acteur est déterminé, non par des forces historiques impersonnelles, mais par un calcul stratégique, et ce calcul est fortement influencé par les attentes de l'acteur concernant le comportement probable des autres acteurs.



Les institutions structurent cette interaction, en influençant la possibilité et la succession des alternatives dans l'ordre du jour, ou en procurant des informations ou des mécanismes d'adoption qui réduisent l'incertitude concernant le comportement des autres tous en permettant aux acteurs de tirer des gains de l'échange, ce qui les incitera à se diriger vers certaines actions précises. <sup>1</sup> (Hall & Taylor, 1997, p.480) <sup>1</sup>

Les phénomènes de créations d'institutions sont expliqués comme étant le résultat d'accord volontaire entre les acteurs intéressés. Cette approche affirme que « les individus et leurs calculs stratégiques sont placés au cœur de l'analyse, tout en soulignant que ce sont les institutions qui établissent les paramètres de l'action des acteurs concernés » (Hall & Taylor, 1997, p.489). En d'autres mots, lorsqu'un individu s'apprête à faire un choix, il le fait dans un contexte institutionnel qui vient valider ses avantages ou les inconvénients à chacune de ses étapes.

Selon Lecours :

Les institutions interviennent d'abord et avant tout dans le cadre de l'élaboration de stratégies et se présentent principalement sous forme de contraintes et d'opportunités. Les notions de préférences, d'intérêts et d'identités tendent à être considérées de manière exogène à la dynamique institution-agent. Cette approche est fidèle aux postulats d'utilité et de maximisation qui caractérisent l'école du choix rationnel. Elle explique les phénomènes sociopolitiques par les dynamiques d'interaction stratégiques entre acteurs, mais reconnaît que ces interactions ne se produisent pas dans un vide institutionnel et que le contexte généré par les institutions pose des contraintes et offre des possibilités d'action (Lecours, 2005, p. 29).

### 2.1.2 L'institutionnalisme sociologique

L'institutionnalisme sociologique, pour sa part, soutient que « les organisations adoptent souvent une nouvelle pratique institutionnelle, parce qu'elle renforce leur légitimité sociale ou celle de ses acteurs et non pas parce qu'elle accroît leur efficacité de façon stratégique » (Hall & Taylor, 1997 p.482)

Les institutions sont donc dotées d'une réalité qui leur est propre et qui se présente aux acteurs comme extérieure. Suivant ce raisonnement, les institutions se font des standards par rapport à ce qui peut être considéré comme acceptable.

---

1. Traduction libre par auteure

L'institutionnalisme sociologique va chercher à placer la société au cœur de ses institutions (André Lecours, 2002).

### 2.1.3 L'institutionnalisme historique

Une des forces de l'institutionnalisme historique réside dans son explication de la continuité à l'aide du concept de « dépendance au sentier ». Selon Hall et Taylor :

L'institutionnalisme historique est relié à une causalité qui est dépendante du trajet parcouru selon laquelle les forces sont modifiées par les propriétés de chaque contexte local, propriété héritée du passé. » (Hall et Taylor, 1997, p. 474)

Les institutions deviennent le produit de divers moments de l'histoire qui commence avec la naissance d'une institution et les relations de pouvoir qu'elles entretiennent avec ses acteurs dans le temps. Ces institutions sont donc des forces qui influencent la manière dont les acteurs politiques perçoivent leurs intérêts, et aussi la manière dont ces intérêts sont exprimés, poursuivis et défendus (Hall et Taylor, 1997; Lecours, 2002).

Le concept de « point tournant » fait référence à la création d'une institution lorsqu'il y a des événements qui vont se trouver sur son parcours (Collier et Collier, 1991). Lorsque se créent ces institutions, au début elles sont encore jeunes, mais elles deviennent rapidement ancrées, donc difficilement modifiables surtout lorsqu'elles organisent les règles du jeu politique (Gazibo et Jenson, 2004). Elles sont donc des variables indépendantes qui expliquent la conduite de ses acteurs.

Le débat autour de la réforme électorale est un bon exemple sur le choix du système à adopter dans le contexte de l'institutionnalisme historique. On peut déduire que le choix d'un système électoral aura des conséquences sur la représentation des acteurs politiques dans nos Assemblées et plus particulièrement les femmes. Les institutions, dans ce concept, offrent des options aux acteurs politiques afin de les placer en situation de force ou de faiblesse et les encourager à prendre des décisions.

Partant de cette approche, on peut postuler que le SMUT aurait influencé l'action des acteurs politiques et a été décisif dans les décisions de procéder ou non avec des réformes électorales.

En effet, il a forcé les gouvernements à s'adapter à ses attributs ce qui l'a rendu difficile à modifier. Il a pesé lourd dans les jeux politiques et les valeurs associées aux traditions. Il a aussi ignoré le déficit démocratique en plaçant la tradition avant les intérêts (ceux des femmes).

Dans la section suivante, nous allons analyser cette approche théorique dans le contexte de la littérature sur les réformes électorales.

## 2.2 Le néo-institutionnalisme et les réformes du mode de scrutin

Les analyses d'Alan Renwick (2010) du potentiel des approches institutionnalistes en ce qui a trait aux réformes institutionnelles ont démontré ce qui suit :

Les partis qui bénéficient le plus du statu quo et ceux qui ont le pouvoir de réformer le mode de scrutin sont habituellement les mêmes. Ces acteurs ne veulent pas opter pour un système électoral qui leur ferait perdre des avantages. Ils se sont investis dans la compréhension des règles du jeu et dans la meilleure façon de les utiliser; ils auront tendance à préférer le statu quo à des projets de réforme qu'ils connaissent moins bien. La familiarité avec des institutions déjà établies peut engendrer un confort avec le statu quo, conduisant à la perception qu'elles sont légitimes alors que des alternatives paraîtraient moins l'être. (Renwick, 2010, p. 82).

Pour leur part Gideon Rahat et Reuven Y. Hazan (2011) parlent d'un modèle d'analyse qui expliquerait les tentatives de réformes et les barrières qui doivent être surmontées par les acteurs politiques lorsqu'ils veulent changer le système électoral. Ils argumentent qu'un État va éviter de changer son système électoral si celui-ci favorise les acteurs politiques au pouvoir. En d'autres mots, ce sont les intérêts qui priment. On voit bien, dans leur analyse, que les intérêts des partis au pouvoir vont favoriser le maintien d'un mode de scrutin qui va les avantager. Ils vont donc opter plus facilement pour le statu quo.

Nous verrons bien cette dynamique à l'œuvre lors de l'étude de nos cinq cas et des tentatives de réforme de notre mode de scrutin.

L'analyse du débat tiendra compte du facteur institutionnel et de la dichotomie entre les intérêts de ceux qui prétendent que le choix d'un système électoral découle de ses avantages et les autres qui croient que les valeurs de justice sociale sont plus importantes et qu'ils se sentent prêts à le modifier (Blais et Shugart, 2008).

### 2.3 Question de recherche et hypothèse

Notre approche du néo-institutionnalisme historique nous amènera à tester notre hypothèse de recherche qui se résume à savoir si les intérêts des principaux partis politiques qui sont demeurés ancrés dans le système électoral actuel (SMUT) les ont poussés à opposer tous changements de système qu'ils voyaient comme une menace dans l'atteinte de leurs résultats électoraux, malgré les avantages de la représentation des femmes qui auraient pu en découler. La perception qui veut qu'on change le système pour avantager les femmes est trop élevée pour justifier une telle action.

Dans notre cadre institutionnel, on verra si le SMUT a joué un rôle dans les stratégies des gouvernements d'adopter les projets de réformes. Il semble alors central, si nous commençons du constat que les institutions freinent le changement, de comprendre si les acteurs et actrices à des moments clés de discussion à propos du changement institutionnel ont considéré le potentiel d'améliorer la situation des femmes en politique. Un des objectifs clés de notre recherche est de comprendre comment cet enjeu a été mobilisé avec ou sans succès à travers les différents projets de réformes.

### 2.4 Méthodologie

Pour réaliser ce mémoire, nous tenterons d'expliquer la ou les raisons derrière l'échec des tentatives de réforme du mode de scrutin au Québec malgré les distorsions causées par notre système actuel, le SMUT. Nous prendrons en considération le débat des femmes sur cette question et l'influence que leur revendication aurait pu avoir sur les décisions de réformes de nos dirigeants politiques.

La méthodologie choisie sera l'étude de cas des deux gouvernements péquistes de René Lévesque (1976-1985), des gouvernements de Jean Charest (2003-2012) ainsi que le gouvernement caquiste de François Legault (2018 -).

Le choix de l'étude de ces gouvernements en particulier a été entrepris parce que le sujet des femmes en politique a été mis à l'agenda des partis politiques seulement durant cette période. Cette méthodologie de l'analyse de cas permettra d'identifier si les concepts retenus (intérêts et institutions) ont influencé les acteurs au pouvoir dans leur décision de vouloir réformer le SMUT avec les conséquences engendrées sur la représentation des femmes. Cette analyse sera basée sur des événements historiques et aura pour but de replacer les décisions dans leur contexte institutionnel tout en tenant compte du jeu des acteurs.

Pour soutenir cette analyse, nous ferons appel à la littérature existante, à certains rapports de Commissions, discours, documents officiels gouvernementaux, principalement depuis 1976 jusqu'à nos jours. Nous consulterons également les documents de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec et nous utiliserons certains débats tenus à l'Assemblée nationale et lors des Consultations publiques pour bonifier les principaux argumentaires qui ont été avancés par les divers acteurs politiques. Il sera ainsi possible de suivre la logique des tentatives de réformes pour chacune des périodes à l'étude. Puisque le cadre institutionnel ne change pas, notre analyse nous permettra de voir si on a tenu compte du rôle de la représentation des femmes dans les tentatives de réformes ainsi que les résultats que ces réformes auraient engendrés.

En complément à l'analyse de cas, nous mènerons trois entrevues avec des personnalités politiques qui ont été au cœur des débats dans chacune de ces tentatives de réformes. Ces entrevues vont nous aider à mieux comprendre les motivations des gouvernements en lien avec les projets de réforme et la rationalisation derrière les décisions qui ont été prises.

Le choix de notre échantillon repose sur un critère sélectif dominant, celui de l'implication directe de ces acteurs politiques dans les tentatives de réformes électorales. L'avantage d'avoir approché ces personnalités politiques vient du fait que les entretiens ont permis d'obtenir des informations qui ne se retrouveraient pas dans une analyse historique ou même dans les revues de presse. Une liste de plusieurs candidats avait fait l'objet de la recherche initiale, mais les circonstances de la Covid et les périodes de confinement, nous ont obligés à retenir seulement trois candidats pour les besoins de cette recherche. Des tentatives avaient été faites pour avoir le point de vue de personnes provenant de parti politique différent, mais encore une fois les circonstances de la covid ont limité ces choix.

Il est à noter que le nombre restreint d'intervenants que nous avons sélectionné pour les entrevues est compensé par la notoriété de ces derniers.

Dans un premier temps, un courriel a été envoyé aux répondants leur expliquant le projet de mémoire avec une fiche de consentement qu'ils devaient approuver. Avec la fiche de consentement, un questionnaire commun à tous les participants a été conçu afin d'obtenir leur point de vue sur les projets de réformes électorales dont ils ont été témoins. Une fois le questionnaire complété, un suivi téléphonique a été entrepris avec chacun des participants pour pousser l'analyse plus loin.

La prise de contact se trouvera dans l'annexe A de ce mémoire. En annexe B, on retrouvera le guide des entrevues et en Annexe C sera reproduite l'approbation éthique.

La première personne qui a été interviewée est l'honorable Lise Bacon. Elle a été la deuxième femme d'importance à avoir siégé à l'Assemblée nationale du Québec. Elle a milité au sein des organisations de femmes et a bien connu le mouvement de revendication des femmes en politique. Elle a aussi été la première femme Présidente d'un parti politique provincial avant de devenir la deuxième femme députée de l'Assemblée nationale du Québec en 1973 et la première femme Vice-première ministre du Québec en 1985.

Jacques Chagnon est la deuxième personne qui a fait l'objet d'une entrevue. Il a été un acteur important dans la plupart des projets de réforme du mode de scrutin. Il a été élu député de l'Assemblée nationale du Québec en 1985. Il a été nommé ministre de l'Éducation en 1994 et dans le gouvernement Charest, il est devenu ministre de la Sécurité publique. Il a participé en 2002 aux consultations sur l'avant-projet de loi sur la réforme du mode de scrutin. Dans le deuxième gouvernement Charest en 2007, il devient Vice-président de l'Assemblée nationale du Québec et en 2011, il exerça la fonction de Président de l'Assemblée nationale du Québec jusqu'à sa retraite en 2018.

Finalement, notre troisième personne consultée est Marc Tanguay. Il a été élu député pour la première fois en 2012.

Il avait également été Président du Parti libéral du Québec en 2009. Il est présentement, Porte-parole de l'opposition officielle pour la réforme du mode de scrutin.

Il est à noter que Jean-Pierre Charbonneau, ancien député péquiste dans la circonscription de Borduas, ancien Président de l'Assemblée nationale du Québec et Président du Mouvement démocratie nouvelle (MDN) a aussi été approché de même que Mme Brigitte Legault, Directrice générale du Parti de la CAQ. Malheureusement les rencontres ne se sont jamais matérialisées par manque de temps dans un contexte de pandémie.

Ce sont des informations privilégiées que nous obtiendrons avec ces élites politiques. Bien qu'à des degrés différents, chacun de ces politiciens a partagé sa propre opinion sur les discussions de leur gouvernement face aux enjeux des projets de réforme ainsi que la participation nécessaire ou non des femmes dans ces débats. Le recueil de leur analyse des décisions prises par leur gouvernement/formation politique nous aidera à mieux comprendre pourquoi ces tentatives de réforme n'ont pas fait l'objet et le suivi d'actions concrètes et cohérentes à l'égard de la réforme ainsi que de la sous-représentation des femmes en politique. Nous avons cherché à valider ces discussions avec ces acteurs politiques en comparant leurs informations avec celles de notre analyse de cas.

### CHAPITRE III

## ANALYSES EMPIRIQUES

Nous sommes censés être dans une démocratie représentative, mais les législatures du Parlement canadien ne sont pas une représentation de la réalité des opinions politiques importantes de la population. Cela fait que ce n'est pas une démocratie représentative. C'est une démocratie truquée. (La Presse, Jean-Pierre Charbonneau, 2016,)

Dans ce chapitre, nous illustrerons à quel point la réforme du mode de scrutin a été présente dans le paysage politique québécois. Les premières tentatives de modification du mode de scrutin sont apparues au Québec vers le début du XXe siècle. À ce moment-là, il était question de remplacer le SMUT par la représentation proportionnelle. La question du changement de mode de scrutin va réapparaître dans les années 1970 alors que le Parti québécois subit les contre coups des élections avec de fortes distorsions du résultat du vote populaire et des sièges obtenus. Pourtant, alors que plusieurs tentatives de réformes ont été initiées aucune ne s'est véritablement concrétisée autant par les péquistes que les libéraux et plus récemment les caquistes. Cette analyse de notre cadre théorique sera portée dans une optique néo-institutionnaliste

Nous confirmerons l'hypothèse que l'échec de ces tentatives de réformes est dû à la résistance des acteurs politiques face aux changements qu'ils voyaient comme une perte de leurs acquis. Ce sont donc, leurs intérêts qui ont fait échouer ces tentatives.

Nous nous intéresserons surtout au rôle de la représentation des femmes dans ces débats. Nous verrons comment les partis politiques se sont positionnés pour ou contre la réforme du mode de scrutin majoritaire uninominal (SMUT) selon leurs avantages ou inconvénients, et le rôle que la représentation féminine a joué dans toutes ces tentatives. Il faut savoir que depuis le début des années 1970, le Québec a mis de l'avant plusieurs tentatives qui visaient à modifier son mode de scrutin. Malgré la reconnaissance des distorsions inhérentes dans le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT), chaque tentative étudiée dans ce chapitre a échoué.



Les divers projets de réforme ont mobilisé un grand nombre de citoyens qui ont pris part aux Commissions parlementaires, où les participants tant des citoyens que des groupes ont présenté des centaines de mémoires. Ils ont notamment pris part aux États généraux sur la réforme des institutions démocratiques ainsi qu'à plusieurs Consultations publiques à travers la Province. Des livres blancs et des livres verts ont été produits sans oublier des mandats d'initiative et des projets de Loi.

Nous analyserons ici les 5 différentes tentatives de réforme et nous nous pencherons sur le débat qui a entouré la représentation des femmes en politique dans chacune de ces tentatives. Nous examinerons d'abord le parcours de ces cinq tentatives de réforme du SMUT, en commençant notre analyse avec les gouvernements péquistes de René Lévesque en 1976. Nous observerons comment ces tentatives de réformes ont évolués et l'effet qu'elles ont eu sur le nombre de femmes en politique. Ensuite, nous ferons le même exercice pour les débats entourant les deux gouvernements libéraux de Jean Charest (2003-2012). Et finalement, nous terminerons avec les récentes tentatives de réforme du gouvernement caquiste de François Legault qui en avait même fait une promesse électorale lors des élections du 1er octobre 2018.

### 3. Contexte général — 1962-1973

Avant de parler de la première tentative de réforme, il est important de comprendre le contexte précédent les premiers débats de réforme électorale ainsi que la place des femmes au sein des partis politiques à ce moment-là. La question d'une réforme du mode de scrutin au Québec n'est pas nouvelle, elle date des années 60 et a suscité bien des débats. Le Parti québécois (PQ) et le Parti libéral du Québec (PLQ) ont été les seuls grands partis qui ont eu la possibilité concrète d'initier des projets de réforme de notre mode de scrutin.

Depuis les élections de 1966, le PQ avait promis de réformer le SMUT. À cet effet, il avait pris l'engagement d'instaurer le scrutin proportionnel lorsqu'il serait au pouvoir. Comme nous allons voir dans la prochaine section, le programme électoral du PQ en 1975 contenait la promesse de vouloir réformer le mode de scrutin en tendant vers le modèle de la représentation proportionnelle (Programme électoral du PQ, 1975).

C'est à la suite des résultats des élections de 1966 qu'on a pu s'apercevoir des importantes distorsions dans les résultats de ces élections. Ces distorsions qui viennent de la transformation du votes en sièges ont été un facteur déclencheur des débats sur la réforme électorale au Québec. Depuis lors, vers le début des années 1970, le Québec a mis de l'avant plusieurs tentatives qui visé à modifier son mode de scrutin.

Notre scrutin majoritaire (SMUT) comporte des failles qui font en sorte de déformer les résultats électoraux, d'où le terme « distorsion » de la volonté du vote populaire. Cette volonté est exprimée au moment du scrutin. Une transposition de ces votes en sièges favorise généralement le parti vainqueur parce que le SMUT exige une majorité simple, et dans le contexte d'un système multipartisan le vote se divise entre plusieurs partis. Si nous prenons un exemple, avec le système actuel, la personne qui obtient le plus de votes dans une circonscription électorale est celle qui gagne l'élection, mais elle n'obtient pas nécessairement la majorité absolue de ces voix, c'est-à-dire plus de 50 % du vote populaire. Avec ce système, il peut arriver que les tiers partis qui ont quand même obtenu une bonne part d'appuis se voient exclus du Parlement. Avec le SMUT, le parti qui obtient la majorité des circonscriptions électorales est déclaré vainqueur et forme le gouvernement et ce peu importe le nombre total de votes absolus obtenus dans la province. (Mouvement pour une démocratie nouvelle, 1962-1997).

Dans le tableau 3.1, on voit que les résultats des élections provinciales de 1962 ont donné la victoire au Parti libéral du Québec sous Jean Lesage. Ce parti avait obtenu le plus de votes, soit 56,4 % avec 63 sièges sur un total de 92. Le parti de l'Union nationale (UN) sous Daniel Johnson a obtenu 42 % et a fait élire 31 députés. 4 (Élections Québec, 1973-2018)

Le SMUT, comme nous pouvons voir, a bien fonctionné dans le contexte d'un système bipartisan ou nous avons deux grands partis politiques qui s'affrontaient. Ainsi, le parti qui obtient le plus de voix obtient aussi le plus de sièges.

---

4. Pour voir le résultat par parti, voir <https://www.electionsquebec.qc.ca/resultats-et-statistiques/repartition-des-sieges-depuis-1966>

L'année 1962 a été un point tournant pour les femmes puisque Marie-Claire Kirkland-Casgrain devient la première et la seule femme à réussir à se faire élire lors de cette élection. Elle sera aussi la première femme à être nommée ministre, en 1962 jusqu'à sa démission en 1973.

Tableau 3.1 : Répartition des voix aux élections générales (Assemblée nationale du Québec — 1867-2018)

<b>Année</b>	<b>Parti gagnant</b>	<b>Sièges</b>	<b>%</b>	<b>Parti — opposition Officielle</b>	<b>Sièges</b>	<b>%</b>	<b>Parti — Autres</b>	<b>Sièges</b>	<b>%</b>
<b>1962</b>	<b>PLQ</b>	63	<b>56,4</b>	<b>UN</b>	31	<b>42,2</b>			
<b>1966</b>	<b>UN</b>	55	<b>41</b>	<b>PLQ</b>	50	<b>47,3</b>	<b>RIN</b>	0	5,5
							<b>RN</b>	0	3,2
<b>1970</b>	<b>PLQ</b>	72	<b>45,4</b>	<b>UN</b>	17	<b>20</b>	<b>PQ</b>	7	23,1
							<b>RC</b>	12	11,2
<b>1973</b>	<b>PLQ</b>	102	<b>55</b>	<b>PQ</b>	6	<b>30,2</b>	<b>UN</b>	0	4,9

Si on se rapporte au Tableau 3.1, on constate que les élections en 1966 mènent à un résultat différent des élections précédentes et remet en question le système électoral. Le Parti libéral du Québec (PLQ) avait obtenu le plus de votes, soit 47,3 % avec seulement 50 sièges sur un total de 108. Le parti n'a pas réussi à former le gouvernement. C'est en effet, l'Union nationale avec seulement 41 % des votes et une majorité de 55 sièges qui a formé un gouvernement majoritaire. (Mouvement pour une démocratie nouvelle, 1962-1997).

Le Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN) qui a vu le jour en 1960 a pour sa part présenté 73 candidats dans 108 circonscriptions et il a obtenu 5,55 % des voix. Cependant, ce parti ne réussira pas à faire élire de députés, mais il allait devenir une influence importante dans le mouvement souverainiste moderne au Québec. (Mouvement pour une démocratie nouvelle, 1962-1997).

Déjà en 1965, ce parti avait été avant-gardiste en proposant dans son programme politique l'introduction d'une réforme électorale d'un scrutin de type proportionnel. À ces élections, participait aussi le Ralliement national (RN), un parti nationaliste qui avait pris la relève du Parti créditiste. Le RN obtiendra 3,2 % des voix, mais ne fera pas élire de député à l'Assemblée législative (Mouvement pour une démocratie nouvelle, 1962-1997). Marie-Claire Kirkland-Casgrain est réélue et demeure toujours la seule femme à l'Assemblée nationale sur les bancs de l'opposition cette fois-ci.

René Lévesque, alors journaliste au *Dimanche-Matin*, avait écrit un article dénonçant le « sabotage de la démocratie » :

Les Québécois en sont ainsi venus à donner le pouvoir, le 5 juin 1966, à un parti qui n'était pas celui de la majorité. Qu'on l'admette ou non, une telle situation constitue un sabotage officiel et extrêmement pernicieux des fondements de la démocratie politique. C'est un exemple typique du retard que prennent les institutions par rapport à la réalité, chaque fois qu'on laisse l'incurie donner la main au conservatisme qui s'agrippe à ses privilèges désuets (René Lévesque, *dimanche matin*, 27 novembre 1966).

Aux élections de 1970, Robert Bourassa revient à la tête du Parti libéral du Québec. Son parti obtient 45,4 % des voix et réussit à faire élire 72 députés alors que l'Union nationale (UN) obtient 20 % des voix, mais fait élire seulement 17 députés. Le parti devient l'opposition officielle (Élections Québec, 1973-2018).

Les mauvais résultats pour le Parti de l'Union nationale sont dus à la présence de deux nouveaux partis soit le Ralliement créditiste (RC) et le Parti Québécois (PQ). Ses partis ont eu pour effet de diluer le vote qui allait habituellement à l'Union nationale et ils sont en partie responsables de la baisse de sa popularité. Le RC de Camille Samson a fait élire 12 députés avec 11,2 % du vote alors que le PQ ne réussit pas à faire élire plus de 7 députés. Il termine deuxième au niveau du vote populaire avec 23,1 % des voix. (Élections Québec, 1973-2018)

---

5. Pour voir le résultat par parti, voir <https://www.electionsequbec.qc.ca/resultats-et-statistiques/repartition-des-sieges-depuis-1966>

L'élection de 1970 provoque une nouvelle fois une distorsion dans les résultats. Le Parti Québécois est désavantagé. Il arrive en deuxième place en nombre de suffrages et il obtient moins de sièges que l'Union nationale et le Ralliement créditiste. Au lendemain de ces élections, le journal *Le Devoir* avait considéré ce résultat contraire avec les principes de notre régime parlementaire. La Tribune écrit : « actuellement, un libéral est élu par 20 000 personnes et un péquiste, par 90 000 personnes » (Archives, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Bulletin, septembre 2002, p.11).

À la suite de ces résultats, le nouveau gouvernement libéral de Robert Bourassa va donner à la Commission de l'Assemblée nationale le mandat d'étudier la carte électorale et le mode de scrutin (Mouvement pour une démocratie nouvelle, 1962-1997).

Au cours des travaux de cette commission, l'expert en matière constitutionnelle, Jean-Charles Bonenfant témoigne et propose aux membres, le scrutin mixte. Selon ce modèle, il y aurait un amalgame des circonscriptions uninominales et des circonscriptions plurinominales qui permettraient aux électeurs de choisir les uns ou les autres candidats. Sa logique veut qu'avec ce mode de scrutin les électeurs n'aillent pas trop s'éloigner de la tradition du SMUT ce qui va permettre de conserver quand même un bon nombre d'élus.

Selon son modèle, l'Assemblée nationale compterait plus ou moins le même nombre de sièges qu'actuellement, soit 127 au lieu de 125. 60 % des députés seraient alors élus selon le SMUT (soit 77 sièges sur 127) et 40 % des sièges (soit 50 sièges) seraient répartis selon le pourcentage de votes des partis, en tenant compte du nombre de sièges qu'ils ont obtenu dans les circonscriptions (Québec. Commission des institutions, novembre 2002).

En entretien, Jacques Chagnon, alors député de l'Assemblée nationale du Québec, raconte l'anecdote d'une réunion de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec où les trois partis politiques qui étaient représentés et qui étudiaient la réforme du mode de scrutin étaient unanimement d'accord pour dire que pour renforcer notre démocratie il faudrait s'orienter vers une composante du scrutin proportionnel (Jacques Chagnon, entretien, 23 novembre et 21 décembre 2021).

Le politologue Vincent Lemieux avait présenté lors de la Commission des institutions un autre modèle, soit la représentation proportionnelle régionale modérée (RPRM). Il a basé ses recommandations sur le système allemand (Québec. Commission des institutions, novembre 2002). Lorsque le débat de la Commission des institutions avait pris fin, le mode de scrutin actuel paraissait être un moindre mal tellement le désaccord se faisait sentir parmi ses membres.

« Le gouvernement conclut que l'état actuel de la réforme électorale commande d'agir en ce qui a trait à la carte électorale, tandis que l'orientation définitive du mode de scrutin est à trouver » (Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Bulletin, septembre 2002, p.12).

Du côté du PQ le projet de réforme contenu dans sa plateforme de 1970 a été formalisé avec la parution du livre blanc sur le mode de scrutin. En effet, le PQ dans son programme électoral de 1970 s'était engagé :

À maintenir le mode de scrutin actuel en y ajoutant un élément de représentation proportionnelle. Ainsi, sur un bulletin de vote chaque électeur donnerait un vote préférentiel pour un des partis reconnus en lice. Le résultat de ce vote servirait à faire élire un nombre de députés de 30 à 35 % du nombre total des députés à l'Assemblée. Ces sièges seraient alors attribués aux partis selon la proportion du vote obtenu et à partir d'une liste de candidats que chaque comté devrait connaître avant l'élection (Programme électoral du PQ, 1970, p.83-84).

Il est clair que pour le Parti Québécois, qui avait pris l'engagement de réformer notre mode de scrutin dans sa plateforme électorale, ce système allait continuer de perpétuer de nombreuses injustices dans la représentation, notamment celles des femmes.

Aux élections de 1970, le parti de l'Union nationale devient l'opposition officielle avec seulement 20 % du vote. Selon les règles électorales d'aujourd'hui, il aurait été impossible pour un tel parti de devenir un groupe parlementaire officiel. Pour sa part, le Parti Québécois, qui était demeuré populaire avec 23 % de ce vote a été délaissé le jour de l'élection au rang de tiers parti (Élections Québec, 1970).

Le Parti Québécois, durant cette période, est allé de l'avant avec sa réforme des règles de financement des élections au Québec. Dans sa proposition il avait exigé le dévoilement obligatoire des dépenses électorales et la composition permanente des listes électorales qui serait modifiée en fonction de la composition de l'électorat. Cette proposition a été entérinée par le premier gouvernement de Lévesque et elle est incluse à ce jour dans les règles du DGEQ.

En ce qui a trait aux femmes, si on regarde le débat autour de la question du mode de scrutin au sein du PLQ et du PQ, on peut constater qu'il n'a pas été clairement reconnu. Par exemple dans le programme électoral du PLQ et du PQ aucune référence n'est faite à la place des femmes dans les propositions de réforme du mode de scrutin.

Quand Lise Bacon avait pensé se lançait en politique elle raconte l'histoire suivante :

En 1970, j'avais trente-cinq ans. Je me sentais prête à assumer le rôle de députée. Trois-Rivières était la circonscription que je contemplais. C'était un comté très conservateur où il n'y avait pas eu de député libéral depuis quarante-cinq ans. L'organisation du Parti avait fait des sondages. Il en est ressorti qu'une femme ne pouvait pas se faire élire dans Trois-Rivières ou, du moins, que ce serait plus difficile ! On a toujours peur quand c'est une femme. Quel que soit le candidat masculin, on ne pose pas la question dans un parti. Avec le recul, je pense que j'aurais peut-être dû lutter davantage pour être candidate à Trois-Rivières. Je ne l'ai pas fait parce que j'ai trouvé vraiment odieux qu'on amène mon frère comme candidat. Elle ajoute qu'il est beaucoup plus difficile d'être acceptée à une « convention » par les membres de son propre parti que d'être acceptée dans la population. Quel que soit le parti, elle dit avoir connu des candidats qui ont été élus plus facilement députés qu'ils n'avaient été élus candidats. C'est une question d'organisation électorale qui ne veut jamais prendre des risques. En 1970, une femme candidate c'était un risque. Il n'y avait eu que Claire Kirkland-Casgrain, comme députée. C'est alors en septembre 1970, après l'élection, que je me suis présentée à la Présidence du Parti libéral du Québec. Il fallait prouver encore. Il faut toujours prouver quand on est une femme. À ce moment-là, davantage (Bacon, Mémoires de députés, Assemblée nationale du Québec 1re partie)

Elle se rappelle aussi que grâce à son intervention, une résolution qui voulait que les organisations de femmes soient officiellement reconnues dans les structures du Parti libéral du Québec soit adoptée. Cette résolution devait faire en sorte de réserver 50 % de ses sièges de délégués d'une Association de circonscription à un Congrès, aux femmes. Cette règle qui avait été adoptée est toujours en vigueur dans les règlements du PLQ (Bacon, entretien, 10 septembre 2021).

Elle poursuit en racontant qu'à ses premières années à l'Assemblée nationale en 1973, elle avait l'habitude d'employer toujours cette expression qu'elle a répétée tout au long de sa vie politique et qu'elle a réitéré à Mercier dans un article du journal l'Actualité :

Quand j'étais toute seule. Toute seule au Salon bleu parmi 109 autres députés, tous en cravate. Toute seule à la table du Conseil des ministres avec 25 messieurs qui ne l'écoutaient pas toujours. Il y avait de quoi se sentir orpheline dans les officines du pouvoir (Mercier, 2011, 16 septembre, l'Actualité).

Lise Bacon explique qu'elle est devenue Présidente du Parti libéral du Québec grâce à sa notoriété de militante. Du coup, elle devient la première femme de l'histoire québécoise à présider un parti politique. Selon elle, à cette époque les femmes avaient tout intérêt de militer à l'intérieur des structures du Parti et de se faire connaître. Elle avoue que son poste de Présidente du Parti lui a valu sa candidature aux élections de 1973 (Bacon, entretien, 10 septembre 2021).

En même temps que Lise Bacon a été élue députée en 1973, le gouvernement libéral avait créé le Conseil du statut de la femme (CSF), un organisme qui avait pour mission de conseiller le gouvernement sur toutes les questions et les enjeux qui pouvaient toucher les femmes.

En 1970, la Commission permanente de l'Assemblée nationale (CAM) est créée pour étudier de nouveau la question du mode de scrutin. Les travaux se concrétisent et ont pour but de recommander le mode de scrutin qui serait le mieux adapté aux besoins des Québécois. Au même moment les femmes s'organisaient à l'intérieur des structures des partis politiques (Rapport du DGEQ, 2007).

Robert Bourassa à cette période avait laissé clairement entendre aux membres du comité qu'il était satisfait avec notre mode de scrutin et que si les recommandations du comité étaient en faveur de changer notre mode de scrutin, il n'avait pas l'intention de mettre en application cette recommandation (Massicotte et Bernard, 1985). « Le gouvernement n'était donc pas convaincu que de s'orienter vers le mode de scrutin proportionnel constituerait la bonne solution, car il craignait qu'il ne génère de l'instabilité politique » (Rapport du DGEQ, 2007, p.8).



Comme nous pouvons le voir dans le tableau 3.1, les élections de 1973, ont été celles qui ont produit de grandes distorsions. Lors de ces élections, le Parti Québécois est passé d'un pourcentage de vote de 23 % à 30 %, et il est devenu l'opposition officielle. Il n'a cependant fait élire que 6 députés. Pour sa part, avec 55 % des voix, le Parti libéral a obtenu 93 % des sièges (102 sur 110) et a ainsi gouverné avec une majorité. Marie-Claire Kirkland-Casgrain est réélue en 1973. (Élections Québec 1973).

Lise Bacon (PLQ) a été finalement élue en 1973 et elle est ainsi devenue la 2<sup>e</sup> femme à siéger à l'Assemblée nationale du Québec (Archives, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, 2002). En 1973, la Commission de l'Assemblée nationale (CAN) a formé un autre comité d'étude pour traiter de la réforme électorale, mais les membres ne tiendront aucune séance de travail (Ducasse, 1983).

Les résultats de cette élection démontrent toute l'ampleur des distorsions dans le mode de scrutin au Québec. Il y a bien là une remise en question de notre système électoral ce qui nous amène à l'étude de notre premier cas. C'est aussi une période importante dans la représentation des femmes en politique, avec un nombre plus important de premières élues à l'Assemblée nationale.

### 3.1 Étude de cas no.1 : Le premier gouvernement péquiste de René Lévesque (1976-1981)

Le premier gouvernement péquiste de René Lévesque fait l'objet de notre première étude de cas, représentant une première tentative de réforme de notre mode de scrutin pour adresser les distorsions électorales vécues depuis les années 1960. Ceci se concrétise en 1976 où un gouvernement péquiste majoritaire a été élu.

Les résultats des élections accordent au PQ (65 %) de tous les sièges soit (71) sur les cent dix (110) de l'Assemblée nationale. Le PQ devient alors l'opposition officielle en obtenant 34 % des votes et en faisant élire 26 députés. C'est aussi une élection à laquelle les femmes augmentent de façon importante leurs nombres au sein de l'Assemblée nationale du Québec. En effet, cinq femmes seront élues dans le premier gouvernement de René Lévesque ce qui représente 4,5 % de la députation 5 sur 110 sièges. (Élections Québec, 1976).

Une fois élu, Lévesque amorce sa réforme du mode de scrutin et il favorise le mode proportionnel. Pour accomplir sa mission, il délègue le ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire, le député Robert Burns. C'était la première fois dans l'histoire du Québec que ce poste a été spécialement conçu pour répondre au besoin de modifier notre système électoral.

Entretemps, une autre priorité à l'agenda gouvernemental a pris préséance sur la réforme du mode de scrutin : soit celle du financement des partis politiques (Massicotte et Bernard, 1985). Après plusieurs débats, c'est en 1977 que la Loi régissant le financement des partis politiques a été adoptée au détriment de la réforme du mode de scrutin qui a été retardée.

Robert Burns propose à son Conseil des ministres deux mémoires sur le mode de scrutin, entre 1978 et 1979. Le premier de ces mémoires explique le scrutin de type proportionnel et le deuxième introduit la représentation proportionnelle régionale modérée (RPRM) (Ducasse, 1983).

Suivant cette proposition, les sièges de circonscriptions sont conservés (122 sièges), mais ils sont regroupés en 30 circonscriptions dites régionales. Chaque région aura le droit d'élire entre trois à sept députés (CRE, 1984). Avec cette proposition, Burns devait convaincre son caucus des ministres qui étaient très peu favorables à cette réforme, car il craignait de perdre leurs acquis (Bennett, 1978). Le manque d'intérêt pas ses ministres a fait en sorte qu'il a été impossible à Burns de pouvoir faire un projet pilote lors des élections du palier municipal. Pour ne pas aller à l'encontre des désirs du ministre, son caucus lui propose de rédiger un projet de livre vert sur la question (Burns, Livre vert, 1979).

Robert Burns dépose donc à l'Assemblée nationale son livre vert en 1979 qui traite de la réforme du mode de scrutin intitulé : un citoyen, un vote. (Burns, Livre vert, 1979) Dans ce livre, il affirme que réformer notre mode de scrutin serait comme si nous modifions une tradition à laquelle le peuple québécois a été accoutumé pendant de longues années. (Burns, Livre vert, 1979).

Le Conseil des ministres approuve 4 objectifs qui se retrouvent dans le livre vert et qui illustre bien la problématique du mode de scrutin actuel. (Burns, Livre vert 1979, p. 20).

1. Éliminer, ou tout au moins sérieusement diminuer, les distorsions entre la proportion du vote populaire reçue par les partis et la proportion subséquente de sièges accordés aux partis ;
2. Contribuer à assurer la stabilité gouvernementale ;
3. Établir un élément de représentation régionale ;
4. Dans la mesure où il faut recourir à la technique des listes, s'assurer de leur caractère vraiment démocratique, c'est-à-dire éviter le contrôle des listes par les seuls états — Majors des partis.

Peu de temps après la rédaction de son livre vert, il entreprend, comme il l'avait prévu, une tournée de consultations régionales pour faire connaître sa proposition. En 3 mois, il se rend dans 10 villes et entend 184 personnes qui ont présenté des recommandations soit individuellement ou au nom d'organismes ou de groupes. Toutefois aucun groupe de femmes ne présente des recommandations. Malheureusement, le ministre Burns ne pourra jamais compléter ces consultations régionales puisqu'il doit quitter la vie politique en 1979 pour des motifs personnels.

### 3.1.1 Le rôle des femmes dans le débat (1976-1981)

À partir du début des années 1970, à travers le monde, la sensibilisation des peuples envers la cause des femmes s'est beaucoup accentuée et de nombreux organismes ont été fondés pour travailler à cette cause. Le Parti québécois répondait donc avec justice et en temps opportun à un mouvement évolutif qui prenait place à l'échelle de la planète. (Comité national d'action politique des femmes (CNAPF), 1993)

Le rôle des femmes dans le débat sur la réforme électorale à cette époque a été minimal. Le Parti Québécois, depuis sa création, s'est dit vouloir faire une place de choix aux femmes. Encouragées par cette ouverture, des militantes politiques ainsi que des femmes regroupées dans des associations féminines se sont jointes au PQ dans l'idée de mettre de l'avant des propositions qui allaient reconnaître la présence des femmes à l'intérieur des structures du Parti Québécois. Elles ont préconisé plusieurs modifications au programme du PQ. Elles étaient bien conscientes, quoique surprises, de l'opposition du premier ministre Lévesque et de son exécutif national. Il faut dire que cette organisation nationale n'avait qu'une femme membre de l'exécutif à cette période. Le but qu'elles recherchaient a été de rédiger une résolution en vue du prochain Congrès du Parti qui demandait de modifier la section qui touche la « condition féminine » du programme péquiste. En vue du Congrès du PQ, elles se sont mobilisées et elles ont rencontré bon nombre de délégués afin de leur expliquer que leur résolution serait insérée dans le programme du PQ.

Les efforts ont été récompensés et le Congrès a adopté la résolution en dépit des objections de Lévesque et de ses dirigeants (Praud, 1998). En effet, pour Lévesque et ses dirigeants, la possibilité d'utiliser des moyens plus contraignants comme un quota a été rejetée. Pour eux un quota enfreindrait l'un des principes clés du PQ : « Celui de l'égalité des chances. Autrement dit, les dirigeants péquistes favorisaient les mesures de féminisation tant qu'elles ne les engagent pas et qu'elles restent non coercitives ». (Praud, 1998, p.87)

Peu de temps après, le Comité national de la condition féminine (CNCF) a pris naissance. Ce comité avait pour mandat de soumettre des recommandations sur les enjeux qui touchent les femmes et de partager le programme du parti avec les Québécoises. Une des priorités du CNCF était de s'assurer de pallier la sous-représentation des femmes dans les structures du PQ et au Parlement.

Il est à noter que lors des consultations publiques sur le livre vert, un nombre restreint de femmes se sont prononcées sur une base individuelle sur la sous-représentation des femmes en politique. Cependant aucun groupe de femmes n'a présenté de mémoires sur le sujet. Malgré certaines interventions de la part des femmes lors de ces audiences publiques le sujet d'une réforme pour améliorer la représentation des femmes n'était pas central au débat pour la plupart d'entre elles.

Pour sa part Mary Dietz a noté ceci :

Les féministes s'investissaient dans la lutte politique pour exercer un impact réel et pérenne sur les enjeux qui les touchent plus directement. Il était d'ailleurs important de s'impliquer dans cette lutte autant dans la société civile et les groupes de femmes qu'au sein même des partis politiques afin de changer leur attitude face à un mode de scrutin plus représentatif et à des mesures incitatives pour une plus grande représentation politique des femmes (Dietz, 2000, 1992, p. 152)

Le Collectif Féminisme et Démocratie et le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) ont tous les deux poursuivi les objectifs d'une augmentation de la présence des femmes en politique. Comme il n'y avait pas beaucoup de femmes en politique à cette époque, leur rôle se limitait à éduquer et à inciter les femmes à prendre leur place en politique.

Lise Bacon explique la structure du Parti libéral à son époque :

Il y avait une fédération qui était séparée du Parti où les femmes travaillaient un peu en vase clos. Aujourd'hui c'est facile de juger, mais je crois qu'il y a des femmes qui se sentaient à l'aise à travailler dans ce que j'appelle la « mixité » au niveau du Parti. À l'époque, il y avait trois entités : la fédération des femmes, la fédération des jeunes et le Parti comme tel qui en congrès annuel regroupait tout le monde. Chaque fédération avait quand même ses congrès, ses réunions, ses assemblées, ses conférences. Je pense que ces séparations étaient justifiées par le contexte dans lequel nous vivions. Mais, lorsque je suis arrivée à la présidence des femmes libérales en 1967, j'ai essayé de mettre davantage de pression pour que les femmes n'aient pas peur de s'impliquer dans le Parti. D'ailleurs, mes premiers gestes à la présidence du Parti ont été de dire aux femmes, cessons d'avoir peur de la « mixité », impliquons-nous ensemble dans le Parti. Et c'est là que nous avons changé le nom de Fédération libérale du Québec pour Parti libéral du Québec qui regroupait les trois entités. Certaines femmes avaient peur. Mais je leur disais : « Si vous n'acceptez pas la mixité, jamais vous ne serez candidates. Jamais vous ne pourrez faire votre chemin dans l'organisation, vous faire connaître, franchir les étapes. (Archives, Bibliothèque nationale, 2010, vol.3)

### 3.1.2 Résultats et raisons de l'échec pour le premier gouvernement Lévesque (1976-1981)

Les raisons de l'échec de la réforme du mode de scrutin pour le PQ sont multiples. Comme nous avons démontré, à l'intérieur même du Parti québécois, il y avait une résistance parmi les ministres. En effet, les politiciens des deux grands partis à l'époque n'étaient pas très favorables à un changement. Une enquête avait été menée à la suite du dépôt du livre vert en 1979 auprès des députés et les résultats avaient révélé que seulement 45 % des députés du PQ étaient favorables à remplacer le SMUT. Du côté des députés libéraux, c'étaient seulement 22 % d'entre eux qui étaient favorables à cette réforme (Ducasse, 1979).

Ceux qui s'opposaient le plus à la réforme étaient les députés qui n'en étaient pas à leur première course électorale. Ils affirmaient que le SMUT représentait la stabilité gouvernementale et que la culture québécoise l'avait endossé depuis les débuts de son histoire politique (Ducasse, 1979, Verville, 2020).

La stabilité gouvernementale avait été ainsi le motif majeur pour maintenir le SMUT, mais elle avait aussi servi à refuser le plan de réforme du ministre Burns.

On peut également constater que ce manque de volonté politique a occasionné la perte d'une voix forte pour le changement en faveur des femmes. En effet, avec un changement de mode de scrutin on aurait pu voir la présence d'un plus grand nombre de femmes.

### 3.2 Étude de cas no.2 : Le deuxième gouvernement de René Lévesque (1981-1985)

Nous allons voir dans le 2e cas à l'étude si le gouvernement Lévesque avait vraiment l'intention de procéder avec une réforme de notre mode de scrutin.

Une fois le référendum de 1980 derrière eux, René Lévesque et son parti s'est à nouveau tourné vers leur projet de la réforme du mode de scrutin (Massicotte, 1985).

Les motivations du gouvernement Lévesque derrière la mise en œuvre d'un scrutin proportionnel au Québec venaient de l'idée que ce modèle entraînerait une plus grande participation dans d'autres projets de réformes comme celui de la parité ou d'autres.

Ce modèle entraînerait une représentation qui serait plus le reflet de la composition de la société mènerait à une participation citoyenne plus grande "Les citoyens s'investiraient davantage dans le domaine politique notamment les femmes. Ils se mobiliseraient pour pousser les réformes plus loin" (Cliche, la longue bataille pour la réforme du mode de scrutin, 2017, p.6).

Lors de la campagne électorale de 1981, le PQ et le PLQ avaient tous deux pris l'engagement dans leur plateforme électorale de réformer le SMUT. Dans le programme électoral du Parti libéral, on prônait le scrutin proportionnel estimant que ce dernier "renforcerait le système de démocratie parlementaire en adoptant un mode de scrutin où le nombre de députés élus à l'Assemblée nationale en provenance des différents partis politiques reflèterait davantage la proportion du suffrage exprimé en faveur de chaque parti" (Programme du PLQ, 1981, p.23).

Pour sa part le PQ s'engageait à ce que le tiers des sièges de l'Assemblée nationale soit pourvu par des députés élus suivant le vote préférentiel accordé aux partis politiques reconnus, c'est-à-dire ceux qui auraient fait élire au moins 10 députés ou à ceux qui auraient recueilli au moins 10 % des votes. (Programme du PQ, 1981).

Viennent, les élections de 1981 et un autre gouvernement péquiste est élu avec 49 % des voix et 80 députés élus sur 122. Le PQ s'est retrouvé à occuper 66 % de tous les sièges. Le Parti libéral du Québec a pour sa part réussi à faire élire 42 députés avec 46 % des voix. L'Assemblée nationale voit une légère augmentation de la représentation des femmes, avec 8 femmes élues, ce qui représente 6,5 % de la députation (Élections Québec, 1981).

Pendant ce temps-là, Marc-André Bédard succède à Burns et devient le nouveau ministre chargé de la réforme du mode de scrutin dans le 2e gouvernement de René Lévesque. Il dépose un document de consultation à l'Assemblée nationale qui explique la proportionnelle régionale modérée (RPRM) et la représentation proportionnelle compensatoire régionale » (RPCR).

Selon Bédard, cette formule est celle qui pourra refléter le plus justement la volonté populaire en tenant compte de tous les votes. Il explique qu'avec le SMUT, la division des votes selon des circonscriptions territoriales amène à des distorsions et des pertes de votes.

Il donne, l'exemple où un parti peut obtenir des votes dans plusieurs régions, mais en nombre insuffisant pour y gagner un siège, alors qu'il aurait un pourcentage plus grand en additionnant les votes reçus dans chaque région (Bédard, 1981).

Il explique la formule selon la proportionnelle régionale modérée (RPRM), où les sièges de circonscriptions resteront au même nombre de 122, mais qu'ils seront alors regroupés en 30 circonscriptions qui comprendrait de trois à sept députés. Selon ce système on évaluerait l'élection de 94 députés selon le mode majoritaire SMUT et 28 selon le mode proportionnel. Cette proposition n'était pas populaire, car selon ses collègues qui disaient qu'il y aurait alors deux classes de députés ; ceux qui sont élus et ceux qui proviennent des listes (Québec. Commission des institutions, mandat d'initiative, 2002).

Le ministre Bédard annonce que pour aller de l'avant avec sa proposition, un consensus des deux partis à l'Assemblée nationale était requis. C'était une condition absolue (Lesage, 1982 ; Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, 2002 ; Verville, 2020)

Pour entamer l'étude du projet de réforme du ministre Bédard, l'Assemblée nationale du Québec a mandaté en 1983, la Commission de la réforme électorale (CRE), sous la direction du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), d'étudier différents scénarios de réforme et de soumettre ses recommandations au ministre responsable (Québec. Commission de la réforme électorale, 1984).

Au même moment, Robert Bourassa devient à nouveau chef du Parti libéral et se place contre le scrutin proportionnel. Lors du Conseil général du PLQ en 1984, les députés affirment s'opposer à tout changement avant la prochaine échéance électorale (Archives, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, vol.31, 2002).

À l'opposé, René Lévesque dans son discours inaugural d'octobre 1984, déclare :

Quant à la réforme du mode de scrutin, si souvent et si vertueusement et si diversement promise depuis 14 ans, le rapport de la commission Côté vient d'être l'objet, ces tout derniers jours, d'un examen parlementaire plutôt déprimant et qui semble avoir tourné plutôt en queue de poisson. Est-il encore possible d'arriver à dépasser suffisamment les intérêts à court terme, pour se rallier enfin, avant qu'il ne soit trop tard, à une réforme qui soit raisonnablement efficace ? Ce serait tellement plus sain pour l'avenir et ce serait tellement à l'honneur du Parlement lui-même, que nous allons examiner la chose une dernière fois, à la « lumière », si l'on peut dire, de la commission parlementaire, avant de prendre une décision finale (Assemblée nationale du Québec, discours inaugural 1984, p 25).

La Commission de la réforme électorale (CRE) qui avait été créée dans le but de consulter le public dépose finalement son rapport en 1984, intitulé : « Pour un mode de scrutin équitable : la proportionnelle territoriale » (Roberge, 2019). Du coup dans ce rapport, compte tenu des recommandations issues des consultations publiques, on rejette les deux propositions. Celles qui ont fait l'objet des plus grands débats ont été la RPRM et le mode de scrutin proportionnel compensatoire (RPC). La CRE, dans ses recommandations a fait remarquer que le PLQ était défavorable à une telle réforme, malgré qu'il s'était formellement engagé de réformer le scrutin actuel dans son programme politique de 1981 (Programme du PLQ, 1981).



Le rapport propose donc la proportionnelle territoriale, une dérivée de la proportionnelle régionale modérée (RPRM). Selon ce rapport, la proportionnelle territoriale suggère de découper les circonscriptions en territoire plutôt qu'en région : parce qu'on croyait un non-sens l'idée qu'on peut diviser le Québec dans son ensemble selon des régions naturelles (une idée exprimée dans les projets de RPRM). Le Québec est plutôt divisé en une multitude de délimitations territoriales. Le mode de scrutin que recommande le rapport est donc dit territorial parce qu'il comporte une division en circonscriptions électorales qui ne sont pas nécessairement des régions.

De ce fait, la proportionnelle territoriale aurait réduit le nombre de circonscriptions de 122 à 20 par exemple, en tenant compte de la grandeur du territoire et du nombre d'habitants. Pour garder le même nombre de députés, chaque nouveau territoire devra compter un minimum de 3 à 20 députés (Québec. Commission de la Représentation électorale, 1984).

Le Secrétariat à la réforme électorale est aussitôt mandaté par le gouvernement Lévesque de préparer un projet de loi en vue de modifier le mode de scrutin. Le projet malheureusement n'aboutira pas puisque les députés de l'Assemblée nationale refusent de l'entériner lors du débat prévu à cet effet.

La plus grande déconvenue du premier ministre au caucus lui vint de l'avortement de son projet concernant la représentation proportionnelle. Lévesque croyait en l'absolue nécessité de ce mode de représentation électorale. (René Lévesque : l'homme, la nation, la démocratie, Presses de l'Université du Québec, 1992, page 137)

### 3.2.1 Le rôle des femmes dans le débat (1981-1985)

Le document de consultation déposé par le ministre Bédard en 1982 aborde pour la première fois les liens entre la représentation des femmes à l'Assemblée nationale et le scrutin de liste.

En somme, parce que le mode de scrutin en vigueur au Québec ne traduit pas adéquatement à l'Assemblée nationale la volonté que les citoyens expriment clairement aux élections, ne permet pas à la majorité des députés de représenter vraiment la majorité de leurs électeurs, fait qu'il y a plus d'électeurs qui perdent leurs élections qu'il y en a qui les gagnent surtout chez les femmes, le ministre d'État à la Réforme électorale a obtenu du Conseil des ministres l'autorisation de proposer des solutions de rechange au système électoral en vigueur au Québec, solutions sur lesquelles les électeurs et les parlementaires doivent être consultés (Québec. Secrétariat à la Réforme électorale, 1982. p.122 ; MDN, 1962-1997, Jalons historiques).

Lors des consultations publiques de la CRE en 1984, la participation des femmes, bien qu'encore limitée, a été au rendez-vous. Certaines ont formulé des recommandations sur une base individuelle alors que d'autres ont présenté des mémoires de groupes.

La Fédération des femmes du Québec (FFQ) qui a participé pour la première fois à cette consultation a présenté son mémoire en faveur de la réforme du mode de scrutin ainsi que des changements à la loi électorale afin d'y inclure des mesures incitatives :

Les femmes, en groupe ou individuellement, se sont prononcées sur cette question, et elles apparaissent unanimes à vouloir des changements dans le mode de scrutin de même que des mesures incitatives de la part des regroupements et des partis politiques qui fassent en sorte que les femmes y aient et y prennent leur place (Petite Presse, Fédération des femmes du Québec, janvier 1984, p. 4).

Elle a toutefois souligné que la représentation proportionnelle ouvrirait des portes à une présence accrue des femmes en politique tout en mettant en garde quant au mode de scrutin de la représentation proportionnelle régionale modérée (RPRM).

Selon elle, la façon d'attribuer des sièges de la RPRM freinerait le multipartisme qui est voulu afin de protéger les intérêts des femmes. Si on prend l'exemple d'une circonscription qui compte cinq sièges, selon la formule proposée un candidat serait déclaré élu seulement s'il atteint un seuil de 15 % des voix. Ce modèle voulait réduire la multiplication des petits partis. Or, le fait que les femmes ne sont pas un bloc homogène et qu'elles ne vont pas toutes s'orienter vers les partis les plus forts, elles n'arriveraient pas à se faire élire selon ce modèle. Il faut noter qu'en 1985, l'Assemblée nationale du Québec compte seulement 18 femmes élues soit 14 du PLQ et 4 du PQ ce qui représente 15 % de la députation à l'Assemblée nationale (Élections Québec, 1985 ; MDN, 1962-1997, Jalons historiques).

Selon Lise Bacon, l'adoption d'un nouveau mode de scrutin n'aurait presque aucune portée sur la représentation des femmes en politique. Selon elle, le poids du nombre de femmes en politique est dévolu aux partis politiques. Elle poursuit en affirmant que bien que l'introduction d'éléments de proportionnalité dans notre mode de scrutin pourrait avantager les femmes, il ne fallait pas se faire d'illusions.

Le Québec avec son système actuel (SMUT) a atteint des niveaux comparables sinon plus élevés de représentation des femmes en politique que bien des pays qui utilisent un système proportionnel (Bacon, entretien, 10 septembre 2021).

### 3.2.2 Résultats et raisons de l'échec pour le Parti Québécois (1981-1985)

Comme dans la première étude de cas, il semble que les principales barrières à la réforme venaient des partis politiques, qui considéraient ce qu'une réforme pourrait représenter pour leur parti. En entrevue, Bernard Landry avait rappelé que les arguments de la réforme du mode de scrutin faisaient régulièrement partie des discussions de son caucus.

Il faut noter qu'un changement de système électoral compare nos avantages au statu quo. Ce constat a été utilisé par tous les gouvernements au pouvoir pour ne pas procéder avec des réformes de notre mode de scrutin.

Comme on a pu le constater, dans le rapport de la CRE (1984), le SMUT tend à produire des gouvernements majoritaires et c'était bien là un de ses avantages qui a joué en faveur de le conserver. Il produit des Assemblées homogènes et garantit la stabilité gouvernementale. Il est tellement bien ancré dans les mœurs du Québec qu'il en est devenu une tradition. Pour sa part la CRE avait noté que dans les délibérations, la RPRM avait été le plus critiquée, car elle dérangeait cette tradition. C'est l'une des principales raisons de son rejet par la CRE.

On peut aussi dire que le rejet de la tentative de réforme par le gouvernement Lévesque vient de son désir d'obtenir le consensus sur la question. Ce qui, avec l'opposition du PLQ, n'allait jamais se produire (Québec. Assemblée nationale du Québec, débats 1981).

Le ministre Bédard a même déclaré lors des débats à l'Assemblée qu'il voulait procéder avec un vote unanime sur cette question (Québec. Assemblée nationale du Québec, 1982 ; Verville, 2020) Ce désir de consentement par les partis qui ont eu des avantages avec le système actuel a été clairement une barrière qui a mis le calcul de leurs propres intérêts au cœur de leur stratégie. En même temps, cette stratégie avait pour but d'écarter des modèles de scrutin qui aurait donné des résultats d'une meilleure représentation des femmes en politique.

On peut donc conclure que les principales barrières à la réforme du scrutin pour le gouvernement Lévesque ont été les questions du consensus et de la tradition des partis représentés à l'Assemblée nationale (Assemblée nationale du Québec, 1983) En effet, ces obstacles ont donné lieu au maintien du SMUT et ont augmenté les chances d'échec de cette réforme.

Dans le rapport de la CRE on a souligné que le scrutin proportionnel aurait eu la capacité de transformer les assemblées élues en des composantes de la société qui aurait inclus notamment une plus forte proportion de femmes compte tenu de la composition des listes, faisant en sorte que chaque vote compte. Ce mode de scrutin aurait permis que tous les citoyens puissent s'impliquer dont une plus forte proportion de femmes.

### 3.3 Étude de cas no.3 —Le premier gouvernement de Jean Charest (2003-2007)

Pour bien comprendre les tentatives de réforme du premier gouvernement de Jean Charest, il faut se remettre dans le contexte avant sa victoire électorale, surtout parce que la période entre les tentatives de réforme de Lévesque a été suivie par une période dans laquelle aucune réforme électorale n'avait été entreprise. En effet, durant la période de 1985 à 2002, la question de la réforme avait été mise au rancart malgré les engagements qu'on retrouvait dans les plateformes électorales du PQ et du PLQ à cet effet.

Ce sont les distorsions qui ont été observées des résultats des élections de 1998 qui ont ouvert le débat à nouveau sur les problèmes persistants du mode de scrutin majoritaire (SMUT). En 1998, un gouvernement péquiste majoritaire remporte la victoire avec 42,9 % des votes et fait élire 76 députés. Le PLQ obtient le plus de votes, soit 43,6 % du vote populaire, mais ne fait élire que 48 députés. On voit dans les résultats de cette élection que la volonté populaire avait été renversée. Le PLQ qui a obtenu le plus de votes est arrivé en second. L'Assemblée nationale ne compte alors que 29 femmes élues, soit 23,2 % de la députation (Élections Québec, 1998). C'est à peu près à ce moment-là que le Mouvement pour une Démocratie nouvelle (MDN) a vu le jour et a revendiqué une véritable réforme du mode de scrutin.

En vue des élections de 1998, dans son programme électoral, le Parti Québécois avait proposé l'idée d'une proportionnelle compensatoire. Ce projet voulait maintenir les députés de circonscription, mais proposait de faire un ajustement du nombre total des députés de chaque parti en fonction des résultats obtenus dans une région ou l'autre de la province (Programme du PQ, 1998).

Le PLQ avait de son côté fait adopter une résolution-cadre, lors de son congrès d'octobre 2000 qui s'énonçait comme suit :

Il est résolu par le PLQ : qu'un prochain gouvernement libéral mettra en œuvre un ensemble de réformes des institutions démocratiques afin de ramener la personne, le citoyen, au cœur des préoccupations de l'État ; qu'à cette fin soit proposée une réforme du mode de scrutin pour introduire des modalités de vote proportionnel. (André Grenier, 2002, p. 15)

En 2001, le Directeur général des élections (DGEQ) dans son rapport qu'il dépose à l'Assemblée nationale dit que le Québec est maintenant prêt pour une réforme de son mode de scrutin. Il demande aux deux grands partis, soit le PLQ et le PQ de s'entendre pour discuter de la possibilité d'une réforme, ce qui ne s'était pas vu depuis 1985. On se souviendra que le premier ministre Bourassa s'était opposé à tout projet de réforme de notre mode de scrutin et il avait même omis d'inclure cette proposition dans le programme électoral de son Parti (Massicotte, 2004). Le chef du Parti libéral du Québec, Jean Charest lors d'une réunion de son caucus, a donné son aval à la proportionnelle compensatoire comme mode de scrutin privilégié.

En 2001, la Commission des institutions (CI) de l'Assemblée nationale adopte une motion pour entreprendre un mandat d'initiative, comprenant les volets suivants :

- Évaluer le mode de scrutin actuellement en vigueur ;
- Mesurer l'impact d'une réforme sur la représentation, notamment celle des régions, sur le rôle et le fonctionnement des institutions parlementaires, sur la formation et la stabilité des gouvernements et de façon plus générale, sur le système politique au Québec La CI procède à des consultations publiques et entend des témoins experts. Plus de 135 mémoires et plusieurs recommandations transmises par Internet ont été reçus. Les experts qui avaient présenté leur rapport avaient suggéré l'adoption d'un mode de scrutin mixte qui ressemblerait à celui en vigueur en Allemagne. Selon ce mode de scrutin, on pouvait faire élire un certain nombre de députés selon le SMUT. À l'aide de calculs on permettrait une compensation proportionnelle aux partis défavorisés par le SMUT.

- Il est à noter que la plupart des participants qui avaient soumis des mémoires avaient aussi étaient en faveur de cette proposition (Québec. CI, Assemblée nationale du Québec, 2001).

La Commission des institutions (CI) dans son mandat d'initiative avait aussi déclaré qu'un mode de scrutin proportionnel pourrait s'avérer un moyen d'avoir un plus grand nombre de femmes à l'Assemblée nationale du Québec (Québec. CI, Assemblée nationale du Québec, 2001).

Pour soutenir l'idée d'un plus grand nombre de femmes à l'Assemblée nationale du Québec, le Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques, qui avait été créé au cours de la première tentative de réforme du mode de scrutin des années 2000, a publié dans son rapport intitulé « Prenez votre place » et remis au ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques, Jean-Pierre Charbonneau son rapport avec plusieurs recommandations dont les plus importantes sont que le gouvernement crée un fonds privé dans le but d'aider les femmes à faire leur entrée en politique. Dans ce rapport, on suggérait aussi qu'un parti politique qui a réussi à faire élire au moins au moins 30 % de femmes recevrait un remboursement de ses dépenses électorales (Québec. Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques, Assemblée nationale du Québec, 2003).

Bien que le Comité ait valorisé un mode de scrutin proportionnel, ses recommandations en matière de représentation des femmes semblaient sans rapport avec l'objectif d'avoir un plus grand nombre de femmes en politique puisque le Comité n'a pas agi sur la question (Tremblay, 2005). Les travaux de la CI ont été interrompus en 2003 par le déclenchement des élections. Le Parti libéral du Québec de Jean Charest remporte les élections de 2003 avec 46 % des voix, et il a fait élire un gouvernement majoritaire avec 76 députés sur 125, ce qui représente 61 % des sièges (Élections Québec, 2003).

Le Parti Québécois quant à lui a formé l'opposition officielle avec 33 % des voix et 45 députés élus soit 36 % des sièges sur un total de 125. L'Action démocratique du Québec (ADQ) pour sa part, s'est vue attribuée 18 % des voix, mais n'a faire élire que quatre 4 députés (3 % des sièges). (Élections Québec, 2003). Du côté de la représentation des femmes, elle a légèrement augmenté à 38 femmes élues (22 PLQ et 16 PQ). Ce qui représente un pourcentage de 30,4 % (Élections Québec, 2003).

Pour remédier à ce déficit démocratique, Jean Charest avait consenti à regarder les possibilités d'améliorer notre système électoral. Il nomme Jacques Dupuis, à titre de ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques et lui confie le mandat de proposer un plan pour modifier le système électoral en vigueur (Milner, 2004).

Le ministre Dupuis était froid à l'idée d'entamer un projet de loi et a plutôt opté à présenter un avant-projet de loi, car il était convaincu que la réforme du mode de scrutin passait avant tout par un débat public. Le type de mode de scrutin qu'il envisageait était un scrutin proportionnel mixte qui verrait le nombre de députés passer de 125 à 127. Selon la formule qu'il proposait, le ministre prévoyait l'élection de 77 députés dans les circonscriptions normales et l'élection de 50 députés choisis dans des regroupements de circonscriptions qu'on appellerait des districts. Au niveau des districts, les candidats seraient déclarés gagnants en utilisant une formule de calcul basée sur une compensation proportionnelle du vote. (Québec. Service des études documentaires, Assemblée nationale du Québec, 2005). Selon Dupuis, ce système aurait le mieux permis de corriger les distorsions du SMUT. Il est à noter que cet avant-projet de loi contenait pour la première fois une tentative d'améliorer la représentation des femmes en politique en accordant des incitatifs financiers aux partis politiques (Rapport du DGEQ, 2007 ; Verville, 2020).

Pour Jacques Chagnon, le mode de scrutin et la représentation des femmes n'étaient pas liés d'aucune façon. En entrevue, il considère que c'est avec la scolarisation accrue des femmes et leur quête de l'égalité qui seront le vrai outil du changement et qui auront une incidence positive sur la représentation des femmes en politique. Il cite le cas de la France qui en 2000 s'était dotée d'une Loi sur la parité et a ainsi été le premier pays au monde à le faire pour améliorer la représentation des femmes en politique (Chagnon, entretien, 23 novembre et 21 décembre 2021). Il explique que cette Loi sur la parité exigeait qu'il y ait au moins 50 % de candidates, sinon les partis politiques subiraient des pénalités financières. Ces pénalités pouvaient être l'équivalent de la moitié du pourcentage de l'écart entre les hommes et les femmes auraient été prélevées à même le financement public des partis pris en délits. Il donne à titre d'exemple, un parti qui présenterait 20 % de candidates et 80 % de candidats soit un écart de 60 % entre les deux sexes. Ce parti se verrait attribuer une pénalité qui équivaldrait à 30 % de son financement public.

Il constate par contre que c'était plus facile pour les partis politiques plus reconnus de payer les amendes. Il renchérit en affirmant que dans le cas de la France, c'est toujours une amélioration du nombre des femmes d'élection en élection (Chagnon, entretien, 23 novembre et 21 décembre 2021).

En 2005, l'avant-projet de loi n'était toujours pas à l'ordre du jour du gouvernement et Charest avait procédé avec un remaniement ministériel où il a remplacé le ministre Dupuis par le ministre Benoit Pelletier. Fait étonnant, malgré le remaniement ministériel, le premier ministre Charest entend toujours mener à terme sa réforme du SMUT.

En 2005, l'Assemblée nationale du Québec se saisit d'une motion qui a pour but de mettre sur pied une Commission spéciale sur la loi électorale (CSLE) et de consulter la population à nouveau. Plusieurs, citoyens et experts ont été consultés au cours d'une tournée à travers 16 villes du Québec. Au total, 370 mémoires ont été déposés (Québec. CSLE, 2005).

En 2006, lors des rencontres du Caucus libéral et du Conseil des ministres libéraux, le mécontentement face aux réformes du mode de scrutin était palpable. (Lessard, 2006).

Juste avant le déclenchement des élections, le ministre Pelletier avait annoncé qu'il allait demander l'avis du DGEQ sur la question de la réforme et qu'il allait également mettre sur pied un groupe de travail composé des membres de son caucus libéral. Le DGEQ soumet son rapport d'analyse sur la question de la réforme en 2007. Cependant, dans la même année, Jean Charest déclenche les élections et met un terme aux travaux du groupe de travail (Pelletier, 2010, Verville, 2020).

Le mode de scrutin actuel (SMUT), quant à Jacques Chagnon, est avantageé par sa simplicité. Une simplicité qui le rend simple pour gouverner. C'est justement pour cette raison qu'il a duré aussi longtemps malgré qu'il crée des distorsions. Selon lui, sa préférence va vers un scrutin de type proportionnel qui produirait des gouvernements de coalition et limiterait grandement le pouvoir du bureau du premier ministre et de son exécutif. Ce principe d'entente a été selon lui la principale raison pour laquelle, Jean Charest a été aussi réticent à adopter une réforme (J. Chagnon, entretien, 23 novembre et 21 décembre 2021).



### 3.3.1 Le rôle des femmes dans le débat (2003-2007)

Le Parti libéral du Québec a été le Parti qui a fait le plus avancer la cause des femmes en politique. Il n'a pas hésité à endosser la candidature de Marie-Claire Kirkland en 1961 et à la nommer ministre en 1962.

Il a aussi été responsable de permettre l'élection de la première femme Présidente de son parti et Vice première ministre du Québec. Avant les élections générales de 2007, l'Assemblée nationale du Québec comptait 32 femmes sur 125 députés, soit un pourcentage de 25,6 % (Élections Québec, 2005).

Comme nous l'avions vu dans la section précédente, le gouvernement du Québec avait tenu des États généraux, une importante consultation publique qui allait donner l'occasion de modifier le SMUT pour un système proportionnel. Ces États généraux ont été témoin de la plus grande participation de citoyens et de groupes d'intérêts. Des mesures pour améliorer la représentation des femmes à l'Assemblée nationale avaient été proposées (MDN, Jalons historiques)

Lors des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE 2005-2006) qui avait été mise sur pied par l'Assemblée nationale en 2005, de nombreux intervenants s'étaient prononcés sur les mesures financières incitatives qui avaient été prévues dans l'idée d'améliorer la participation des femmes en politique. Le Directeur général des élections du Québec avait répertorié plusieurs de ces mémoires qui traitaient de ces mesures incitatives. Au total, 172 propositions ont présenté une position favorable à de telles mesures tandis que 21 s'y sont opposés (Rapport du DGEQ, 2007).

Le mouvement des femmes au Québec a pris part en grand nombre à ces consultations et de nombreux mémoires ont été déposés qui demandaient qu'on apporte des améliorations à la Loi électorale afin d'atteindre une plus grande représentation de femmes à l'Assemblée nationale du Québec. (Rapport du DGEQ, 2007).

L'avant-projet de loi poursuivait l'objectif d'accroître la représentation des femmes en politique, afin de : « Favoriser l'atteinte d'une représentation équitable entre les femmes et les hommes à l'Assemblée » (Rapport du DGEQ, 2007, p.148).

On pouvait lire dans le Rapport du DGEQ, la recommandation suivante :

Ces mesures prévoyaient une majoration de l'allocation annuelle versée par l'État aux partis politiques qui auraient présenté ou fait élire au moins 30 % de femmes à l'occasion des élections générales. Elles incluaient aussi une majoration du remboursement des dépenses électorales engagées par les candidates non élues, mais ayant obtenu 15 % des votes, et par les candidates élues, dans le cas des partis ayant présenté ou fait élire au moins 30 % de femmes » (Rapport du DGEQ, 2007, p.148).

Le Collectif Féminisme et Démocratie, un des principaux intervenants qui se préoccupait par l'objectif d'une réforme du mode de scrutin qui tient compte de la représentation des femmes à l'Assemblée nationale avait réclamé dans son mémoire présenté à la CSLE un mode de scrutin proportionnel accompagné de mesures d'action positive.

Selon le Collectif :

L'organisme soutenait également que les partis politiques devraient avoir une obligation de résultat : ils devaient être tenus, par la loi, de présenter une liste constituée à parts égales de femmes et d'hommes. Ainsi, après l'étape du scrutin, la députation élue serait située dans une zone paritaire qui serait située entre 40 % et 60 % ou idéalement entre 45 % et 55 % de chacun des deux sexes. Afin d'opérer ce changement vers des listes de candidatures paritaires, les partis politiques pourraient bénéficier, pendant un certain temps, de ressources financières additionnelles pour mettre en œuvre des gestes concrets avant et pendant les périodes électorales (Collectif Féminisme et Démocratie, 2004, p.12).

Le Collectif écrivait, dans son mémoire :

On se trompe de cible ; le résultat que nous voulons est l'augmentation des élues. La logique voulant que plus on a de candidates, plus on ait des chances d'en faire élire nous semble un peu trop naïve, surtout lorsqu'on voit que les récompenses sont calculées sur l'ensemble des candidatures de circonscriptions et de listes ce qui peut faire beaucoup de femmes candidates, mais pas nécessairement un grand nombre d'entre elles en position réelle d'éligibilité. (Collectif Féminisme et Démocratie 2004, p.14).

Plusieurs autres groupes de femmes ont présenté des mémoires aux membres de la Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE).

Les femmes qui ont présenté des mémoires s'entendaient sur le principe de l'égalité et un consensus s'était dégagé de cet exercice par les groupes de femmes dans le contexte des modifications à apporter à l'actuel mode de scrutin. Pour l'ensemble des groupes de femmes qui ont participé et qui se sont prononcés, la question du statu quo n'était pas une solution envisageable. Elle réclamait le mode de scrutin proportionnel qui selon une majorité, était celui qui respecterait le mieux les choix de l'électorat. Cependant, toujours dans le contexte de la proportionnelle, le mode proportionnel mixte compensatoire était celui qui serait le plus favorable aux femmes et il avait été suggéré qu'il contienne une des principales obligations, soit, l'obligation d'inscrire dans la Loi électorale que l'égalité soit un objectif lors des élections

D'autres recommandations ont aussi été proposées dont :

1. Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti ;
2. Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.) ;
3. Modifier les bonifications financières de façon à ce qu'une bonification financière soit allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique à compter de 30 % afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé c'est-à-dire l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (Rapport du DGEQ, 2007, p.150).

La Fédération des femmes du Québec (FFDQ) approuve la proposition du mode de scrutin du Collectif Féminisme et Démocratie et estime que ce modèle permettrait aux femmes un meilleur engagement politique.

Pour l'organisme ce modèle répondait aux objectifs suivants :

1. L'égalité de représentation des femmes dans les Assemblées parlementaires ;
2. Le maintien d'un lien entre député(e)s et électeurs de leur région ;
3. L'émergence de tiers partis ;
4. Le renforcement du rôle des parlementaires (CSF, 2005, p.3).

Cependant, le Conseil du statut de la Femme (CSF) s'oppose « parce qu'il ne croyait pas que de façon générale, le mode de scrutin pouvait avoir une incidence quelconque sur l'émergence de candidatures féminines et l'élection d'un plus grand nombre de femmes » (CSF, 2005, p.41).

Il ressortait de l'analyse de la CSF les éléments suivants :

1. Aucun mode de scrutin ne possède en lui-même des vertus propres à favoriser l'élection d'un plus grand nombre de femmes ;
2. Certaines dispositions du scrutin proportionnel mixte telles que proposées dans l'avant-projet de loi risquent de compromettre le succès électoral que les femmes connaissent présentement au Québec ;
3. Il existe trop d'incertitudes quant aux effets de l'application du scrutin proportionnel mixte dans les relations entre les femmes et le pouvoir politique ;
4. Rien ne démontre que le scrutin majoritaire a jusqu'à présent mal servi les intérêts des femmes et que le scrutin proportionnel mixte permettrait une participation plus efficace des femmes au pouvoir politique ; au contraire, un risque d'un éparpillement de leurs efforts et de leurs ressources serait à craindre (CSF, 2005, p.3).

Le Conseil explique qu'une réforme du mode de scrutin n'était pas la solution qui pouvait augmenter le nombre de femmes en politique. Le Conseil était plutôt d'avis que des mesures incitatives qui favoriseraient l'élection d'un plus grand nombre de femmes pouvaient être appliquées sans avoir recours à des réformes du mode de scrutin. Le Conseil, avec l'aval d'un nombre important d'auteurs politiques, dont Manon Tremblay (Mémoire CSLE) estime que le modèle proposé ne pourrait pas mener à une présence accrue des femmes à l'Assemblée nationale du Québec (CSF, 2005). Le Conseil était convaincu que ce modèle ferait peut-être le contraire de ce qu'il propose. Il souligne que le SMUT a quant à lui produit 32 % des sièges occupés par des femmes dans les gouvernements précédents, et ce en dépit du fait que le mouvement féministe le considère inadéquat (CSF, 2005).

Selon Jacques Chagnon, en considérant la formule de ce modèle, il y avait fort à parier que la diminution de siège de 125 à 77 sièges de circonscriptions allait générer une forte compétition pour les sièges de circonscriptions que tout le monde percevait comme étant les plus légitimes. Cette compétition, selon lui, serait encore plus néfaste pour l'accès des femmes en politique (Jacques Chagnon, entretien, 23 novembre 2021).

### 3.3.2 Résultats et raisons de l'échec pour le Parti libéral du Québec 2003-2007

Cette partie vise à évaluer le modèle de la proportionnelle mixte mis de l'avant par le premier gouvernement Charest à la lumière d'une amélioration de la représentation des femmes à l'Assemblée nationale du Québec. Comme nous avons pu le constater, l'intention du gouvernement Charest était toujours de remplacer la formule actuelle par le modèle de la proportionnelle mixte.

Ce modèle voulait satisfaire certaines attentes notamment le lien qui existe entre l'élue et son électorat. Cependant, il ne faisait pas l'unanimité parmi les groupes de femmes, car avec sa formule ce n'était pas prouvé qu'il allait entraîner une augmentation du nombre de femmes à l'Assemblée nationale. Il est à noter, comme nous l'avons souligné dans les pages précédentes que ce modèle n'était pas satisfaisant aux groupes de femmes qui prônaient la représentation proportionnelle pure (Québec. CSLE, mémoire de Manon Tremblay, 2005)

En effet, le mode de scrutin proposé prévoyait un rapport 60/40 entre les sièges de circonscription et les sièges de listes. Si l'on tient compte que les scrutins proportionnels de liste contribuent davantage que le SMUT à faire élire des femmes, cette proposition semble positive de prime abord, selon le point de vue du gouvernement (Massicotte, 2006 ; Québec. CSLE, mémoire de Manon Tremblay, 2005).

Plus il existe de sièges à pourvoir plus un parti peut espérer en remporter et plus nombreuses seront les femmes à se faire élire puisque le nombre de positions éligibles descend suffisamment sur la liste pour que des noms de femmes commencent à y apparaître. Cependant, ceci présuppose qu'un district au Québec doit comporter au moins 7 sièges compensatoires afin de constituer un attribut électoral favorable aux femmes (Massicotte, 2004, p.6)

Or selon cette proposition, les districts électoraux auront au maximum plus de 2 sièges compensatoires. Par conséquent, aux yeux des mouvements de femmes, les listes seront si brèves qu'elle ne laisserait que très peu de places pour y inclure des femmes. Cela suppose également que vu le nombre restreint de sièges compensatoires à pourvoir, les partis politiques se montreraient ouverts à y présenter un plus grand nombre de femmes candidates, ce dont doute Manon Tremblay (Québec. CSLE, mémoire de Manon Tremblay, 2005).

Dans un article du journal, *Le Devoir*, le ministre Pelletier a confié que lorsqu'il rencontrait ses collègues, il faisait face à beaucoup de mécontentement surtout lors des réunions de son caucus libéral. Des experts venaient présenter des scénarios qui étaient peu encourageants pour les députés. La notion de la double candidature a été soulevée le plus souvent. Plusieurs membres de son caucus contestaient la légitimité des candidats de listes. Ainsi, tant les députés du Parti Québécois que les députés du PLQ tous se questionnaient sur l'impact de la réforme et leur chance de gagner les prochaines élections (*Le Devoir*, Dutrisac, 28 février 2006).

Selon le ministre Pelletier tiré d'une entrevue dans *Le Devoir* :

Cette réforme de la Loi électorale, caractérisée par la réduction du nombre de circonscriptions et la création de députés de districts élus à partir de listes constituées par les partis, ne fait pas consensus parmi les députés libéraux. Ce sont des démarches qui remettent même parfois en question une certaine culture politique établie. Donc, c'est quelque chose de délicat en soi et qu'il est assez difficile de mener à bien. (*Le Devoir*, Robert Dutrisac, 28 février 2006)

Pelletier a maintenu à plusieurs reprises qu'il voulait le consensus au sein de la population du Québec pour aller de l'avant avec sa réforme (Pelletier, 2006). Cependant, ce qui est surprenant c'est que Pelletier était à la recherche de consensus alors que les partis de l'opposition voulaient que la réforme soit adoptée par un vote unanime (Pelletier, 2006)

Suivant les travaux de la Commission spéciale sur la loi électorale (CSLE), le projet de loi sur le mode de scrutin devait être débattu (Delisle, 2006). Pelletier avait exprimé le souhait qu'il soit adopté au cours de son mandat. Cependant le gouvernement Charest sous la pression de son Conseil des ministres avait retardé son adoption.

Par la suite, Charest déclenche les élections en 2006 et met ainsi un terme au débat du projet de loi (Pelletier, 2006 ; Verville, 2020)

### 3.4 Étude de cas no. 4 : Le 2e gouvernement libéral de Jean Charest (2007-2012)

Le 2e gouvernement de Jean Charest a voulu reprendre le débat là où il s'était arrêté avant le déclenchement des élections en allant de l'avant avec la réforme du mode de scrutin. Il voulait aussi tenir compte des revendications des groupes de femmes qui avaient fait l'objet des recommandations du rapport du DGEQ de 2007.

Cependant, contrairement à son premier mandat, le résultat des élections générales de 2007 a donné lieu à un gouvernement libéral minoritaire. Le PLQ obtient 48 sièges (38 % de l'Assemblée nationale) et reçoit 33 % du vote populaire. L'ADQ devient l'opposition officielle avec 41 députés (33 % des sièges de l'Assemblée nationale) et reçoit 31 % du vote populaire, tandis que le PQ devient le deuxième groupe d'opposition avec 36 députés (29 % des sièges) et 28 % du vote populaire. 32 femmes ont été élues lors de ces élections ce qui représente 26 %, soit 6 députées de moins qu'aux élections précédentes (Élections Québec, 2007).

Selon le Mouvement pour une Démocratie nouvelle (MDN), cette élection d'un gouvernement minoritaire a donné l'impression que les défauts du SMUT ont été réglés. En effet, remarque le groupe, les distorsions ont été moins importantes au niveau national, mais elles ont été tout aussi grandes qu'aux élections précédentes, au niveau régional (MDN, Jalons historiques) De plus, le déficit démocratique a été plus important puisqu'on a vu une diminution du pourcentage de femmes élues à ces élections.

Charest reconfirme le ministre Dupuis au poste qu'il avait occupé de 2003 à 2005. Cependant, il abandonne toutes discussions sur la réforme du mode du scrutin. Dupuis est remplacé en 2009 par Claude Bécharde qui lui aussi sera remplacé jusqu'aux élections de 2012. Lors de son discours inaugural en 2007, le premier ministre, Jean Charest, ne parle plus de la réforme du mode de scrutin, malgré les promesses dans ses discours inauguraux de 2003 et de 2006 (MDN, Jalons historiques).

Il est à souligner qu'au moment où le gouvernement abandonne ses projets de réforme de notre mode de scrutin, le MDN fait appel à la population afin qu'elle se prononce en faveur d'une réforme de notre SMUT.

Lors des débats du mandat d'initiative de la Commission des institutions, Jacques Chagnon explique que :

Le choix d'un mode de scrutin doit tenir compte des caractéristiques sociales et politiques d'une nation. On ne pourrait pas appliquer un autre système sans l'adapter aux traditions politiques du Québec. Si une réforme du mode d'élection de nos députés devait être à l'ordre du jour, cet aspect de la question serait fondamental. Il faut avant tout chercher à connaître les exigences des Québécois quant à l'élection de leurs représentants. De nombreux éléments entrent en ligne de compte dans les choix à faire : le lien entre le député et ses électeurs, le découpage des circonscriptions, le nombre de députés, la double exigence de représentativité de l'Assemblée nationale et l'efficacité du gouvernement, et ainsi de suite. Il s'agit de savoir quel système correspondrait le mieux aux besoins des Québécois (Québec. Commission des institutions, 2002).

#### 3.4.1 Rôle de la représentation des femmes dans les débats (2007-2012)

Chose étonnante, durant cette période aucun groupe de femmes n'avait revendiqué des réformes du mode de scrutin, et ce malgré les rapports du DGEQ en 2002-2003, 2007 et en 2009-2010. Ces rapports contenaient des recommandations sur la mise en œuvre de mesures incitatives pour augmenter le nombre de femmes en politique. Le rapport du DGEQ en 2007 a été le premier à faire valoir les avantages et les inconvénients des incitatifs qui ont été proposés pour augmenter le nombre de femmes en politique (Rapport du DGEQ, 2007). Jusqu'à ce jour aucune des recommandations n'a été mise de l'avant par les gouvernements précédents. Ce qui est aussi étonnant c'est qu'il n'y a pas eu une forte mobilisation des groupes de femmes compte tenu du recul du nombre de femmes élues aux dernières élections de 2007 (MDN, Jalons historiques).

Face aux résultats des élections de 2007, et le recul du nombre de femmes au sein de son caucus libéral, Jean Charest s'est tourné vers le principe de la parité pour pallier l'abandon de sa réforme du mode de scrutin. Il est à noter que bien qu'il ait eu un Conseil des ministres paritaires, il n'a pas inclus le principe de la parité dans la Loi électorale.



On peut constater que la volonté des partis politiques pour la parité dans les candidatures libérales n'est toujours pas au rendez-vous. Il est surprenant de voir que malgré son ouverture apparente, le Parti libéral du Québec n'a jamais agi sur les recommandations qui provenaient des différents groupes de femmes.

Lors de la Marche mondiale des femmes en 2010, la Fédération des femmes du Québec (FFQ), qui était un des principaux participants à cette marche, avait déclaré : « avec cette marche, on a pu observer la grande indifférence et arrogance des deux paliers de gouvernement face aux idées apportées par les marcheuses » (Fédération des femmes du Québec, octobre 2010).

#### 3.4.2 Résultats et raisons de l'échec du 2<sup>e</sup> gouvernement libéral de Jean Charest — (2007-2012)

Le ministre Pelletier avait évoqué, lors des débats de la Commission spéciale de la Loi électorale qu'il était inquiet pour la stabilité du gouvernement avec son projet de réforme du mode de scrutin. En effet, il savait que le mode de scrutin qu'il proposait allait produire des gouvernements minoritaires, ce qui le rendait mal à l'aise (CSLE, 2006). Jacques Chagnon invoqua également que le caucus s'opposait à l'augmentation de la taille des circonscriptions uninominales et à l'idée d'avoir deux catégories de députés ; il souligne que beaucoup de ses collègues ne pouvaient pas concevoir qu'on soit en mesure d'élire un candidat simplement parce qu'il avait l'avantage d'être bien placé sur une liste de candidature (Jacques Chagnon, entretien, 23 novembre et 21 décembre 2021).

Durant cette période, le PQ avait demandé au gouvernement que la question du mode de scrutin soit soumise à un référendum (CSLE, 2005-2006). Comme on a pu le constater aux chapitres précédents, les principales objections pour le rejet d'une nouvelle formule du mode de scrutin ont été l'assurance du bon fonctionnement du SMUT. En effet, à plusieurs reprises les députés de toutes les formations politiques faisaient référence à sa simplicité dans l'organisation électorale, à son lien entre élus et électeurs dans les circonscriptions, et à sa stabilité politique qui évite d'avoir à former des coalitions pour gouverner.

Jacques Chagnon se rappelle lorsqu'il était Porte-parole du dossier dans l'opposition officielle à cette période, d'une entrevue qu'il avait accordée au journal *Le Devoir* dans laquelle il avait laissé entendre que ce qui avait véritablement intéressé le PLQ était la mise en place d'un scrutin de type proportionnel compensatoire que le gouvernement avait jugé plus réaliste que les autres alternatives qui avaient été proposées. Finalement, il avoue que tous les gouvernements élus ont eu tendance à ne pas adopter un nouveau mode de scrutin parce que cela ne leur convenait tout simplement pas. Il partage son opinion à l'effet qu'une fois élus, les parlementaires réalisent que gouverner avec une majorité était mieux que d'opter pour des coalitions. Ce n'était pas dans la culture des grands partis politiques d'avoir des gouvernements de coalition et de partager le pouvoir politique. Charest l'avait bien compris et il a gouverné avec humilité en 2007, selon Chagnon (Chagnon, entretien, 23 novembre et 21 décembre 2021).

Toujours selon M. Chagnon, il poursuit en affirmant que nous avons en ce moment un mode de scrutin qui sert à faire un gouvernement presque toujours majoritaire. Comme gouvernement, il souligne qu'il faut toujours chercher à représenter le mieux possible les visions de l'électorat. Selon lui, la méthode qui permet une meilleure représentativité c'est le mode de scrutin proportionnel compensatoire. Ce modèle selon lui fait en sorte que la portion proportionnelle compense les distorsions qui ont été créées par la portion du système actuel. Il cite l'exemple de l'Allemagne où on retrouve à la Chambre des députés 50 % de ses membres qui sont élus selon le mode majoritaire et 50 % avec la représentation proportionnelle. Ce modèle, selon lui, donne des résultats très proportionnels. Pour que cette formule fonctionne à son plein avantage, il souligne que la compensation doit être faite à l'échelle nationale et non par district, ce qui aurait pour effet de diluer le nombre d'élus (Chagnon, entretien, 23 novembre et 21 décembre 2021).

Ce modèle, que présente Jacques Chagnon, nous porte à croire que cette alternative au SMUT aurait pour effet d'augmenter la proportion des femmes sur les listes des partis. En effet, en considérant une compensation au niveau national on aurait plus de femmes sur les listes avec des chances accrues d'augmenter le nombre des femmes élues.

### 3.5 Étude de cas no.5 : Le gouvernement de la CAQ de François Legault 2018 -

la dernière étude de cas est celle du présent gouvernement de François Legault (2018 —). Lorsque la Coalition Avenir Québec (CAQ) avait participé pour la première fois à une élection en 2012, le scrutin avait joué contre cette formation politique. Le parti a été sous représenté en obtenant 27,1 % des votes soit 19 sièges. Le PQ pour sa part, avait obtenu 32 % et le PLQ 31,2 %, résultats très près de ceux de la CAQ. Cependant, la CAQ s'est retrouvé loin derrière pour la représentation parlementaire avec 19 sièges versus 50 pour le PLQ et 54 pour le PQ. (Élections Québec, 2012). Malgré tout, François Legault semblait peu convaincu à réformer le mode de scrutin suite à cette élection (Élections Québec, 2012). Deux ans plus tard, soit aux élections de 2014, la CAQ obtient 23,1 % des votes, une légère baisse par rapport à 2012, mais a tout de même réussi à faire élire 22 députés contre 70 pour le PLQ et 30 pour le PQ. 34 femmes sont élues à ces élections ce qui représente 27 % (Élections Québec, 2014).

Suite aux élections de 2014, le député caquiste Benoit Charrette était devenu Porte-parole de l'opposition officielle et responsable de la réforme des institutions démocratiques. Il s'est intéressé de près à la réforme du mode de scrutin et a participé à une rencontre de la Commission politique lors d'un Conseil général de son Parti. Il a été en faveur et a fait adopter, un mode de scrutin de type proportionnel mixte avec compensation. Legault endosse cette proposition et souligne les bienfaits d'un tel mode de scrutin. Il réitère à la veille des élections d'octobre 2018, son engagement à déposer un projet de réforme du mode de scrutin s'il est élu, et ce dans l'année de son mandat en vue des élections de 2022 (Programme CAQ, 2018 ; Verville, 2020).

Le 1er octobre 2018, un gouvernement majoritaire de la Coalition avenir Québec (CAQ) remporte la majorité des sièges à l'Assemblée nationale du Québec. Le parti obtient 37 % des votes et 59 % de sièges soit, 74 sur les 125 de l'Assemblée nationale. Le Parti libéral, de son côté, est arrivé en seconde position avec la même proportion de votes et de sièges, soit 25 % et a fait élire 31 députés. Le Parti Québécois et Québec Solidaire ont reçu respectivement 17,1 % et 16,1 % des votes et 8 % des sièges, soit 10 sièges chacun (Élections Québec, 2018). 53 femmes ont été élues à ces élections soit 28 CAQ, 16 PLQ, 5 QS et 4 PQ ce qui représente 42 % de la représentation des femmes à l'Assemblée nationale du Québec. Un record avec un mode de scrutin traditionnel (Élections Québec, 2018)

François Legault, convaincu de son projet de réforme du mode de scrutin malgré le nombre record de femmes élues, donne le mandat à la ministre de la Justice, Sonia Lebel d'entamer la réforme du SMUT. Son adoption est prévue pour le mois de juin 2020. Legault était convaincu qu'avec le modèle que son gouvernement proposerait, il y aurait un nombre encore plus important de femmes. Par conséquent, son intention était de modifier le mode de scrutin en vue des élections générales de 2022. La ministre Sonia Lebel déclare qu'avec 95 députés, dont 10, chacun qui appartient à un parti politique qui appuie la réforme, le gouvernement avait le consensus et la légitimité nécessaires pour aller de l'avant.

Elle réitéra que l'option du référendum était écartée et n'était pas nécessaire, mais que la population allait tout de même être consultée.

De son côté, le Mouvement Démocratie nouvelle (représentée par Françoise David, Vice-présidente), le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD), représentée par sa Présidente Thérèse Mailloux et leurs partenaires de la société civile s'adressent au gouvernement Legault sur l'importance d'inclure la parité comme principe dans le projet de loi sur la réforme du mode de scrutin (MDN, 1998-2003).

Jacques Chagnon était en faveur d'une telle démarche, mais ne croyait pas que le mode de scrutin à lui seul pouvait augmenter la représentation des femmes en politique à long terme. Il présente le cas du Sénégal, où l'amélioration de la représentation des femmes est due à la Loi sur la parité qui a permis aujourd'hui d'avoir une représentation accrue des femmes à l'Assemblée nationale de ce pays. Il considère que cette loi est bonne et que sans cette Loi de la parité, le pays ne serait pas à ce niveau de représentation des femmes (Chagnon, entretien, 23 novembre et 21 décembre 2021)

C'est en septembre 2019 que la ministre Lebel présente en Chambre son projet de loi, le PL 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin. C'était la première fois qu'un gouvernement déposait officiellement un projet de loi sur la réforme du mode de scrutin. L'intention du gouvernement était de procéder à des modifications de la Loi électorale pour permettre la mise en place d'un mode de scrutin mixte avec compensation régionale. Ce modèle respecte le modèle qui avait été entériné par Legault.

Cependant, la ministre modifie la date de sa mise en vigueur qui devait être celle d'octobre 2022 (à temps pour les prochaines élections provinciales) maintenant reportée aux élections d'octobre 2026. Elle y ajoute aussi une nouvelle condition celle de l'approbation du nouveau mode de scrutin par voie référendaire lors de l'élection générale de 2022 (Québec. Commission des institutions, 2020).

Gabriel Nadeau-Dubois de Québec solidaire (QS) partage sa déception et accuse le gouvernement d'avoir renié son engagement de mettre en place la réforme à temps pour les élections de 2022. De plus, avec la pression des groupes de femmes, il fait remarquer que le projet de loi ne contenait aucune disposition contraignante pour assurer la parité, condition demandée par plusieurs groupes de femmes qui avaient participé aux consultations publiques.

Le Parti libéral du Québec, pour sa part a fait paraître un communiqué dans lequel il reprochait au premier ministre Legault d'avoir renié sa promesse électorale en ne réformant pas le mode de scrutin pour l'élection de 2022.

Pour Marc Tanguay, Porte-parole de l'opposition officielle responsable de la réforme du mode de scrutin, il doutait que les Québécois comprennent le fonctionnement du mode de scrutin mixte avec compensation régionale qui était proposé par le gouvernement caquiste dans son projet PL 39.

Marc Tanguay accorde une entrevue au journal Le devoir dans laquelle il partage son opinion sur la proposition du gouvernement Legault :

Ce modèle va créer deux catégories de députés. 80 députés de circonscription et 45 de région. Le député de circonscription serait élu de façon traditionnelle, tandis que le député de région serait désigné en fonction du vote obtenu par sa formation politique dans la région administrative où il brigue les suffrages. Cette mécanique permettrait de corriger en partie la distorsion entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges obtenus par chacun des partis politiques (Le Devoir, janvier 2020).

Il explique sa logique en affirmant que tout ce processus serait extrêmement difficile à comprendre pour monsieur madame tout le monde et qu'on va devoir passer plusieurs heures pour seulement comprendre combien il y aura de députés d'une région à l'autre de la province.

Cette réforme, selon lui risque de bouleverser nos pratiques démocratiques. (Tanguay, entretien, 15 septembre et 10 décembre 2021 ;

### 3.5.1 Rôle des femmes dans les débats

Sonia Lebel avait déposé en Chambre des propositions d'amendements à son PL 39 avant l'ajournement pour la période des fêtes en décembre 2019, pour y inclure les règles qui entourent le référendum sur la réforme du mode de scrutin, qui selon elle, devait se tenir simultanément aux élections générales d'octobre 2022. L'objectif du dépôt de ces amendements était de permettre des consultations publiques sur la question.

En gros ce mode de scrutin mixte compensatoire, appelé le PL 39 avait pour but de :

- Modifier la Loi électorale afin de mettre en place un nouveau mode de scrutin mixte avec compensation régionale.
- Proposer la mise en place de 80 circonscriptions et 45 sièges de régions distribués au prorata de la population dans chacune des 17 régions du Québec.
- Déterminer le mode de calcul pour attribuer les sièges de région, qui vise à tenter d'assurer une majorité de sièges à un des partis. (Québec. Commission des institutions, 2020)

En janvier et février 2020, la Commission des institutions (CI) a débuté ses consultations sur le PL 39. Lors de ces consultations publiques, il est intéressant de noter que la parité hommes-femmes et le référendum ont été au cœur des débats.

Dans ses remarques préliminaires à la Commission des institutions, la ministre Lebel s'était déclarée persuadée qu'une réforme du mode de scrutin « allait mieux représenter le vote populaire, encourager le poids politique révolu aux régions et assurer une plus forte représentation des femmes en politique à l'Assemblée nationale du Québec » (Québec. CI, janvier 2020).

Durant ces consultations publiques sur le PL 39, il y a eu au total 45 mémoires qui ont été présentés, dont 6 qui provenait de groupes de femmes, et 2 de femmes qui ont présenté leur mémoire sur une base individuelle. (Québec. CI, 2020)

Le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) a présenté un mémoire à la Commission des institutions intitulée « La parité : une exigence à introduire dans la Loi électorale du Québec dès maintenant ». Pour le Groupe, le concept de la parité était plus important que celui de la réforme électorale.

En effet, la parité représentait une occasion de pérenniser une représentation égalitaire à l'Assemblée nationale du Québec. C'est donc pas surprenant que pour le Groupe « ce n'est pas le mode de scrutin qui garantit une représentation paritaire des femmes, mais bien les actions des partis politiques ». (GFPD, Mémoire PL 39, janv. 2020, p. 5)

Le Groupe, remarque que le gouvernement de François Legault, avec un mode de scrutin uninominal à un tour qualifié de moins propice à l'augmentation du nombre de femmes en politique, n'était pas non plus favorable au concept de la parité puisque dans son PL 39 il n'a pas fait de ce concept, sa priorité. En effet, le gouvernement dans le PL 39 ne l'a pas greffé dans la loi. Le Groupe a aussi constaté que le gouvernement Legault a réussi, aux dernières élections générales de 2018, à faire élire plus de femmes que beaucoup de pays qui bénéficient d'un mode de scrutin proportionnel. Cependant, le Groupe met en garde et fait remarquer que s'il est vrai que des pays qui ont adopté ce mode de scrutin sont parmi les meilleurs dans leur nombre de femmes élues, c'est surtout parce que des règles additionnelles qui visaient la parité avaient été ajoutées au processus électoral. (GPD, mémoire PL 39, janv. 2020)

Lise Bacon renchérit en affirmant que :

Ce n'est pas le mode de scrutin qui détermine le nombre de femmes qui seront élues, mais bien les partis politiques. Elle fait remarquer que la situation est telle que le recrutement et la sélection des candidates sont très problématiques pour les femmes qui veulent aller en politique. Elle souligne que le DGEQ dans son rapport qui date de 2007 avait aussi souligné que la responsabilité de l'augmentation du nombre de femmes en politique se trouve bel et bien du côté des partis politiques (Lise Bacon, entretien, 10 septembre 2021)

Pour sa part, le Conseil du statut de la femme (CSF) qui a également participé aux Consultations publiques accueille favorablement le PL 39, mais ajoute : « à condition que ce dernier s'assure de rendre le principe de la parité une réalité » (CSF, mémoire PL 39, janv. 2020, p.16).

Selon le Conseil, cette pratique favoriserait un plus grand nombre de candidates. C'est une position que le Conseil a modifiée au cours des années. En effet, rappelons-nous que le Conseil n'avait jamais revendiqué auparavant le changement du mode de scrutin actuel dans ses mémoires antérieurs devant les commissions parlementaires sur la réforme du mode de scrutin. Le Conseil avait toujours tenu une position selon laquelle des mesures fermes étaient nécessaires dans nos lois, dont le PL39 afin d'arriver aux résultats d'une meilleure représentation des femmes (CSF, mémoire PL 39, janv. 2020)

Le CSF justifie ses arguments en faisant référence au principe de parité qui avait été en 2006, enchâssé dans la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État par l'Assemblée nationale du Québec. On se souviendra que cette loi avait obligé les sociétés d'État de former des conseils d'administration composés à parts égales de femmes et d'hommes. Le CSF rappelle l'importance d'avoir des mesures qui soient obligatoires et insiste sur le fait qu'elles en seront d'autant plus légitimes du fait que les partis politiques sont financés en partie par le secteur public. Leurs responsabilités en matière d'égalité femmes-hommes seraient ainsi respectées (CSF, mémoire PL 39, janv.2020).

En outre, le Conseil dans son rapport présenté aux consultations publiques accueille avec précaution les gains réalisés en matière de représentation féminine lors de l'élection de 2018.

Le groupe fait remarquer :

Aux élections du 1er octobre 2018, 53 femmes ont été élues soit 42 %. La performance nationale de 2018 ne s'est cependant pas concrétisée sur tout le territoire puisque dans 8 régions, le pourcentage de femmes élues s'est situé entre 0 % et 33 %. La réelle parité, à 50 %, n'a été atteinte que dans 6 régions (Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Montréal, Laurentides, Mauricie et Montérégie). Pour le Groupe, ces gains récents ne doivent pas être envisagés comme une finalité (CSF, mémoire PL 39, janv.2020, p.12).



Le Conseil est en faveur qu'on ajoute des dispositions précises dans la Loi électorale pour assurer une représentation paritaire parmi les candidatures aux élections générales, quel que soit le mode de scrutin qui s'appliquera suite à l'exercice démocratique entourant le PL 39 (CSF, mémoire PL 39, 2020).

Mercedez Roberge, auteur « Des élections à réinventer, un pouvoir à partager », est d'avis que dans le PL 39 l'effet compensatoire, qui a pour but de corriger les distorsions, n'est pas optimal. En effet, dans son mémoire, présenté lors des consultations sur le PL 39, elle explique que les principales raisons de cette limitation viendraient de l'usage d'un trop grand nombre de territoires, soit les 17 régions administratives du Québec (Roberge, mémoire PL 39, fév.2020).

Les 17 régions administratives étant des territoires significatifs pour la population, il serait logique qu'elles comprennent les circonscriptions dans leur intégralité. Il serait aussi logique que les régions administratives servent de base pour tracer le territoire des régions électorales. Cependant, les régions administratives comptant actuellement entre 1 et 28 sièges, elles introduiraient des iniquités dans le vote si les plus peuplées n'étaient pas subdivisées et si des régions administratives peu peuplées n'étaient pas combinées avec une région limitrophe. Ces régions électorales pourraient alors réunir un nombre comparable de sièges, et l'électorat aurait accès au même nombre de sièges qu'actuellement pour sa région administrative. (Roberge, 2020, fiche 2)

Toujours selon Roberge, elle note que la seule exigence qu'on retrouve dans le projet de loi est pour un parti politique d'annoncer en début de campagne son objectif en matière du nombre de candidatures féminines. Cette pratique n'a rien de contraignant selon elle pour la classe politique. De plus, elle souligne que dans le PL 39 le fait de proposer des listes fermées, en négligeant d'y inclure des règles d'alternance entre les candidates et les candidats, ne mèneraient pas à une augmentation du nombre de ces dernières.

Également, elle rejoint la position du CSF en affirmant que le PL 39 devrait être accompagné par des actions concrètes mises en place dans la Loi électorale. (Roberge, mémoire PL 39, janv. 2020) Toutefois, elle reconnaît que malgré les faiblesses du PL 39, le gouvernement de la CAQ a fait le bon choix en proposant une formule mixte compensatoire.

Elle met en garde que le PL 39 est un mode de scrutin dit mixte avec compensation régionale et non un système proportionnel mixte compensatoire avec listes régionales.

L'absence de proportionnalité n'a que trop fait de dommages pour que le changement de système électoral ne permette pas des résultats vraiment proportionnels. L'utilisation d'un grand nombre de régions électorales a pour effet de produire des listes de candidatures trop courtes pour y appliquer l'alternance entre les candidates et les candidats. (Roberge, mémoire PL 39, févr. 2020, p.37).

Un autre groupe qu'il est important de mentionner est le Mouvement Démocratie nouvelle (MDN) qui a également présenté un mémoire sur le PL 39. Le MDN s'entend à dire qu'il était primordial de corriger les distorsions causées par le SMUT. Le MDN rejoint également les commentaires des groupes de femmes à l'effet que d'autres aspects aussi importants du PL 39 doivent être considérés afin d'amener à une plus grande adhésion populaire et un meilleur respect du principe de l'équité.

En somme le MDN se prononce sur le PL 39 :

Le projet de loi ne propose rien d'autre qu'une mesure cosmétique : une déclaration d'intention des partis sur la parité et la production d'un rapport au DGEQ. Ce n'est pas suffisant! Nous l'avons dit, répété et nous l'affirmons encore aujourd'hui : il nous faut des mesures concrètes et conséquentes pour nous assurer d'une véritable parité à l'Assemblée nationale. Il importe de rappeler ici que les parlementaires québécois ont adopté ces dernières années, à l'unanimité, deux motions en ce sens. C'est pourquoi le MDN, à l'instar de centaines d'organismes de la société civile, propose que l'atteinte de la parité entre les femmes et les hommes soit partie intégrante de la réforme du mode de scrutin (MDN, mémoire PL 39, janvier 2020, p.20).

Dans le cadre du projet de loi 39, voici donc les propositions du MDN sur la parité :

1. Que dans chaque liste de candidatures de compensation, l'alternance hommes-femmes soit obligatoire, avec des femmes en tête de liste dans la moitié des cas. Si un parti propose une liste qui ne répond pas à ce critère, le DGE lui rappelle son obligation.
2. Que chaque parti soit tenu de présenter au moins 45 % de femmes dans l'ensemble du territoire pour les candidatures de circonscriptions locales. Un parti qui ne se soumet pas à cette règle verra son financement diminué alors que les partis qui respecteront la règle verront leur financement public augmenter (MDN, mémoire PL 39, janvier 2020, p.20).

Pour le MDN, « l'objectif de la parité avait été l'un des six principes de l'entente trans partisane qui avait été conclue par la CAQ, QS, le PQ et le Parti vert du Québec (PVDQ). On retrouve cet objectif presque textuellement dans l'un des considérants du PL 39. Malheureusement, d'après le MDN, il n'y a aucune mesure qui est prévue dans le PL 39 pour atteindre cet objectif » (MDN, mémoire PL 39, janvier 2020, p.21).

Un autre point sur lequel l'ensemble des groupes qui ont présenté des mémoires ne sont pas en accord est le fait que le gouvernement a choisi de ne pas autoriser la double candidature contrairement à ce qui se fait partout ailleurs dans les autres systèmes mixtes compensatoires. Selon le MDN, le fait d'interdire les doubles candidatures « aura pour conséquence de renforcer l'idée perçue, et utilisée par les adversaires de la réforme qu'il y aura deux catégories de députés et que l'une est meilleure et plus légitime que l'autre » (MDN, mémoire PL 39, janvier 2020, p.22).

Le MDN souligne :

L'argument invoqué pour justifier l'interdiction de la double candidature par le gouvernement Legault vient du fait qu'il considère qu'il serait incorrect qu'une personne qui n'a pas été le premier choix de l'électorat d'une circonscription locale, donc une personne défaite, puisse malgré tout se retrouver députée parce que son parti l'aurait aussi inscrite sur sa liste régionale de compensation (MDN, mémoire PL 39, janvier 2020, p.22).

Marc Tanguay, Porte-parole de l'opposition officielle pour la réforme du mode de scrutin, rejette au nom de son Parti le P1 39 et propose le PL 896, qu'il dépose en Chambre en octobre 2021. Ce dernier a pour but d'imposer aux partis politiques d'avoir plus de femmes au sein de leur formation politique. Selon lui, on doit, au Québec, en 2021, s'assurer que les partis politiques comprennent leurs obligations à présenter un nombre de candidatures féminines dans une zone paritaire » (Tanguay, entretien 15 septembre et 10 décembre 2021).

Marc Tanguay explique que le PL 896 prévoit un minimum de 40 % de candidatures féminines. Il admet que si les partis politiques n'atteignent pas cet objectif de candidatures, il devrait y avoir une coupure dans l'allocation annuelle que le DGEQ fait parvenir aux partis politiques pris en défaut.

Pour lui et sa formation politique, avoir une représentation qui peut monter à 40 % et dans d'autres circonstances chuter à 25 ou 30 %, il estime que le Québec en 2021 ne doit plus l'accepter (Tanguay, entretien, 15 septembre et 10 décembre 2021).

### 3.5.2 Résultats et raison de l'échec du gouvernement caquiste de François Legault-2018 -

Selon Marc Tanguay, le PL 39 tel que proposé par Legault est mort. En effet, les avis avaient été partagés lors des consultations publiques. Plusieurs intervenants voulaient une compensation au niveau du Québec (nationale) alors que d'autres voulaient une compensation régionale.

Il rappelle que le PL 39 avait été inspiré par les modèles de l'Écosse et de l'Allemagne, la Bavière en particulier pour l'Allemagne. Selon lui, on ne devrait pas s'inspirer de ces modèles parce que la densité de la population dans ces régions est plus grande que celle du Québec et que les députés de circonscription ont beaucoup moins de territoire à couvrir pour représenter adéquatement leur population. En effet, le Québec comme territoire fait environ 20 fois l'Écosse, et on peut mettre 20 fois l'Écosse dans le Québec avec ses 5 millions d'habitants. Pour la Bavière, le Québec fait 22 fois son territoire qui compte 13 millions d'habitants (Tanguay, entretien, 15 décembre 2021).

De plus, il fait remarquer que le PL 39 fait en sorte qu'on serait toujours 125 députés, cependant 45 seraient élus au niveau régional, ce qui veut dire que pour Montréal, par exemple, il y en a huit qui représenteraient toute l'île de Montréal au lieu du nombre de 12 que nous avons actuellement. Il considère que pour lui, comme députée qui représente l'île de Montréal avec ses 1,7 million d'électeurs, il ne pourra pas être disponible pour représenter et servir adéquatement ses électeurs avec l'adoption de ce nouveau mode de scrutin. Il entraînerait un déséquilibre entre les régions et éloignerait les députés de leurs citoyens (Tanguay, entretien, 15 septembre et 10 décembre 2021).

Une autre recommandation du PL 39 qui selon lui, ne fait aucun sens, c'est la redistribution des sièges au niveau régional. En effet, le parti doit obtenir 10 % ou plus de votes pour profiter de cette redistribution. Il explique que selon un système proportionnel, il permettrait aux petits partis d'émerger, mais avec le PL 39 ce serait impossible.

Il donne l'exemple du Parti vert qui à détient 1,68 % du vote. Ce parti ne pourrait jamais profiter du nouveau système proposé par le PL 39 (Tanguay, entretien, 15 septembre et 10 décembre 2021).

Marc Tanguay avait émis son argumentaire à la Commission des institutions qui se résume à ceci :

Le gouvernement avait le pouvoir, par sa majorité, de faire la loi et de l'appliquer au nouveau mode de scrutin nonobstant que les partis de l'opposition aient été d'accord ou non. Mais il a décidé unilatéralement de faire un référendum et, tout aussi unilatéralement, de déterminer la date de ce référendum soit le jour de l'élection. De plus, le gouvernement n'est pas allé jusqu'à obliger d'avoir une parité hommes-femmes, il propose plutôt des tendances, des engagements. (Québec. CI, janv. 2020)

## CHAPITRE IV

### Discussions et conclusion

L'approche qui a été privilégiée à travers cette recherche était le néo-institutionnalisme historique parce qu'il s'apprêtait bien à la fois au rôle des acteurs et aux jeux de pouvoir dans un contexte institutionnel. Cette approche nous a permis d'évaluer s'il existait une dépendance sur les façons d'agir des gouvernements du Québec sur la question de la réforme du mode de scrutin. Nous cherchions aussi à évaluer si les débats par les groupes de femmes autour des projets de réforme ont pu influencer et jouer un rôle déterminant dans les décisions des gouvernements.

Dans ce chapitre, nous avons dressé le bilan des différentes tentatives de réforme du SMUT par les gouvernements de René Lévesque, de Jean Charest et de François Legault par l'entremise de notre cadre théorique afin de pouvoir tirer des conclusions des cinq études de cas qui ont été présentés dans le Chapitre 3. Nous avons fait le choix de ces 5 cas parce qu'ils présentaient les premières tentatives des groupes de femmes de débattre de leur représentation à l'intérieur des projets de réformes.

#### 4.1 Les institutions et les réformes électorales

Comme nous avons identifié au début de ce mémoire, la force principale de l'institutionnalisme historique demeure le concept de la « dépendance au sentier », cette notion qui veut que les institutions se mettent dans des positions de pouvoir qui vont assurer leur survie à des moments de leur histoire (Lecours, 2003).

On est parti de l'hypothèse que le cadre institutionnel du mode de scrutin actuel (SMUT) a eu une influence sur les conduites et les décisions des acteurs politiques (les gouvernements). Les cinq cas à l'étude nous ont bien démontré que malgré les volontés des gouvernements à vouloir réformer le SMUT, chacune de ces tentatives a échoué dû aux intérêts électoraux qui ont eu préséance sur tous les projets de réforme.

Nous avons avancé que le pouvoir que pouvait avoir un gouvernement majoritaire de mettre de l'avant un projet de réforme électorale et d'en décider les règles d'adoption s'apprêtait bien avec le SMUT. Cependant, on a pu voir que le gouvernement Lévesque n'avait jamais exercé ce pouvoir qui lui avait été accordé en tant que gouvernement majoritaire pour arriver à l'adoption de ses projets de réforme. Il s'était contenté de mentionner qu'il fallait atteindre un consensus avant d'aller de l'avant avec la réforme. (Québec. Assemblée nationale, 1981). Cette position du gouvernement Lévesque a fait en sorte de dresser une barrière dans le processus d'adoption de sa réforme en accordant une importance à l'opposition qui en a profité pour contester toutes tentatives. Habituellement, un consensus est un élément qui favorise la démocratie. Cependant, pris dans le contexte que lui a donné le gouvernement Lévesque, le ministre Bédard avait ainsi accordé un pouvoir décisionnel au PLQ pour s'opposer à la réforme. Le maintien du statu quo a prévalu puisque de part et d'autre des partis politiques, il y avait des divergences d'opinions quant à la nécessité de procéder avec une réforme.

Du côté du gouvernement Charest, c'était la même histoire puisque le ministre Pelletier avait déclaré à maintes reprises qu'il recherchait le consensus auprès de la société québécoise suite aux consultations publiques. Le statu quo a donc été encore une fois maintenu. Le gouvernement de François Legault, avait déclaré en Chambre au sujet du PL 39 qu'il n'entendait pas utiliser sa majorité parlementaire, mais qu'il souhaitait plutôt obtenir l'appui d'au moins deux partis de l'opposition pour aller de l'avant avec son projet de réforme de notre mode de scrutin. Cet objectif de consensus comme on l'a vu avec le gouvernement Lévesque et le gouvernement Charest, avait fourni l'occasion aux partis d'opposer l'adoption des projets de réformes électorales. Le gouvernement Legault pour sa part avait invoqué également, le recours à un référendum pour légitimer son projet de loi. Or, on sait pertinemment bien que l'adoption du PL 39 aurait été tout à fait légitime par l'adoption par une majorité de députés de son gouvernement tout comme aurait pu le faire ses prédécesseurs en situation de gouvernement majoritaire.

L'échéancier gouvernemental a aussi été une barrière importante aux tentatives de réforme. En utilisant l'approche néo-institutionnelle, on cherchait à évaluer si le SMUT aurait été facile ou non à réformer. À ce sujet, on a pu constater que tant le premier que le deuxième gouvernement de René Lévesque (1976— 1985) aucun échéancier n'avait été considéré pour mettre de l'avant le projet de réforme. De plus, lors de son premier mandat, le gouvernement avait accepté de son ministre Burns, la publication d'un livre vert sur la question. Il est à noter que cette action n'engageait pas le gouvernement vers une réforme. Lors de son deuxième mandat, le gouvernement avait allongé ses débats, ce qui a reporté la prise de décision jusqu'au décret électoral.

On a pu noter également que le PQ a priorisé différentes versions de sa réforme du SMUT durant ses deux mandats. Nous avons vu dans le chapitre précédent que deux positions avaient été retenues soit la RPRM endossée par le ministre Bédard et la RPC. Pour sa part le programme du PQ en 1976 et en 1981 misait sur l'adoption d'une formule mixte. La RPRM était la formule qui était privilégiée par le gouvernement (Lesage, 1982). Cependant, vu les divergences d'opinions de ses ministres, le gouvernement n'a jamais véritablement défendu la même formule de réforme durant ses mandats, ce qui nous incite à nous demander s'il souhaitait véritablement une telle réforme. (Québec. Mémoires des délibérations, 1981, 1984).

Dans le cas du gouvernement de Jean Charest (2003-2007), nous concluons qu'à plusieurs reprises son échéancier a été modifié jusqu'au moment du déclenchement des élections en 2007. Par la suite on a bien constaté qu'aucun projet de réforme n'a fait l'objet de l'agenda gouvernemental.

Ce qui nous amène à revenir à notre concept d'institution ou le « point tournant » qui nous a révélé qu'à chacune des tentatives de réforme du mode de scrutin par les gouvernements à l'étude, l'institution a agi comme barrière à ces réformes. Son historique et sa prédictibilité ont fait en sorte que les acteurs politiques ont préféré refuser ces réformes, ce qui n'a pas aidé les tentatives des groupes de femmes dans leurs revendications d'une meilleure représentation des femmes en politique.



## 4.2 Les intérêts et les réformes

Un système électoral est une façon de transposer des votes en élus. « Il constitue aussi un facteur important puisque sa logique et sa dynamique influencent de façon souvent déterminante le choix de l'électeur » (Diamantopoulos 2004, p. 11).

On peut ainsi analyser les intérêts qui ont joué contre les tentatives de réforme. On a constaté que dans les cinq cas à l'étude on a pu déduire que les projets de réforme avaient échoué parce que les intérêts des acteurs politiques faisaient en sorte qu'ils aimaient mieux le statu quo que de s'aventurer vers une réforme dont ils ne connaissaient pas l'impact sur leurs intérêts.

Le SMUT, comme on a pu le voir, fait partie de la tradition politique et c'est cette notion qui avait été utilisée dans nos cinq études de cas par tous les acteurs politiques pour ne pas aller de l'avant avec la réforme du mode de scrutin. Il était évident avec toutes les tentatives de réforme qui ont échoués que les députés et ministres dans tous les gouvernements à l'étude, s'opposaient à cette réforme parce qu'ils étaient convaincus ne pas vouloir se débarrasser d'un système qui les avait bien servis une fois au pouvoir. Il y avait plus d'avantage à le conserver plutôt que de le modifier.

Pour ce qui touche les intérêts des groupes de femmes, il faut reconnaître qu'elles ont joué qu'un petit rôle entre 1976 et 1985 avec le gouvernement Lévesque. En effet, on ne retrouve pas d'exemples où les groupes de femmes auraient signifiés leur contrariété et incité le gouvernement de procéder avec ses réformes.

Malgré les intentions de réforme et de pallier au déficit démocratique, le gouvernement Lévesque n'a pas vraiment poursuivi la cause de la représentation des femmes en politique. Ce n'est qu'à l'intérieur de la Commission de la réforme électorale (CRE) en 1984 qu'il a pris connaissance de leur revendication. Il faut dire que la participation des groupes de femmes bien que réelle n'a pas été déterminante pour poursuivre le débat. Plusieurs députés libéraux avaient remarqué le peu d'enthousiasme auprès de la population et des Groupes de femmes déjà peu nombreux à se prononcer sur le sujet.

À ce sujet, nous soulignons que le gouvernement Lévesque dans sa décision d'abandonner son projet de réforme électorale n'a aucunement pris en considération la représentation du nombre de femmes à l'Assemblée nationale du Québec compte tenu que ces dernières étaient peu nombreuses. Fait à souligner, ni les députés péquistes, ni les Groupes de femmes actives durant cette période ne s'étaient opposées à l'abandon de la réforme du mode de scrutin. Entre 1985 et 2002, comme nous avons pu le constater, aucun gouvernement n'avait proposé de projet de réforme du SMUT au Québec et les femmes sont restées silencieuses quant à leur représentation durant toute cette période.

Lors du premier gouvernement de Jean Charest, nous avons vu que la Commission spéciale sur la loi électorale (CSLE, 2005-2006) avait été mise sur pied pour adopter un mode de scrutin proportionnel. Les femmes cette fois-ci y ont participé en grand nombre. C'était une tendance pour le changement et c'était aussi la première fois qu'un gouvernement, le gouvernement Charest avait fait des propositions pour améliorer la représentation des femmes à l'Assemblée nationale du Québec. Lors des travaux de cette Commission spéciale sur la loi électorale (CSLE, 2005-2006), de nombreux groupes de femmes s'étaient prononcées sur les mesures financières incitatives qui étaient prévues à l'avant-projet de loi. On avait vu entre autres que la Fédération des femmes du Québec (FFDQ), un des plus importants groupes de femmes au Québec, avait entériné la proposition du mode de scrutin du Collectif Féminisme et Démocratie qui estimait que le modèle de scrutin proportionnel accompagné de mesure d'action positive permettrait aux femmes un meilleur engagement politique et une meilleure chance d'augmenter leur représentation (FFDQ, 2005).

Pour sa part le Conseil du Statut de la femme s'était opposé à la réforme du mode de scrutin « parce qu'elle ne croyait pas que de façon générale, le mode de scrutin pouvait avoir une incidence quelconque sur l'émergence de candidatures féminines et l'élection d'un plus grand nombre de femmes » (CSF, 2005, p.3). Le Conseil pensait qu'on pouvait mettre en place des mesures qui incite à une meilleure représentation des femmes en politique peu importe le mode de scrutin.

Rappelons que le gouvernement Charest dans son premier mandat est quand même allé de l'avant avec son avant-projet de loi sur la réforme du mode de scrutin en proposant le scrutin proportionnel mixte comme il avait été recommandé par le DGEQ dans son rapport de 2007.

Les Groupes de femmes avaient émis des recommandations que le gouvernement Charest a ignoré lorsqu'elles doutaient de la capacité réelle des listes prévues par son modèle d'augmenter la représentation des femmes à l'Assemblée nationale du Québec. En effet, le modèle proposé était basé sur un rapport de 60 sièges de circonscription et de 40 sièges de listes, ce qui aurait supposé que les partis politiques feraient preuve d'équité en inscrivant les candidates à des positions susceptibles de les faire élire sur ces listes. Cependant, rien n'obligeait les dirigeants politiques d'agir ainsi. De plus, ce modèle prévoyait des districts électoraux qui comporteraient au plus 2 sièges compensatoires ce qui aurait limité le nombre de femmes sur ces listes (DGEQ, 2007).

Il faut aussi noter aussi que les consultations de la CSLE ont été tardivement déclenchées dans le premier mandat du gouvernement Charest (automne 2005 au printemps 2006) ce qui fait que l'influence des Groupes de femmes a été moins présent. (CSLE, Mémoire du PLQ, 2005). Plusieurs de ces Groupe de femmes n'avaient que très peu de propositions communes et malheureusement, elles ne partageaient pas le même intérêt quant aux actions à priorisées.

Finalement, pour notre cinquième cas à l'étude, nous avons constaté que le gouvernement de François Legault avait toutes les bonnes intentions de réformer notre mode de scrutin. Comme on a pu le voir, il a proposé un scrutin proportionnel mixte avec compensation régionale. Donc, dans ce modèle, on aurait 80 députés de circonscription et 45 de région qui seraient répartie au prorata de la population au Québec. On a constaté que lors des consultations publiques qui avaient été lancées en janvier 2020, plusieurs Groupes de femmes avaient présenté leur mémoire.

Fait étonnant est le changement de position du Conseil du statut de la femme qui avait accueille favorablement le PL 39 alors que le Conseil avait toujours déclaré que ce n'était pas le mode de scrutin qui allait faire augmenter la représentation des femmes au parlement.

Mercedez Roberge, qui a également présenté un mémoire, a rejoint les commentaires du Conseil du statut de la femme (CSF) à l'effet que le PL 39 rate des occasions d'agir fermement pour que toutes les personnes soient prises en compte, en n'incluant aucune règle qui obligerait les partis à atteindre une représentation paritaire.

Elle avance que :

Des actions devront être mises en place en insérant des mécanismes structurels dans la loi électorale. Contrairement au CSF, elle met également en garde contre le mode de scrutin proposé, car selon elle, l'utilisation d'un grand nombre de régions électorales a pour effet de produire des listes de candidatures trop courtes pour y appliquer l'alternance entre les candidates et les candidats. (Roberge, Mémoire PL 39, 2020, p.37)

Le Mouvement Démocratie Nouvelle (MDN), comme on a pu voir au chapitre précédent s'est prononcé en faveur du PL 39, cependant son objectif principal dans la réforme du mode de scrutin demeure la parité. Malheureusement « cet énoncé dans le PL 39 leur apparaissait comme un vœu pieux, car le gouvernement Legault n'a pas mis en place des mesures pour atteindre cet objectif » (MDN, mémoire PL 39, 2020, p.21).

Après les consultations publiques, le gouvernement Legault a suspendu le PL 39. On se rappellera qu'en septembre 2019, lorsque la ministre Sonia LeBel avait présenté en Chambre le PL 39 qui proposait la mise en place d'un nouveau mode de scrutin mixte avec compensation régionale, elle a confirmé que celui-ci entrerait seulement en vigueur à la suite de l'atteinte de deux conditions : un référendum gagnant qui devait alors se tenir en octobre 2022 et l'appui d'au moins deux partis de l'opposition. Puis elle a confirmé l'abandon de ce même référendum dès avril 2021. De plus, les députés de la CAQ ont décidé de ne pas pousser plus loin la réforme électorale afin de sauvegarder leurs intérêts électoraux.

C'est finalement, le 17 décembre 2021 que le gouvernement Legault avait confirmé qu'il abandonnait son PL 39 et renonçait du même coup à sa promesse de réformer le mode de scrutin au Québec. On peut donc conclure que ce sont une fois de plus les intérêts partisans des membres de son caucus et de sa députation qui ont été le facteur déterminant dans la décision de ne pas procéder avec une réforme de notre SMUT.

Après toutes ces années de débats du gouvernement caquiste autour de la réforme du scrutin, on peut comprendre la colère des groupes qui militaient pour cette réforme et plus particulièrement les groupes de femmes qui ont cherché à collaborer avec le gouvernement de François Legault. Leurs intérêts et leurs recommandations n'ont pas été pris en compte.

Le débat sur la réforme du mode de scrutin sera assurément à l'ordre du jour des prochains gouvernements lorsque notre mode de scrutin produira à nouveau des résultats électoraux choquants pour notre démocratie et que la proportion des femmes à l'Assemblée nationale tombera encore une fois en dessous du 40%.

#### 4.3 Conclusions et directions futures

Le projet de réformer notre mode de scrutin a traversé plusieurs périodes et plusieurs gouvernements comme on a pu le voir précédemment. Dans ce mémoire, nous nous sommes intéressés à cinq cas de tentatives de réformes du mode de scrutin afin de répondre à la question de recherche à savoir quel rôle l'enjeu de la représentation des femmes en politique a-t-il joué dans les débats qui ont entourés les tentatives de réforme de notre mode de scrutin par les 5 gouvernements à l'étude.

En partant d'une analyse de cas comparative, dans un contexte de néo-institutionnalisme historique, nous voulions expliquer l'échec des réformes ainsi que le rôle joué par les femmes dans ces débats. Nous avons opté pour une approche du néo-institutionnalisme parce qu'elle invoquait une continuité institutionnelle celle du maintien du SMUT et qu'elle pouvait le mieux orienter les relations entre l'institution et les acteurs politiques.

La dernière tentative de Legault avec le PL 39 a été abandonnée lorsque :

Le Secrétariat à la réforme du mode de scrutin a fait une simulation du PL 39 appliquée à la dernière élection, qui avait démontré que la CAQ aurait 14 députés de moins. Ils auraient été à 60, et ce serait un gouvernement minoritaire. Le premier ministre n'avait donc aucun intérêt et aucun sentiment positif pour aller dans la direction de la réforme du mode de scrutin (Québec. Commission des institutions. Journal des débats, janvier 2020).

On a constaté à travers de cette étude que la mobilisation et les avancées sur la sous-représentation des femmes ont pris de plus en plus d'importance dans le débat public à travers les périodes. En effet, le mouvement des femmes sur la réforme du mode de scrutin a pris toute son ampleur dans le premier mandat du gouvernement Charest ainsi que plus récemment avec le PL 39 du gouvernement Legault.

Il nous a semblé évident que la résistance à modifier les règles électorales demeure encore forte aujourd'hui sur 2 aspects. Tout d'abord, les femmes se sont peu intéressées et donc peu mobilisées dans les débuts des tentatives de réforme et de l'autre, il y a les institutions politiques qui craignent que le scrutin proportionnel leur aurait fait perdre des sièges au profit des partis marginalisés même si cela aurait signifié une plus grande proportion de femmes en politique.

En bref, on peut conclure que l'enjeu de la représentation des femmes en politique n'a joué aucun rôle dans les débats entourant les tentatives de réforme de notre mode de scrutin, faute d'avoir été pris en compte par les 5 gouvernements à l'étude. Si les gouvernements voulaient véritablement augmenter la présence des femmes dans leurs rangs, ils n'auraient pas ignoré toutes les recommandations émanant des diverses commissions au cours des vingt dernières années des tentatives de réforme de notre mode de scrutin. Finalement, même l'avis du DGEQ a été mis de côté.

Cette réalité est principalement due aux intérêts de la classe politique dirigeante à l'intérieur de nos institutions politiques. En effet, bien que tous les gouvernements se sont déclarés concernés par la question du déficit démocratique, on a pu démontrer par l'analyse de nos cinq gouvernements qu'il n'y avait pas de conséquence réelle pour ces derniers de mettre de côté leurs bonnes intentions de réformes une fois bien ancrées au pouvoir et d'ignorer les revendications des femmes.

Finalement cette démarche de recherche ouvre la porte à d'autres questionnements qui pourraient être traités dans le cadre de d'autres études. Nos résultats laissent présager des pistes intéressantes pour une recherche sur l'implication des Groupes de femmes comme agent de changement à l'intérieur des structures des partis politiques. Nous pensons particulièrement à leur implication à titre de membres de Commissions électorales lors des élections ou encore à titre de dirigeante militante de partis politiques. Le changement viendra de l'intérieur des mouvements politiques au moment où les femmes auront investi en plus grand nombre cette arène à des postes décisifs qui vont influencer tous les projets incluant les réformes de nos lois électorales.

**ANNEXE A**  
**MESSAGE DE PRISE DE CONTACT**

Message de prise de contact avec les participants

Bonjour,

Je suis une étudiante au programme de Maîtrise en Sciences politiques à l'Université du Québec à Montréal. Je réalise un mémoire qui porte sur les réformes du mode de scrutin et le débat entourant la participation des femmes à ces tentatives en vue d'augmenter leur nombre dans les assemblées législatives.

Puisque vous avez été une personnalité clé dans le monde politique, je vous demande de participer à mon projet de recherche qui implique un questionnaire suivi d'une entrevue téléphonique. Avant d'accepter de participer à ce projet, veuillez prendre le temps de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent. Vous aurez par la suite à remplir un formulaire de consentement qui vous expliquera le but de cette étude, les procédures, les avantages, les risques et inconvénients, de même que les personnes avec qui vous pourriez communiquer au besoin. Je vous invite donc à poser toutes les questions que vous jugerez pertinentes avant de procéder avec votre entrevue.

Description du projet et de ses objectifs

Contexte

La participation des femmes à la vie politique constitue un enjeu social et de recherche important au Québec. En effet, les discussions sur la réforme électorale au niveau provincial représentent une occasion unique à saisir pour garantir et pérenniser une représentation paritaire des hommes et des femmes dans nos Assemblées législatives.

La réforme du mode de scrutin est une idée débattue depuis les 20 dernières années de façon continue au Québec alors que de plus en plus de pays introduisent des éléments de proportionnalité dans leur mode de scrutin pour assurer une meilleure représentativité des électeurs et électrices, le changement institutionnel au Québec ne semble pas fonctionner. Le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) demeure le système en place au Québec, et ce malgré le déficit démocratique qu'il engendre.

Objectifs et vérification d'une hypothèse

Ce projet de recherche va analyser le système électoral actuel (SMUT) et validera s'il prive les femmes de la possibilité de se faire élire en plus grand nombre dans le contexte des réformes des gouvernements au pouvoir depuis 1976.

Nous utiliserons certains débats tenus à l'Assemblée nationale pour avancer les arguments des gouvernements face aux démarches de réforme électorale. De cette façon, nous chercherons à mieux cerner les tentatives de réformes et interpréter les décisions en fonction ou non des femmes.

Nous vous avons sélectionnés sur un critère sélectif dominant qui est celui de votre implication sur la scène politique et votre vision des tentatives de réforme électorale. Vous serez au nombre de 3 intervenant(e)s.

Je vais prendre contact avec vous sous peu pour savoir si vous étiez en mesure de participer à ma recherche en m'accordant une entrevue d'une durée qui varie d'une à deux heures maximum qui portera sur votre parcours politique et vos impressions quant aux divers projets de réformes.

Cordialement,

Caroline I Savic  
Candidate à la Maîtrise en Sciences politiques  
Département de Sciences politiques, UQAM  
Tél. : 514.451.2276



**ANNEXE B**  
**GRILLE DES ENTRETIENS**

. Présentation

- Rappel des objectifs du mémoire
- Présentation des questions
- Approbation
- Signature du formulaire de consentement

Questions : Les tentatives de réforme du mode de scrutin

Q.1 Selon vous que veut dire une représentation équitable?

Q.2 Équitable pour qui? Pour le gouvernement ? Pour les partis?

Q.3 Qui va déterminer que la représentation des femmes est équitable?

Q.4 À partir de quel pourcentage est-ce équitable? 35%, 40%, 45%...

Q.5 Comment pensez-vous que le PM F. Legault traduira son engagement en mesures Concrètes et porteuses de résultats pour que la parité devienne la norme?

Q.6 Pensez-vous qu'il devrait obliger les partis politiques à déposer des listes de candidats Paritaires pour les sièges de compensation?

- Q.7 Quelles sont les mesures qu'il envisage pour les sièges de circonscription qui forment 60 % des sièges?
- Q.8. Plus globalement, comment le gouvernement Legault s'assurera-t-il que la proportion de femmes élues obtenues aux dernières élections générales ne faiblira pas au gré des élections et des changements de chefs de parti?
- Q.9 Quelles mesures (incitatives ou coercitives) devrions-nous adopter pour favoriser l'élection de femmes ?
- Q.10 Selon vous est-ce que le scrutin de liste est meilleur que le SMUT pour améliorer la Représentation des femmes à l'Assemblée nationale?
- Q.11 Le critère de l'alternance des candidatures féminines et des candidatures masculines, conjugué à l'obligation de placer une candidature féminine à la tête de 50 % des listes des partis politiques, permettrait-il d'augmenter, selon vous, le pourcentage de femmes élues à partir des listes et ainsi améliorer la représentation des femmes.
- Q.12 Selon vous, quels sont les défis du gouvernement Legault en ce qui a trait à la réforme du mode de scrutin et la représentation des femmes en politique?

## ANNEXE C

### CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains (CERPE plurifacultaire) a examiné le projet de recherche suivant et le juge conforme aux pratiques habituelles ainsi qu'aux normes établies par la *Politique No 54 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* (Janvier 2016) de l'UQAM.

Titre du projet: La réforme électorale et les femmes en politique  
Nom de l'étudiant: Caroline Ivana SAVIC  
Programme d'études: Maîtrise en science politique  
Direction de recherche: Allison HARELL  
Modalités d'application

Toute modification au protocole de recherche en cours de même que tout événement ou renseignement pouvant affecter l'intégrité de la recherche doivent être communiqués rapidement au comité.

La suspension ou la cessation du protocole, temporaire ou définitive, doit être communiquée au comité dans les meilleurs délais.

**Le présent certificat est valide pour une durée d'un an à partir de la date d'émission.** Au terme de ce délai, un rapport d'avancement de projet doit être soumis au comité, en guise de rapport final si le projet est réalisé en moins d'un an, et en guise de rapport annuel pour le projet se poursuivant sur plus d'une année. Dans ce dernier cas, le rapport annuel permettra au comité de se prononcer sur le renouvellement du certificat d'approbation éthique.



Raoul Graf  
Président du CERPE plurifacultaire  
Professeur, Département de marketing

## BIBLIOGRAPHIE

- Alexander, D., et Andersen, K. (1993). Gender as a factor in the attribution of leadership traits. *Political Research Quarterly*, 46(3), 527-545.
- Arscott, J. (2013). *Stalled: The representation of women in Canadian governments*. UBC Press.
- Atkinson, M. M. (1993). *Governing Canada: Institutions and public policy*. Toronto: Harcourt Brace.
- Banducci, S. A., et Karp, J. A. (2000). Gender, leadership and choice in Multiparty Systems. *Political Research Quarterly*, 53(4), 815-848.
- Bashevkin, S. (1996). Losing common ground: Feminists, Conservatives and Public Policy in Canada during the Mulroney years. *Canadian Journal of Political Science*, 29(2), 211-242.
- Bastien, F., Bélanger, E., et Gélinau, F. (2015). *Les québécois aux urnes les partis, les médias et les citoyens en campagne*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Béland, D. (2003). Néo-institutionnalisme historique et politiques sociales : Une perspective sociologique. *Articles*, 21(3), 21-39.
- Benoit, K., et Marsh, M. (2008). The Campaign Value of Incumbency: A new solution to the puzzle of less effective Incumbent spending. *American Journal of Political Science*, 52(4), 874-890.
- Berengère, M.-Pereira, Quotas ou parité: Enjeux et argumentation. *Recherches féministes*, 12(1) 1999, p.103-121
- Blais, A., et Massicotte, L. (1997). Electoral formulas: A macroscopic perspective. *European Journal of Political Research*, 32(1), 107-129.
- Blais, A. (2000). *To vote or not to vote the merits and limits of rational choice theory*. (pp.135-150). University of Pittsburgh Press.
- Blais, A. (2008). *To keep or to change first past the post? the politics of electoral reform* (pp. 184-207). Oxford: Oxford University Press.
- Blais, M., Fortin-Pellerin, L., Lampron, E, et Pagé, G. (2008). Pour éviter De Se Noyer dans la troisième vague : Réflexions sur l'histoire et l'actualité du féminisme radical. *Recherches Féministes*, 20(2), 141-162.

- Blake, D.E. (2006). *La démocratie électorale dans les provinces et les territoires. Dans les provinces: la politique provinciale canadienne* (2 e éd., C. Dunn, éd). Peterborough, Ontario: Presse de Broadview.
- Bledsoe, T., et Herring, M. (1990). Victims of circumstances: Women in pursuit of political office. *American Political Science Review*, 84(1), 213-223.
- Britton, H. (2012). Challenging Traditional Thinking on Electoral Systems. In 1699527632 1205678436 M. Tremblay (Author), *Women and Legislative Representation: Electoral Systems, political parties, and sex quotas* (pp. 111-122). New York: Palgrave Macmillan.
- Bosweutervan, D., et Ciranka, S. (2021). Adolescent risk-taking in the context of exploration and social influence. *Development Review*, 61.
- Brodie, J., et Jenson, J. (1989). Piercing the Smokescreen: Brokerage Parties and Class Politics. Dans A. G. Gagnon et B. Tanguay (dir), *Canadian parties in transition: Discourse, organization, and representation* (pp. 22-44). Scarborough.
- Butler, J. (1989). *Gender trouble: Feminism and the subversion of identity*. New York: Routledge.
- Butler, J. (2015). *Gender trouble: Feminism and the subversion of identity*. New York: Routledge.
- Cadart, J. (1983). *Les modes de scrutin des dix huit pays libres de l'Europe occidentale. Leurs résultats et leurs effets comparés* (pp. 200-210). Paris: Presses universitaires de France.
- Cairns, A. (1968). The Electoral System and the Party System in Canada, 1921–1965. *Canadian Journal of Political Science*, 1(1), 55-80.
- Carroll, S.J. (1988). Women's autonomy and the gender gap: 1980 and 1982. Dans C. M. Mueller (dir), *The politics of the gender gap: The social construction of political influence* (pp. 236-257). Newbury Park: Sage.
- Carroll, S. J. (1994). *Women as candidates in American politics*. Bloomington: Indiana University Press.
- Carroll, S. J., et Sanbonmatsu, K. (2013). *More Women Can Run: Gender and Pathways to the State Legislatures*. Oxford: Oxford University Press.
- Ciranka, S., et Van den Bos, W. (2021). Adolescent risk-taking in the context of exploration and social influence. *Developmental Review*, 61.
- Cliche, P. (2017). La longue bataille pour la réforme du mode de scrutin. *Nouveaux Cahiers Du Socialisme*, 17, 8-245.

- Conroy, M., et Olivier S. (2020). Who runs? The masculine Advantage in candidate Emergence. Contient article de Melanee Thomas et Amanda Bittner (2017). *The Mommy Problem? Gender, Parental Status and Politics*. Michigan: Michigan Press.
- Costantini, E. (1990). Political women and political ambition: Closing the gender gap. *American Journal of Political Science*, 34(3), 741-770.
- Côté, L. (2014). *L'état démocratique: Fondements et défis* (2 e éd.). Québec (Québec): Presses de l'Université du Québec.
- Courtney, J.C. (1999). Les systèmes électoraux à scrutin majoritaire : un examen. *Perspectives Électorales*, 1(1), 7-11.
- Cotteret, J. M., et Emeri, C. (1988). *Les systèmes électoraux* (5e éd). Paris: Presses universitaires de France.
- Cox, G. W. (1990). Centripetal and centrifugal incentives in electoral systems. *American Journal of Political Science*, 34(4), 903-935.
- Dahlerup, D. (2006). *Women, quotas and politics*. London: Routledge.
- Dahlerup, D. (2007). Electoral gender quotas: Between equality of opportunity and equality of result. *Representation*, 43(2), 73-92.
- Dahlerup, D. (2008). Gender quotas – controversial but trendy. *International Feminist Journal of Politics*, 10(3), 322-328.
- Dahlerup, D., et Freidenvall, L. (2005). Quotas as a 'fast track' to equal representation for women. *International Feminist Journal of Politics*, 7(1), 26-48.
- Dahlerup, D., et Leyenaar, M. (2013). *Breaking male dominance in old democracies*. Oxford: University Press.
- Dauphin, S., et Praud, J. (2005). Les mouvements féministes et la représentation politique des femmes. Dans M. Tremblay (dir), *Femmes et parlements: Un regard international* Montréal: Éditions du remue-ménage. 581-606.
- Derriennic, J. (2016). *UN Meilleur système électoral pour le Canada*. Québec: Presses de l'Université de Laval.
- DeVaus, D., et McAllister, I. (1989). The changing politics of women: Gender and political alignment in 11 nations. *European Journal of Political Research*, 17(3), 241-262.
- Ducasse, R. (1983). *Le mode de scrutin au Québec : synthèse, chronologie, Vocabulaire et bibliographie* (1970-1982). Québec: Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

- Dumont, M. (1989). The Influence of Feminist Perspectives on Historical Research Methodology. Dans W. Tomm (dir), *The effects of feminist approaches on research methodologies* (pp. 111-129). Wilfrid Laurier University Press for the Calgary Institute for the Humanities.
- Duverger, M. (1981). *Les partis politiques* (2e éd.). Paris: Armand Colin.
- Duverger, M. (1995). *La participation des femmes à la vie politique*. Paris: Unesco.
- Duverger, M. et Goguel, F. (2013). *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*. Presses de Sc. Politique.
- Ehrhard, T. (2014). Le rôle des intérêts inter- et intra- partisans dans les processus de découpage électoral : vers une déconstruction du rôle des partis politiques. *Revue Internationale De Politique Comparée*, 21(1), 65-87.
- Erickson, L. (1997). Might more women make a difference? Gender, Party and Ideology among Canada's Parliamentary Candidates. *Canadian Journal of Political Science*, 30(4), 663-688.
- Evans, P. B., & Rüschmeyer, D. (1985). *Bringing the state back in*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Farrell, D. M. (2011). *Electoral systems: A comparative introduction* (2e éd. ed.). New York: Palgrave Macmillan.
- Freymond, N. (2003). *La question des institutions dans la science politique contemporaine: L'exemple du néo-institutionnalisme*. Lausanne: Université de Lausanne Département de Science politique.
- Flanagan, T. (1999). The Alternative Vote: An Electoral System for Canada. Dans H. Milner (dir), *Making every vote count: Reassessing Canada's electoral system* (pp. 5-50). Peterborough: Broadview Press.
- Fox, R. L., et Lawless, J. L. (2004). Entering the Arena? Gender and the Decision to Run for Office. *American Journal of Political Science*, 48(2), 264-280.
- Fox, R. L., et Lawless, J. L. (2005). To Run or not to Run for Office: Explaining Nascent Political Ambition. *American Journal of Political Science*, 49(3), 642-659.
- Fox, R. L., et Lawless, J. L., (2005). *It takes a candidate: Why women don't run for Office*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Fox, R. L., et Lawless, J. L., (2012). *Men rule: The continued under-representation of women in U.S. politics*. Washington, DC: Women & Politics Institute.
- Fox, R. L., et Lawless, J. L., (2013). *Girls Just Wanna not Run : the Gender Gap in Young Americans Political Ambition*, Washington: Women and Politics Institute.

- Gallagher, M., et Mitchell, P. (2009). *The politics of Electoral Systems*. Oxford: Oxford University Press.
- Gazibo, M., et Jenson, J. (2000). *La politique comparée: Fondements, enjeux et approches théoriques*. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Gidengil, E. et al. (2003). Women to the left, men to the right? Dans M. Tremblay et L. J. Trimble (dir.), *Women and electoral politics in Canada* (pp. 140-159). Don Mills, Ont.: Oxford University Press.
- Gingras, A-M., Maillé, C. et Tardy, E. (1989). *Sexes et militantisme*, Montréal : Les Éditions du Cidihca.
- Gildemeister, R. / Robert, G. (2000) : « Teilung der Arbeit und Teilung der Geschlechter. Professionalisierung und Substitution in der sozialen Arbeit und Pädagogik », in : Müller, S. / Sünder, H. / Ullz, T. / Böllest, K. (éd.) : *Soziale Arbeit*, Neuwied, p. 315-336.
- Graveline, P. (2008). *Québécoise*. Québec: Bibliothèque et Archives Nationales du Québec.
- Grumm, John G. (1958). Theories of Electoral Systems. *Midwest Journal of Political Science*, 2(4), 357-376.
- Hall, P. et Taylor, R. (1997) La Science politique et les trois néo-institutionnalismes. *Revue française de Science politique*, 469-496.
- Harell, A. (2012). La démocratie représentative. Dans P. P. Tremblay (dir.), *L'administration contemporaine de l'État: Une perspective canadienne et québécoise* (pp. 333-350). Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Hugues, M.M. (2011). Intersectionality, Quotas and Minority Women's Political Representation Worldwide, *American Political Science Review*, 105(3), 604-620.
- Jacobs, B.S., et Moss H.A. (1976). Birth Order and Sex of Sibling as Determinants of Mother-Infant Interaction. *Child Development*, 47(2), 315.
- Karpowitz, C.F. et Mendelberg, T. (2014). *The silent sex: gender, deliberation & institutions*. Princeton: Princeton University Press.
- Katz, R. S. (2005). Why are there so many (or so few) electoral reforms? Dans M. Gallagher et P. Mitchell (dir.), *The politics of electoral systems* (pp. 57-77). Oxford: Oxford University Press.
- Kaufmann, K.M. et Petrocik, J. R. (1999). The Changing politics of American men: understanding the sources of the gender gap. *American Journal of Political Science*, 43(3), 864-887.
- Kealey, L. et Sangster, J. (1989). *Beyond the vote: Canadian Women and Politics*, Toronto: University of Toronto Press.



- Krook, M. L. (2006). Reforming Representation. The Diffusion of Candidate Quotas Worldwide. *Politics & Gender*, 2(3), 303–27.
- Lakeman, E. (1974). *How democracies vote: A Study of Electoral Systems* (2e éd.). London: Faber & Faber.
- Lamoureux, D. (1989). *Citoyennes ? Femmes, droit de vote et démocratie*. Montréal: Les Éditions du remue-ménage.
- Laqueur, T. (2003). *Having sex: body and gender from the Greeks to Freud*. Harvard University Press.
- Lecours, A. (2002). L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité? *Politique et sociétés*, 21(3), 3-19.
- Lecours, A. (2005). New institutionalism: issues and questions. Dans A. Lecours (dir.), *New institutionalism: theory and analysis* (pp. 3-25). Toronto: University of Toronto Press.
- Lemieux, V. (2001). Permanence et sclérose du bipartisme. Dans R. Côté (dir.), *Québec 2002. Annuaire politique, social, économique et culturel* (p. 37-43). Montréal.
- Lijphart, A. (1998). Consensus and consensus democracy: cultural, structural, functional, and rational-choice explanations. *Scandinavian Political Studies*, 21(2), 99-108.
- Maillé, C. (2000). Quebec women and the constitutional issue: a scattered group. *Journal of Canadian Studies*, 35(2), 95-108.
- Maillé, C. (2000). Féminisme et mouvement des femmes au Québec. Un bilan complexe. *Globe*, 3(2), 87-106.
- Maillé, C. (2007). *La parité, les féministes et la République*. Paris : Presses de la Fondation nationales des sciences politiques.
- March, J.G. et Olsen, J.P. (1984). The New Institutionnalism : Organizational Factors in Political Life. *American Political Science Review*, 78(3), 734-749.
- Marques-Pereira, B. (1999). Quotas ou parité : Enjeux et argumentation. *Articles*, 12(1), 103-121.
- Martin, P. (2001). Modes de scrutin. Dans P. Perrineau et D. Reynié (dir.), *Dictionnaire du vote* Paris : Presses Universitaires de France, 654-659
- Massicotte, L. (2005). La réforme du mode de scrutin : l'unanimité des partis est-elle indispensable? *Open edition Journals*, 7(1).
- Massicotte, L. (2008). Electoral reform in Canada. Dans Blais, A. (dir.), *To keep or to change first past the post? The politics of electoral reform* Oxford: Oxford University Press. 112-139

- Massicotte, L. et Bernard, A. (1985). *Le scrutin au Québec : un miroir déformant*. Montréal: Hurtubise.
- Matland, R.E. (2005). Enhancing Women's Political Participation: Legislative Recruitment and electoral Systems. Dans Ballington, J. et Karam, A. (dir), *Women in Parliament: Beyond Numbers* (p. 93-108). Stockholm, International Institute for Democracy and Electoral Assistance.
- Matland, R. (2006). Frequency and Effectiveness of Quotas. Dans Dahlerup, D. (dir.) *Women, Quotas and Politics* (pp. 275–292). New York & London: Routledge.
- Megyery, K. (1991). *Les femmes et la politique canadienne : pour une représentation équitable*. Toronto, Wilson & Lafleur.
- Megyery, K, et al. (2013). *Women in Canadian Politics: Toward Equity in Representation*. Toronto: Dundurn Press Limited.
- Means, I. (1972). Political Recruitment of Women in Norway. *Western Political Quarterly*, 25 (3), 491-521.
- Melanee, T. et Bodet M. André (2013). Sacrificial Lambs, Women Candidates, and District Competitiveness in Canada. *Electoral Studies*, 32(1), 153-66.
- Milner, H. (2004). Le point sur la réforme électorale dans les provinces canadiennes : Où se situe le Québec? *Enjeux publics*, 5(9), 1-40.
- Muxel, Anne (2002), Socialisation et lien politique. Dans Blös, T. (dir.), *La dialectique des rapports hommes-femmes*, Paris: Presses universitaires de France.
- Nay, O. (1998). Politix: les règles du recrutement politique. Pour une approche institutionnaliste de la sélection politique. *Revue des Sciences sociales du politique*, p.161-190.
- Norris, P. (2004). *Electoral engineering: voting rules and political behavior*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Ouellet, F. (1988). La question sociale au Québec, 1880-1930 : la condition féminine et le mouvement des femmes dans l'historiographie. *Histoire sociale*, 21(42), 319-345.
- O'Neill, B. (2001). A simple difference of opinion? religious beliefs and gender gaps in public opinion in Canada. *Canadian Journal of Political Science*, 34(2), 275.
- Peters, B. G. (2012). *Institutional theory in political science: the new institutionalism* (3 éd.). New York: The Continuum International Publishing Group.
- Pelletier, B. (2010). *Une certaine idée du Québec : parcours d'un fédéraliste : de la réflexion à l'action*. Québec : Presses de l'Université Laval.

- Pelletier, R. (2012). *Les partis politiques québécois dans la tourmente : Mieux comprendre et évaluer leur rôle*, Les Presses de l'Université Laval.
- Pelletier, R. et Tremblay, M. (1992). Les femmes sont-elles candidates dans des circonscriptions perdues d'avance ? De l'examen d'une croyance. *Revue canadienne de Science politique*, 25(2), 249-267.
- Perreault, C., & Albert, M. (1996). *Cinquante ans au coeur de la démocratie: Le directeur général des élections et l'évolution de la législation électorale de 1945 à 1995*. Sainte-Foy, Québec: Le Directeur général des élections du Québec.
- Phillips, A. (2000). Espace public et vie privée. Dans Ballmer-Cao, T-H., Mottier, V. et Sgier, L. (dir) *Genre et politique, débats et perspectives, textes rassemblés* (pp.397-443). Paris : Folio essais, Gallimard.
- Praud, J. (1998). La seconde vague féministe et la féminisation du Parti socialiste français et du Parti québécois. *Femmes, citoyenneté et représentation*, 17(1-2).
- Preece, J. R. et Butler, D. M. (2016). Recruitment and perceptions of gender bias in party leader support. *Political Research Quarterly*, 69(4), 842-851.
- Pruysers, S., & Blais, J. (2016). Why won't Lola Run? an experiment examining stereotype threat and political ambition. *Politics & Gender*, 13(02), 232-252.
- Rahat, G. (2008). *The politics of regime structure reform in democracies: Israel in comparative and theoretical perspective*. New York: State University of New York Press.
- Rahat, G. (2011). The Politics of Electoral Reform: The State of Research ». *Journal of Elections. Public Opinion & Parties*, 21(4), 523-43.
- Readman, R., Ross, M., & Rosales, M. (2014). *Femmes et politique : Facteurs d'influence, mesures incitatives et exposé de la Situation québécoise*. Québec (Québec): Directeur général des élections du Québec.
- Rinfret, N. et al. (2014). Être ou ne pas être en politique : quelques déterminants de l'implication des femmes. *Politique et Sociétés*, 33(2), 3-22.
- Renwick, A. (2010). *The politics of electoral reform: changing the rules of democracy*. S.I.: Cambridge University Press.
- Ricker, W. (1980). Implications from the disequilibrium of Majority Rule for the Study of Institutions. *American Political Science Review*, 74, 432-447.
- Roy, S. N. (2009). L'étude de cas. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données* (pp. 199-225), Québec : Presses de l'Université du Québec.

- Sangster, J. (1995). Beyond dichotomies: Pre-Assessing Gender History and Women's History in Canada. *Left History*, 3(1), 109-121.
- Schneider, M.C., et Bos, A. L. (2019). The application of social role theory to the study of gender in politics. *Political Psychology*, 40, 173-213.
- Sharpe, S. (1994). *The Gilded Ghetto : Women and Political Power in Canada*. Toronto: Harper Collins Publishers Ltd.
- Shepsle, K.A., et Weingast, B.R. (1987). The Institutional Foundations of Committee Power. *American Political Science Review*, 81(1), 85-104.
- Sénac-Slawinski, R., Mossuz-Lavau, J., & Scott, J. W. (2015). *L'égalité sous conditions: Genre, parité, diversité*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Sénac, Réjane (2018). *Ouvrage de synthèse*. Récupéré de <https://www.politika.io/fr/notice/parite-quotas-politique>
- Skocpol, T. (2008). *States and social revolutions: A comparative analysis of France, Russia, and China*. Cambridge University Press.
- Steinmo, S. (2010). Néo-institutionnalisme historique. Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques* (3e éd., pp. 367-374), Paris : Presses de Sciences Politiques.
- Stone, A. (1992). Le néo-institutionnalisme, défis conceptuels et méthodologiques. *Revue des Sciences sociales du politique*, 156-168.
- Studlar, D.T. McAllister, I. et Hayes, B.C. (1998). Explaining the gender gap in voting: a cross-national analysis. *Social Science Quarterly*, 79(4), 779-798.
- Tardy, E. et Militer, A.B. (1995). *Au féminin dans la Fédération des femmes du Québec et dans ses groupes affiliés*. Éditions du Remue-ménage.
- Tardy, E. (2003). *Égalité hommes-femmes: le militantisme au Québec: le PQ et le PLQ*. Montréal : Hurtubise.
- Thanh-Huyen B. et Tremblay, M. (2008). Modes de scrutin, partis politiques et élection des femmes : Une introduction. *Swiss Political Science Review*, 14(4), 609-630.
- Thanassis Diamantopoulos (2004). *Les systèmes électoraux aux présidentielles et aux législatives*, Bruxelles/Paris, Éditions de l'Université de Bruxelles. 191 p.
- Thomas, S. (1991). The Impact of Women on State Legislative Policies. *The Journal of Politics*, 53(4) 959-976.
- Thomas, M., et Bittner, A. (2020). The Mommy Problem? Gender, Parental Status and Politics. Dans S. Oliver & M. Conroy (dir), *Who runs?: The masculine advantage in candidate emergence*. Ann Arbor, MI: University of Michigan Press.

- Thomas, M., et Bodet, M. A. (2013). Sacrificial Lambs, women candidates, and District Competitiveness in Canada. *Electoral Studies*, 32(1), 153-166.
- Tsebelis, G. (2002). *Veto players: how political institutions work*. Princeton :Princeton University Press.
- Tremblay, M. (1992). Quand les femmes se distinguent : féminisme et représentation politique au Québec. *Revue canadienne de science politique*, XXV(1), 55-68.
- Tremblay, M. et Pelletier R. (1992). Les Femmes Sont-Elles Candidates Dans Des Circonscriptions Perdues d'avance? De l'examen d'une Croyance. *Canadian Journal of Political Science*, 25 (2) 249-67.
- Tremblay, M. et Pelletier R. (1995). *Que Font-Elles En Politique?*. Sainte-Foy: Les Presses de l'Université Laval, 284.
- Tremblay, M. et Andrew C. (1997). Femmes et représentation politique au Québec et au Canada . *Recherches féministes*,10 (2), 225.
- Tremblay, M. (2005). Québécoises et représentation parlementaire. Québec: Presses de l'Université Laval.
- Tremblay, M. (2008). *Women and legislative representation: electoral systems, political parties, and sex quotas*. New York: Palgrave-Macmillan.
- Tremblay, M. (2010). Bilan des réformes électorales au Canada: Quelle place pour les femmes? *Revue canadienne de science politique*, 43(1), 25-47.
- Trofimenkoff, S. (1989). Thérèse Casgrain and the CCF in Quebec. dans Linda Kealey et Joan Sangster, (dir.), *Beyond the vote : Canadian Women and the Politics*, Toronto: University of Toronto Press, 139-168.
- Verville, J. (2020). *La réforme du mode de scrutin au Québec: trajectoires gouvernementales et pistes de réflexion*. Presses de l'Université du Québec.
- Willey, J. (1998). Institutional arrangements and the success of new parties in old democracies. *Political Studies*, 46(3), 651-668.
- Welch, S. et Studlar, D. (1990). Multi-Member Districts and the representation of Women : Evidence from Britain and the United States. *Journal of politics*, 52(2), 391-412.
- Young, L. (1991). *Feminists and Party politics*. University of British Columbia Press.

## GOUVERNEMENTS

Québec. Assemblée nationale du Québec (1984). Rapport de la Commission de la Représentation électorale: La Proportionnelle territoriale.

Récupéré de <https://www.democratienuvelle.ca/wp-content/uploads/2012/10/rapport-cre-proportionnelle-territoriale1984.pdf>

Québec. Assemblée Nationale du Québec (2002). La réforme du mode de scrutin. Mandat d'initiative.

Récupéré de <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/1762185>

Québec. Assemblée Nationale du Québec (2002). Commission des Institutions. La réforme du mode de scrutin au Québec. Document de consultation. 85p

Québec. Assemblée Nationale du Québec (2002). Commission des Institutions, Journal des débats novembre 2002 sur le mode de scrutin :

Récupéré de [http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/journaux-debats/index-jd/recherche.html?cat=ex&Session=jd3612se&Section=sujets&Requete=CI-97%3a+1-47&Hier=Mode+de+scrutin\\_R%c3%a9forme\\_Audition+publique\\_CI-97%3a+1-47](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/journaux-debats/index-jd/recherche.html?cat=ex&Session=jd3612se&Section=sujets&Requete=CI-97%3a+1-47&Hier=Mode+de+scrutin_R%c3%a9forme_Audition+publique_CI-97%3a+1-47)

Québec. Assemblée Nationale du Québec (2002). Mandat d'initiative de la Commission des institutions- 2001.

Récupéré de [http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/journaux-debats/index-jd/recherche.html?cat=ex&Session=jd3612se&Section=commissi&Requete=CI-97%3a+1-47&Hier=Commission+permanente+des+institutions\\_AUDITION+PUBLIQUE\\_Mode+de+scrutin\\_R%c3%a9forme\\_CI-97%3a+1-47](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/journaux-debats/index-jd/recherche.html?cat=ex&Session=jd3612se&Section=commissi&Requete=CI-97%3a+1-47&Hier=Commission+permanente+des+institutions_AUDITION+PUBLIQUE_Mode+de+scrutin_R%c3%a9forme_CI-97%3a+1-47)

Québec. Assemblée nationale du Québec (2002). Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bulletin septembre

Récupéré de <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/fr/publications/1797-bulletin-de-la-bibliotheque>

Québec. Assemblée nationale du Québec. (2005). Consultations publiques de la Commission spéciale de la Loi électorale- débats de la consultation publique.

Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/journaux-debats/index-jd/recherche.html?cat=sv&Session=jd3711se&Section=sujets&Requete=Loi+%c3%a9lectorale>

Québec. Assemblée nationale du Québec. (2020) Projet de Loi 39

Récupéré de

[http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique\\_149283&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz](http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_149283&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz)

Québec. Assemblée nationale du Québec. (2020) Commission des institutions - documents déposés par les divers groupes.

Récupéré de : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CI/mandats/Mandat-42361/memoires-deposes.html> et voici le lien vers les documents déposés : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CI/mandats/Mandat-42361/documents-deposes.html>

Bacon, L. (2019, décembre) Mémoires de députés : entrevue avec Lise Bacon - 1ère partie) <https://www.youtube.com/watch?v=qwD145NHfk>

Burns, R. Ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire. (1979). La Réforme du mode de scrutin.

Récupéré de <https://www.democratienuvelle.ca/wp-content/uploads/2012/10/livre-vert-robert-burns-un-citoyen-un-vote-1979.pdf>

Cliche, P. (1999). Le scrutin proportionnel. Récupéré de <https://www.democratienuvelle.ca/wp-content/uploads/2012/10/projet-de-loi-inedit-r-levesque1984-extrait-livre-paul-cliche-livre-le-scrutin-proportionnel1999.pdf>

Levesque, R. (1981) Discours inaugural. Assemblée nationale du Québec.

Récupéré de <https://www.democratienuvelle.ca/wp-content/uploads/2012/10/renelevesquediscoursdutronequebec9novembre1981.pdf>

Directeur Général Des Élections. (2007). Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire. Rapport du Directeur général des élections.

Récupéré de <https://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6360.pdf>

Élections Québec. (1973-2018) Résultats de toutes les élections provinciales

Récupéré de <https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/resultats-electoraux/elections-generales.php>

## ORGANISMES POLITIQUES

Bibliothèque du Parlement. (2016). Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger: un aperçu. Récupéré de:

[https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2016/bdp-lop/bp/YM32-2-2016-6-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/bdp-lop/bp/YM32-2-2016-6-fra.pdf)

Collectif Féminisme et Démocratie. (2002, novembre). Faire de la réforme du mode de scrutin un enjeu féministe. Mémoire du Collectif Féminisme et Démocratie déposé à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec. 26 p.

Collectif Féminisme et Démocratie. (2004). Évolution de la place des femmes à l'Assemblée nationale du Québec et comparaison.

Récupéré de : <https://feminismeetdemocratie.typepad.com/collectif/>

Collectif Féminisme et Démocratie. (2006). Origines et objectifs du Collectif Féminisme et Démocratie. Dans Collectif Féminisme et Démocratie : La démocratie avec les femmes.

Récupéré de [http://feminismeetdemocratie.tvpepad.com/collectif/2006/06/le\\_collectif\\_fm.html](http://feminismeetdemocratie.tvpepad.com/collectif/2006/06/le_collectif_fm.html)

Collectif Féminisme et Démocratie. (2006). Réforme de la loi électorale au Québec. Revendications en regard des mesures à adopter pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Récupéré de [www.feminismeetdemocratie.ca/collectif/files/2006synthesemesurespositivesCFD.pdf](http://www.feminismeetdemocratie.ca/collectif/files/2006synthesemesurespositivesCFD.pdf)

Coordination du Québec Pour La Marche Mondiale Des Femmes.( 2010). Tant que toutes les femmes ne seront pas libres, nous serons en marche. Cahier de revendication,

Récupéré de . [www.ffg.gc.ca/wp-content/uploads/2010103/Cahier-des-Revendications](http://www.ffg.gc.ca/wp-content/uploads/2010103/Cahier-des-Revendications)

Conseil du Statut de la Femme. (1994). Pour une réelle démocratie de représentation- Avis sur l'accès des femmes dans les structures du pouvoir. 55p.

Récupéré de <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-laces-des-femmes-dans-les-structures-officielles-du-pouvoir.pdf>

Conseil du Statut de la Femme.(2002).La réforme des institutions démocratiques : quels enjeux pour les femmes. Mémoire présenté au Comité des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques.63p.

Récupéré de <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-la-reforme-des-institutions-democratiques-quels-enjeux-pour-les-femmes-memoire-au-comite-directeur-des-etats-generaux-sur-la-reforme-des-institutions-democratiques.pdf>

Conseil du Statut de la Femme.(2002). Les femmes et les institutions démocratiques: pour une meilleure participation. Québec. 115 p.

Récupéré de <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-la-reforme-des-institutions-democratiques-quels-enjeux-pour-les-femmes-memoire-au-comite-directeur-des-etats-generaux-sur-la-reforme-des-institutions-democratiques.pdf>

Conseil du Statut de la Femme (2005). Mémoire sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale, Québec. 57 p.

Récupéré de <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-sur-lavant-projet-de-loi-remplacant-la-loi-electorale.pdf>

Conseil du Statut de la Femme. (2010) Des partis et des femmes : pour une représentation équitable des femmes en politique. Mémoire sur le projet de loi 78, Loi modifiant la loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives. 31 p.

Conseil du Statut de la Femme. (2015). Les femmes en politique en route vers la parité. Document de consultation.140p.

Récupéré de [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis\\_femmes\\_et\\_politique\\_web2.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_femmes_et_politique_web2.pdf)

Conseil Du Statut De La Femme. (2017). La place des femmes en politique. Mémoire présenté lors des consultations de la Commission des relations avec les citoyens. 26p.



Récupéré de [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire\\_femmes\\_politique\\_quebec\\_web.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire_femmes_politique_quebec_web.pdf)

Conseil du Statut de la Femme (2020). Concrétisons la parité de façon pérenne. Mémoire sur le PL 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin.30p.

Récupéré de [https://gfpd.ca/wp-content/uploads/2020/01/M%C3%A9moire-GFPD\\_PL-39\\_17012020.pdf](https://gfpd.ca/wp-content/uploads/2020/01/M%C3%A9moire-GFPD_PL-39_17012020.pdf)

Fédération des Femmes du Québec. (1983) Mémoire sur le mode de scrutin présenté à la Commission de la Réforme électorale.10 p.

Récupéré de <https://www.democratienuouvelle.ca/wp-content/uploads/2012/10/ffq-memoire-mode-de-scrutin-1983.pdf>

Groupe Femmes Politique et Démocratie (2008). Les Partis et l'Égalité -Grille à l'intention des partis intéressés à présenter leur plan d'égalité.

Récupéré de [www.femmespolitique-et-democratie.com/partis.php](http://www.femmespolitique-et-democratie.com/partis.php)

Groupe Femmes Politique et Démocratie (2017). AGIR pour la parité. Mémoire présenté dans le cadre du mandat d'initiative portant sur la place des femmes en politique.Commission des relations avec les citoyens. 17p.

Récupéré de : [https://gfpd.ca/wp-content/uploads/2019/11/m-moire-gfpd-comrelcit-071217-vf\\_1.pdf](https://gfpd.ca/wp-content/uploads/2019/11/m-moire-gfpd-comrelcit-071217-vf_1.pdf)

Groupe Femmes Politique et Démocratie. (2019). Favoriser une représentation équitable des femmes et des hommes dans nos institutions démocratiques – Mode de scrutin: résumé du mémoire.

Récupéré de : <https://gfpd.ca/wp-content/uploads/2019/11/manifeste-gfpd-reuforme-scrutin-sign.pdf>

Groupe Femmes Politique et Démocratie. (2020) La parité : une exigence à introduire dans la Loi électorale du Québec dès maintenant ! Mémoire présenté dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin.

Récupéré de [https://gfpd.ca/wp-content/uploads/2020/01/M%C3%A9moire-GFPD\\_PL-39\\_17012020.pdf](https://gfpd.ca/wp-content/uploads/2020/01/M%C3%A9moire-GFPD_PL-39_17012020.pdf)

Mouvement pour une Démocratie Nouvelle. (1962-1997). Statistiques électorales.

Récupéré de <https://www.democratienuouvelle.ca/jalons-historiques/1962-1997-les-defauts-du-mode-de-scrutin-sont-scrutes-a-la-loupe-et-des-propositions-emergent>

Mouvement pour une Démocratie Nouvelle. (1998-2003) Une injustice déclenche la mobilisation citoyenne et le MDN voit le jour. Dans Mouvement pour une démocratie nouvelle :pour que chaque voix compte.

Récupéré de : <https://www.democratienuouvelle.ca/jalons-historiques/1998-2003-uneinjustice-declenche-la-mobilisation-citoyenne-et-le-mdn-voit-le-jour>

Mouvement pour une Démocratie Nouvelle (2020) Mémoire sur le projet de loi n°39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin Présenté à la Commission des institutions.

Récupéré dans <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-84085.html>